

VERDI



Commune de Fontenay-en-Parisis

26/02/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1 : Rapport de présentation

Volume I : Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement



Vu pour être annexé à la délibération
XX en date de **XX**



SOMMAIRE



PIECE 1 : Rapport de présentation Volume I : Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement **1**

1 Avant-propos **9**

1.1 Contexte législatif et administratif **10**

1.2 Contenu du Plan Local d'Urbanisme **12**

1.2.1 Le rapport de présentation 12

1.2.2 Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) 14

1.2.3 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 15

1.2.4 Le règlement 15

1.2.5 Les annexes 16

1.3 Limites de la méthodologie **16**

2 Diagnostic socio-économique **17**

2.1 Fiche d'identité de Fontenay-en-Parisis **18**

2.2 Dynamiques démographiques **21**

2.2.1 Le poids démographique de Fontenay-en-Parisis 21

2.2.2 Analyse de l'évolution démographique 22

2.2.3 La structure par âge de la population 23

2.2.4 Les ménages 25

2.2.5 La fixité de la population 26

2.3 Dynamiques résidentielles **28**

2.3.1 Evolution du parc de logements 28

2.3.2 Le rythme de construction de logements 30

2.3.3 Typologie des logements en résidences principales 31

2.3.4 Taille des logements 33

2.3.5 Statut d'occupation des résidences principales 34

2.4 Dynamiques socio-économiques **35**

2.4.1 la population active 35

2.4.2 Secteurs d'activités 37



SOMMAIRE

2.4.3 Les commerces de centre-ville	39
2.4.4 Les zones économiques	39
2.5 Equipements	41
2.5.1 La mairie de Fontenay-en-Parisis	41
2.5.2 Les équipements scolaires	42
2.5.3 Les équipements sportifs, de loisirs et de culture	43
2.5.4 Les équipements et services sociaux et associatifs	44
2.5.5 Eau potable	47
2.5.6 Assainissement	49
2.5.7 Les équipements de défense incendie	49
2.5.8 Traitement des déchets	49
2.6 Accessibilité et déplacements	51
2.6.1 Le réseau routier	51
2.6.2 Transport individuel et stationnement	56
2.6.3 Les réseaux de transport en commun	59
2.6.4 Les modes doux	61
2.7 Profil socio-économique de la commune	64
 3 Etat initial de l'environnement	 65
3.1 Caractéristiques physiques du territoire	66
3.1.1 Topographie	66
3.1.2 Géologie	67
3.1.3 Qualité de l'air	69
3.1.4 L'eau sur le territoire	72
3.1.4.1 Le document cadre sur l'eau : le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	72
3.1.4.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	72
3.1.4.3 Réseau hydrographique	73
3.1.4.4 Le ruissellement	75
3.1.4.5 Zones humides	76
3.1.5 Hydrogéologie	78
3.1.6 Le climat	79
3.1.6.2 Températures	79
3.1.6.3 Ensoleillement	80
3.1.6.4 Précipitations	80





SOMMAIRE



3.1.7 Energie	81
3.2 L'environnement naturel	83
3.2.1 Inscription de la commune dans le paysage environnant	83
3.2.2 Les zonages règlementaires	84
3.2.2.1 Les sites Natura 2000	84
3.2.3 Les zonages d'inventaire	85
3.2.3.1 Les ZNIEFF	85
3.2.3.2 Les plantes exotiques envahissantes (PEE)	87
3.2.3.3 La carte d'alerte	89
3.2.3.4 Parcs naturels	89
3.2.3.5 Sites inscrits	92
3.2.3.6 Les continuités écologiques	94
3.3 L'environnement agricole	97
3.3.1 L'occupation du sol	97
3.3.2 Les couverts agricoles	100
3.3.3 La consommation des terres agricoles	100
3.3.4 Les agriculteurs du territoire	103
3.4 L'environnement urbain	105
3.4.1 La morphologie urbaine et ses caractéristiques architecturales	105
3.4.1.1 Forme urbaine et caractéristiques de la trame urbaine	105
3.4.2 Les entrées de village	109
3.4.2.2 Entrée sud-ouest	109
3.4.2.3 Entrée sud-est	110
3.4.2.4 Entrée nord-ouest	111
3.4.2.5 Entrée nord-est	111
3.4.3 Typologie du bâti	112
3.4.3.2 Le bâti ancien	113
3.4.3.3 Le bâti récent	114
3.4.3.4 Le bâti d'activité	115
3.4.4 Les éléments paysagers et patrimoniaux identitaires	116
3.5 La commune face aux risques	118
3.5.1 Les risques naturels	118
3.5.1.1 Le risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique	118
3.5.1.2 L'aléa retrait et gonflement des argiles	118
3.5.1.3 Le risque de mouvement de terrain	119
3.5.1.4 Le risque d'inondation et coulées de boues	119
3.5.1.5 Le risque de remontée de nappes phréatiques	120
3.5.2 Les risques technologiques	121





SOMMAIRE

3.5.2.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	121
3.5.2.2 Les sites industriels ou activités de services	122
3.5.2.3 Les sites pollués	123
3.5.2.4 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	123
3.5.2.5 Le risque de transport de matière dangereuse et d'électricité	124
	124





SOMMAIRE

Table des figurés

Tableau 1 : Fiche d'identité de Fontenay-en-Parisis ©INSEE	19
Tableau 2 : Evolution de la population de Fontenay-en-Parisis ©INSEE	21
Tableau 3 : Variation des soldes naturels et migratoires de Fontenay-en-Parisis ©INSEE	22
Tableau 4 : Tableau de l'évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 ©INSEE	28
Tableau 5 : Construction de logements entre 2013 et 2021 ©INSEE	30
Tableau 6 : Résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement ©INSEE	31
Tableau 7 : Résidences principales selon le nombre de pièces ©INSEE	33
Tableau 11 : Emplois ©INSEE	36
Tableau 12 : Catégorisation sonore des infrastructures routières et ferroviaires ©préfecture du Val d'Oise	54
Tableau 13 : Catégorisation sonore des infrastructures routières et ferroviaires sur la commune de Fontenay-en-Parisis © DREAL Val d'Oise	55
Tableau 14 : Véhicules par ménages ©INSEE	56
Tableau 15 : Bilan annuel de pollution ©Airparif	70
Tableau 16 : Zones humides – DRIEAT IDF	77
Tableau 17 : Etat quantitatif de l'eau ©SIGES Seine-Normandie	78
Tableau 18 : Etat chimique de l'eau ©SIGES Seine-Normandie	79
Tableau 19 : ZNIEFF à proximité de la commune ©INPN	85
Tableau 20 : Recensement agricole du ministère de l'agriculture ©Agreste	100
Tableau 21 : Historiques d'inondations et coulées de boues ©legifrance.gouv.fr	120
Tableau 22 : Sites industriels recensés sur la commune ©Géorisques	122
Graphique 1 : Evolution de la population entre 1968 et 2021 ©INSEE	21
Graphique 2 : Variation annuelle moyenne de la population de Fontenay-en-Parisis ©INSEE	22
Graphique 3 : Variations de la population dues aux soldes naturels et migratoires ©INSEE .	23
Graphique 4 : Graphique de l'évolution de la population de Fontenay-en-Parisis par grandes tranches d'âge ©INSEE	24
Graphique 5 : Graphique de l'évolution de la population de la CARPF par grandes tranches d'âge ©INSEE	24
Graphique 6 : Graphique de l'évolution de la taille des ménages de 1968 à 2021 ©INSEE	25
Graphique 7 : Graphique de l'ancienneté d'emménagement des ménages à Fontenay-en- Parisis ©INSEE	27
Graphique 8 : Graphique de l'évolution du nombre de logements par catégorie à Fontenay-en- Parisis ©INSEE	28
Graphique 9 : Evolution de la vacance de Fontenay-en-Parisis et de la CARPF ©INSEE	29
Graphique 10 : Résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement ©INSEE	31
Graphique 11 : Résidences principales selon le nombre de pièce ©INSEE	33
Graphique 12 : Statut d'occupation des résidences principales ©INSEE	34
Graphique 13 : Statut d'occupation ©INSEE	34
Graphique 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité ©INSEE	35
Graphique 15 : Evolution du taux de chômage ©INSEE	36



SOMMAIRE

Graphique 16 : Répartition des établissements par secteur d'activité ©INSEE, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).....	37
Graphique 17 : Evolution des créations d'établissements ©INSEE.....	38
Graphique 18 : Part des moyens de transport utilisés ©INSEE.....	56
Graphique 19 : Indice qualité de l'air 2024 à Fontenay-en-Parisis ©Airparif.....	71
Graphique 20 : Températures en 2024 ©infoclimat.fr, données mesurées à Roissy/Charles-de-Gaulle.....	79
Graphique 21 : Ensoleillement en 2024 © infoclimat.fr données mesurées à Roissy/Charles-de-Gaulle.....	80
Graphique 22 : Cumul des précipitations en 2024 ©infoclimat.fr données mesurées à Roissy/Charles-de-Gaulle.....	81
Graphique 23 : Consommation d'énergie ©PCAET	82
Graphique 24 : Occupation des sols ©MOS IPR	99
Graphique 25 : Evolution de l'occupation des sols entre 2017 et 2021 ©MOS IPR.....	99

Schéma 1 : Démarche itérative de l'évaluation environnementale © Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.....	14
--	----

Carte 1 : Localisation de la commune de Fontenay-en-Parisis ©Verdi, cadastre.....	20
Carte 2 : Date de construction moyenne des bâtiments ©Francepixel.....	32
Carte 3 : Zones économiques à Fontenay-en-Parisis ©Verdi	40
Carte 4 : Equipements à Fontenay-en-Parisis ©Verdi	46
Carte 5 : Cours d'eau ©Verdi	47
Carte 6 : Réseau routier ©Verdi	52
Carte 7 : Réseau routier – zoom ©Verdi	53
Carte 8 : Carte des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit Lden sur une journée complète © Bruitparif	55
Carte 9 : Inventaire des espaces de stationnement © Verdi	58
Carte 10 : Carte topographique ©Topographic-map.com.....	66
Carte 11 : Carte géologique © Verdi.....	68
Carte 12 : Concentrations moyennes annuelles d'ozone en 2023 ©Airparif.....	70
Carte 13 : Situation hydrographique de la commune ©Verdi	74
Carte 14 : Cartographie des principaux axes de ruissellement © SAGE CEVM	75
Carte 15 : Enveloppe d'alerte des zones humides ©Verdi	77
Carte 16 : Enveloppe d'alerte des zones humides, zoom sur les zones urbaines ©Verdi	78
Carte 17 : Atlas des paysages du Val-d'Oise ©DDT95.....	83
Carte 18 : Réseau Natura 2000 autour de la commune ©Verdi	84
Carte 19 : ZNIEFF autour de Fontenay-en-Parisis ©Verdi	86
Carte 20 : Plantes exotiques envahissantes à Fontenay-en-Parisis ©Verdi	88
Carte 21 : Végétation menacée à Fontenay-en-Parisis (Verdi)	90
Carte 22 : Parc Naturels Régionaux autour de Fontenay-en-Parisis ©Verdi	91
Carte 23 : Sites inscrits et classés à Fontenay-en-Parisis ©Verdi.....	92
Carte 24 : Extrait du DOO du SCoT de la CARPF.....	94
Carte 25 : Continuités écologiques à Fontenay-en-Parisis ©Verdi.....	95
Carte 26 : Continuités écologiques identifiées par le SRCE Île-de-France ©Verdi.....	96
Carte 27 : Occupation du sol ©Verdi.....	98
Carte 28 : MOS ©IPR	98





SOMMAIRE

<i>Carte 29 : consommation de terres agricoles entre 2010 et 2021 ©Verdi</i>	<i>103</i>
<i>Carte 30 : Localisation des entrées de ville de Fontenay-en-Parisis @geoportail.gouv.fr</i>	<i>109</i>
<i>Carte 31 : Typologie du bâti à Fontenay-en-Parisis ©Verdi.....</i>	<i>113</i>
<i>Carte 32 : Retrait-gonflement des argiles ©Géorisques</i>	<i>119</i>
<i>Carte 33 : Risque d'inondation ©Géorisques.....</i>	<i>120</i>
<i>Carte 34 : Risque d'inondation par remontée de nappes ©Verdi</i>	<i>121</i>
<i>Carte 35 : Localisation de l'entreprise Environnement TP ©Géorisques.....</i>	<i>122</i>
<i>Carte 36 : Localisation des sites industriels ©Géorisques</i>	<i>123</i>
<i>Carte 37 : Canalisations de transport de matières dangereuses ©Géorisques.....</i>	<i>124</i>
<i>Carte 38 : Servitude I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ©SIG Val d'Oise.....</i>	<i>124</i>





1

AVANT-PROPOS

1.1 CONTEXTE LEGISLATIF ET ADMINISTRATIF

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-en-Parisis s'effectue en application des **articles L.153-31 et suivants** et des **articles R153-11 et suivants du Code l'Urbanisme** qui fixent le cadre administratif de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect des objectifs généraux, tels que déclinés dans les articles L.101-1 et suivants, qui constituent le préambule du Code de l'Urbanisme :

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- ▶ Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- ▶ Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- ▶ Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- ▶ La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- ▶ Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et

services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L101-3

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

1.2 CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est constitué de 5 pièces, dont le contenu est défini par les articles L.151-1 et suivants :

- ▶ Le Rapport de Présentation ;
- ▶ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ▶ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- ▶ Le Règlement, composé d'une partie graphique et d'une partie écrite ;
- ▶ Les annexes.

1.2.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Les articles R.151-1 ; R.151-2 et R.151-4 viennent préciser ce contenu.

Le présent rapport de présentation intègre une évaluation environnementale.

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

L'intégration du contenu de l'évaluation environnementale au rapport de présentation permet de mettre en avant la démarche itérative, qui intègre la question environnementale le plus tôt possible dans la définition du projet politique porté par le PLU. Cela répond notamment aux attendus du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), qui la définit ainsi :

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce **dès les phases amonts des réflexions**. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, **du plan ou du programme** et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public. »

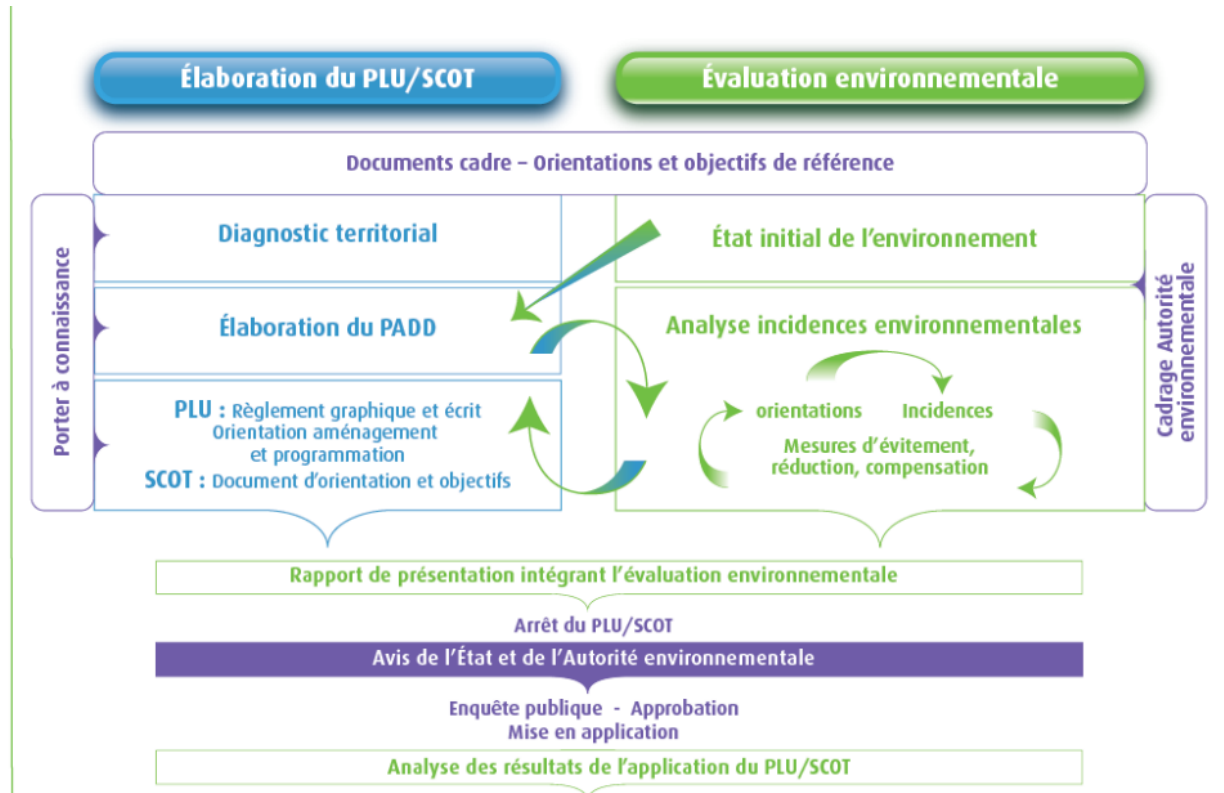


Schéma 1 : Démarche itérative de l'évaluation environnementale © Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Est associé au document de présentation, le résumé non technique qui synthétise les points suivants :

- ▶ Présentation du projet et des enjeux du territoire ;
- ▶ Synthèse des différentes phases de l'évaluation environnementale ;
- ▶ Glossaire des termes techniques employés ;
- ▶ Documents iconographiques superposant les zones de projets aux enjeux.

1.2.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Tel que réglementé par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article **L.153-12 du Code de l'Urbanisme**, les orientations générales du PADD ont été débattues lors du Conseil Municipal en date du XXX.

1.2.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Repérées au plan de zonage, et faisant l'objet d'un document spécifique, les OAP comprennent « en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles » (Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme).

Tout projet d'aménagement réalisé sur un secteur couvert par une OAP devra être compatible avec les orientations qui y sont développées.

1.2.4 LE REGLEMENT

Article L.151-8 du Code de l'urbanisme :

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

La démarche d'évaluation environnementale a contribué à encadrer la rédaction du règlement, notamment au regard de la consommation d'espace, de l'imperméabilisation des sols et de la protection des espaces important pour la biodiversité.

Il se compose :

- ▶ d'une **partie graphique**, sous la forme d'un plan de zonage et de cartographies annexes.
- ▶ d'une **partie écrite**, qui détaille l'ensemble des règles auxquels sont soumis les différents secteurs identifiés par le règlement graphique.

1.2.5 LES ANNEXES

Elles sont composées d'un ensemble de documents complémentaires, à valeur réglementaires ou informatives, qui viennent compléter le PLU. Elles comprennent obligatoirement « *les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol* » (article L.151-43 du Code de l'Urbanisme), ainsi que, s'il y a lieu, les éléments énumérés aux articles **R.151-52 et R.151-53 du Code de l'Urbanisme**.

1.3 LIMITES DE LA METHODOLOGIE

La réalisation du diagnostic nécessite la consultation et l'utilisation d'un nombre important de données, provenant de différents organismes. Pour exemple, l'analyse démographique est fondée sur les recensements de population de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2010, 2015 et 2021 de l'INSEE. Des informations peuvent apparaître non cohérentes.

Ainsi, pour permettre une analyse croisée entre plusieurs types de données, il pourra être observé une différence entre la date de production de ces données.



2

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 FICHE D'IDENTITE DE FONTENAY-EN-PARISIS

Fontenay-en-Parisis est une commune de l'**Est du département du Val d'Oise**. Elle fait partie de l'**aire d'attraction de Paris**. Elle est limitrophe des communes de Goussainville, Louvres, Châtenay-en-France, Bouqueval, Le Plessis-Gassot, Le Mesnil-Aubry et Mareil-en-France.

La première mention de la commune, alors appelée *Fontanicum*, remonte à 814. Ce nom évoque les sources et les puits qui fournissaient l'eau potable du village. La commune comporte plusieurs lieux remarquables : l'église Saint-Aquilin, qui marque fortement le paysage urbain de la commune ; l'ancien manoir du Sévy, datant du XVII^e siècle ; l'ancienne maison des pompiers ou encore une fontaine à abreuvoir.

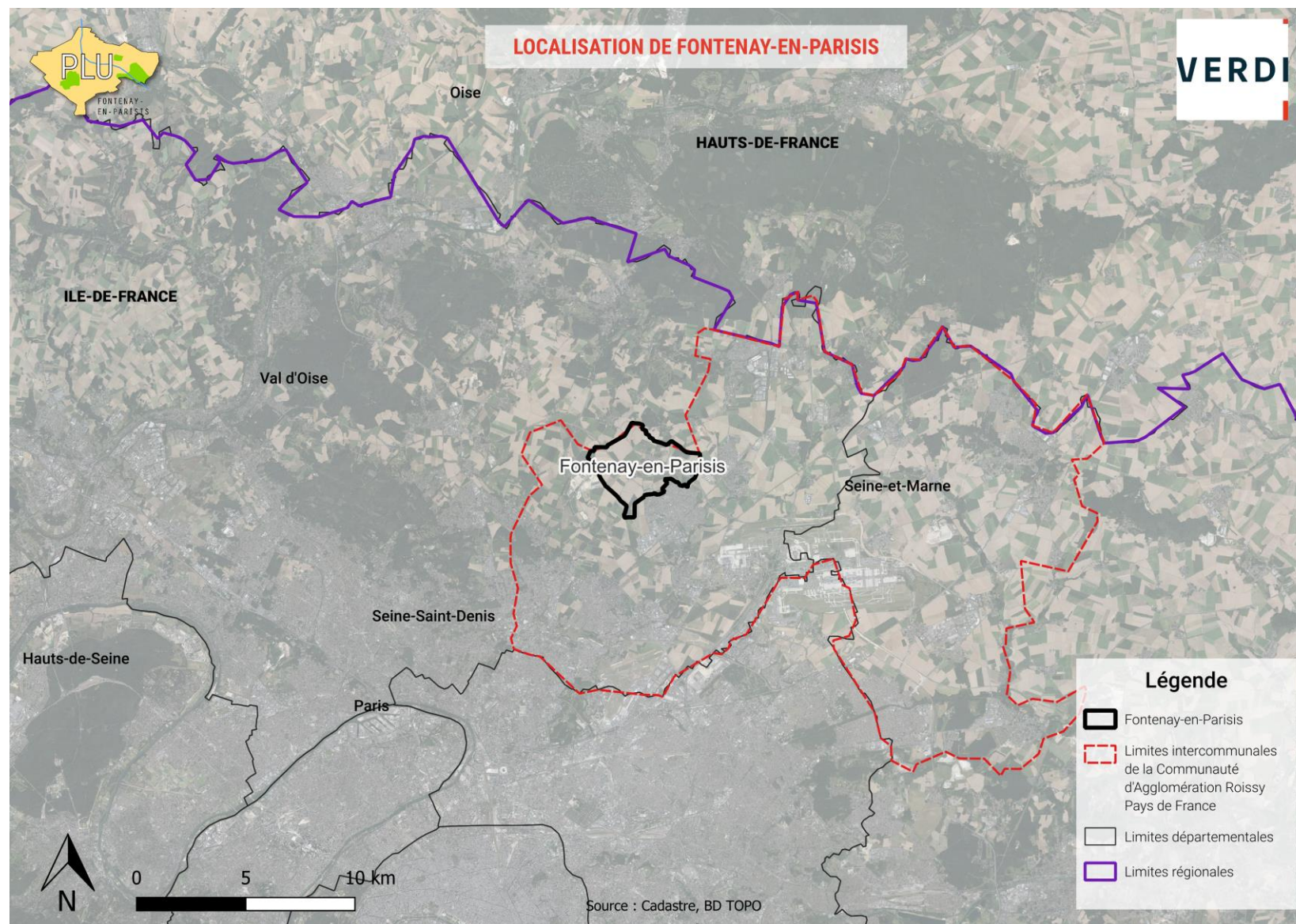
Fontenay-en-Parisis fait partie de la **communauté d'agglomération Roissy Pays de France**, 2^{ème} intercommunalité de France en termes de population. Créée le 1^{er} janvier 2016, elle regroupe 42 communes et environ 357 000 habitants. La CA Roissy Pays de France dispose d'un Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT), approuvé le 19 décembre 2019.

Les communes ont délégué à la structure intercommunale les 22 compétences suivantes :

- ▶ Aménagement de l'espace communautaire ;
- ▶ Développement économique ;
- ▶ Equilibre social de l'habitat ;
- ▶ Politique de la ville ;
- ▶ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ▶ Collecte et traitement déchets des ménages et assimilés ;
- ▶ GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- ▶ Eau potable ;
- ▶ Assainissement des eaux usées ;
- ▶ Gestion des eaux pluviales urbaines ;
- ▶ Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;
- ▶ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- ▶ Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- ▶ Action sociale d'intérêt communautaire ;
- ▶ Petite enfance ;
- ▶ Coopération décentralisée ;
- ▶ Culture et patrimoine ;
- ▶ Sports ;
- ▶ Informatique et télécommunication ;
- ▶ Transport ;
- ▶ Action sociale ;
- ▶ Environnement.

<i>Région</i>	Île-de-France
<i>Département</i>	Val d'Oise
<i>Arrondissement</i>	Sarcelles (952)
<i>Canton</i>	Luzarches (9515)
<i>Aire urbaine</i>	Goussainville (9512)
<i>Zone d'emploi</i>	Roissy Charles de Gaulle
<i>Altitude maximum</i>	138 mètres
<i>Superficie</i>	10,84 km ²
COMMUNE DE FONTENAY-EN-PARISIS	
<i>Code INSEE</i>	95 241
<i>Code postal</i>	95 190
<i>Population</i>	2 149 habitants (2021)
<i>Densité</i>	198,2 hab/km ² (2021)
INTERCOMMUNALITE	
<i>Communauté d'agglomération</i>	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (42 communes, 2 départements)
<i>Composition (au 1^{er} janvier 2021)</i>	Arnouville (95400) / Bonneuil-en-France (95500) / Bouqueval (95270) / Chennevières-lès-Louvres (95380) / Claye-Souilly (77414) / Compans (77290) / Dammar-tin-en-Goële (77230) / Ecoen (95440) / Epiais-lès-Louvres (95380) / Fontenay-en-Parisis (95190) / Fosses (95470) / Garges-lès-Gonesse (95140) / Gonesse (95503) / Goussainville (95190) / Gressy (77410) / Juilly (77230) / Le Mesnil-Amelot (77990) / Le Mesnil-Aubry (95270) / Le Plessis Gassot (95720) / Le Thillay (95500) / Longperrier (77230) / Louvres (95380) / Marly-la-Ville (95670) / Mauregard (77990) / Mitry-Mory (77290) / Moussy-le-Neuf (77230) / Moussy-le-Vieux (77230) / Othis (77280) / Puiseux-en-France (95380) / Roissy-en-France (95700) / Rouvres (77230) / Saint-Mard (77230) / Saint-Witz (95470) / Sarcelles (95200) / Survilliers (95470) / Thieux (77230) / Vaud'herland (95500) / Vémars (95470) / Villeneuve-sous-Dammartin (77230) / Villeparisis (77273) / Villeron (95380) / Villiers-le-Bel (95400)
<i>Population</i>	360 010 (2021)
<i>Densité</i>	1 056 hab/km ²
<i>Superficie</i>	340,90 km ²

Tableau 1 : Fiche d'identité de Fontenay-en-Parisis ©INSEE



Carte 1 : Localisation de la commune de Fontenay-en-Parisis ©Verdi, cadastre

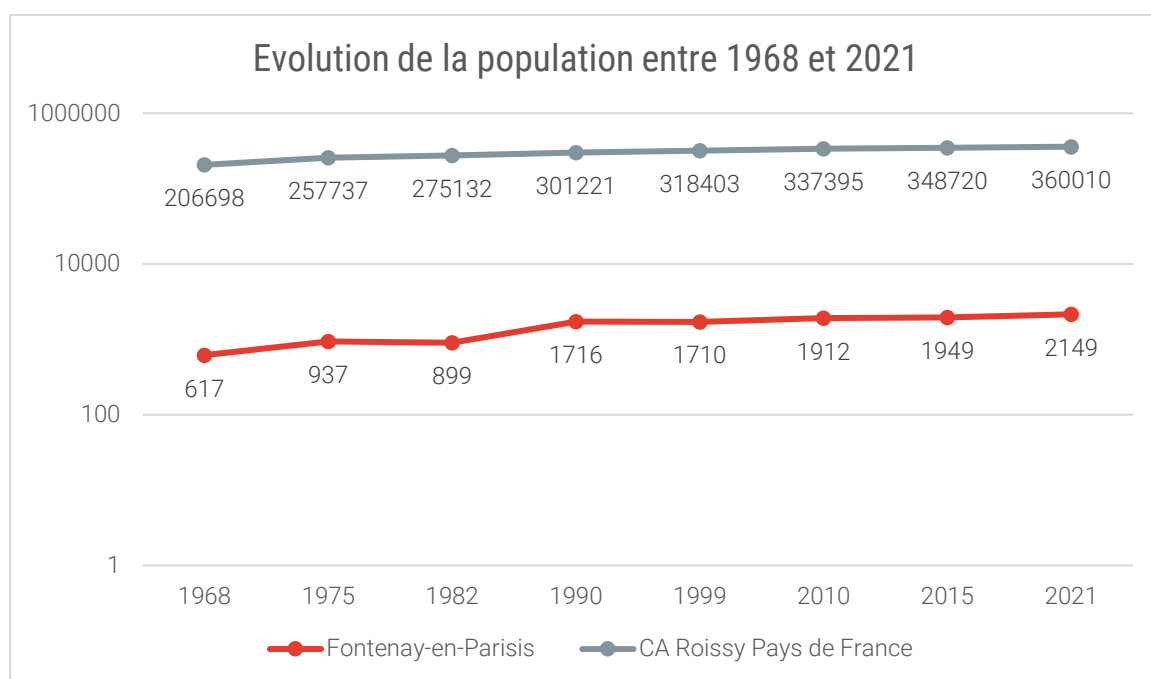
2.2 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

2.2.1 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE FONTENAY-EN-PARISIS

Selon le dernier recensement de l'INSEE, Fontenay-en-Parisis compte 2 149 habitants en 2021.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	617	937	899	1716	1710	1912	1949	2149

Tableau 2 : Evolution de la population de Fontenay-en-Parisis ©INSEE



Graphique 1 : Evolution de la population entre 1968 et 2021 ©INSEE

La population de Fontenay-en-Parisis a connu une forte augmentation entre 1968 et 1975 (+6,2%) puis entre 1982 et 1990 (+8,4%). Cette croissance ralentit à partir de 1990, mais reste continue jusqu'en 2021. On observe le même phénomène à l'échelle de l'intercommunalité. En 2021, la population de Fontenay-en-Parisis ne représente que 0,6% de la population de son intercommunalité.

Sur la dernière période intercensitaire (2015-2021), la commune a connu une croissance démographique de **+1,7% par an**. L'un des objectifs du projet du PLU est donc de permettre, en l'encadrant, le maintien de cette croissance retrouvée.

2.2.2 ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires.

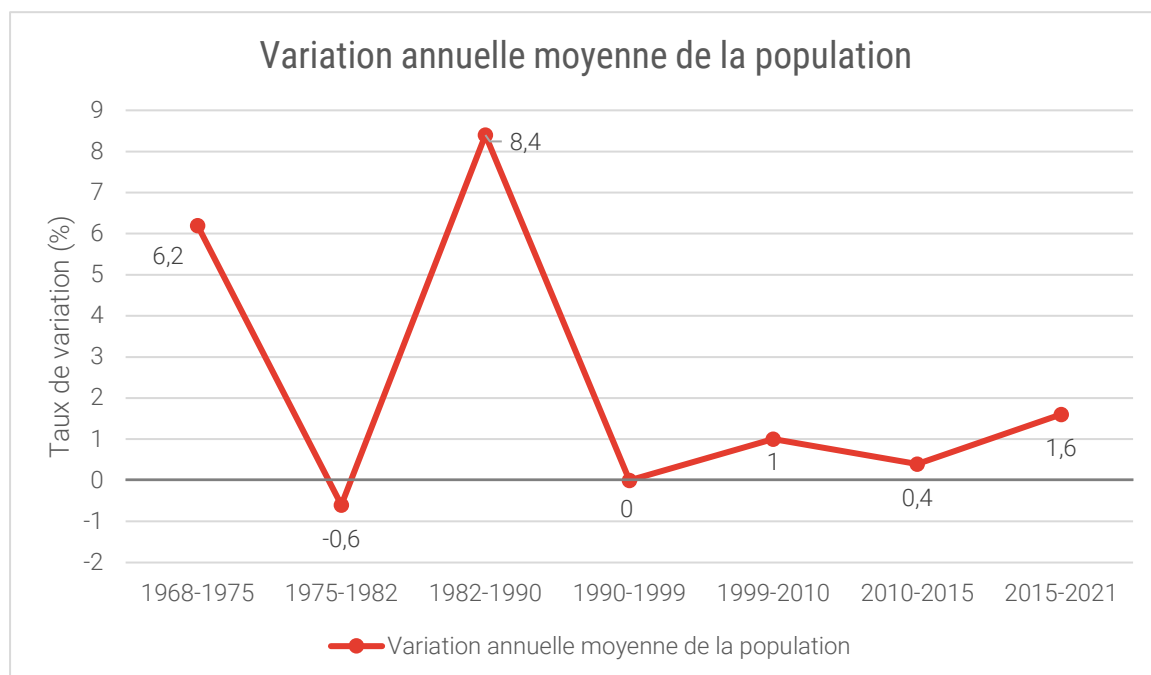
Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celles-ci.

Il est donc distingué :

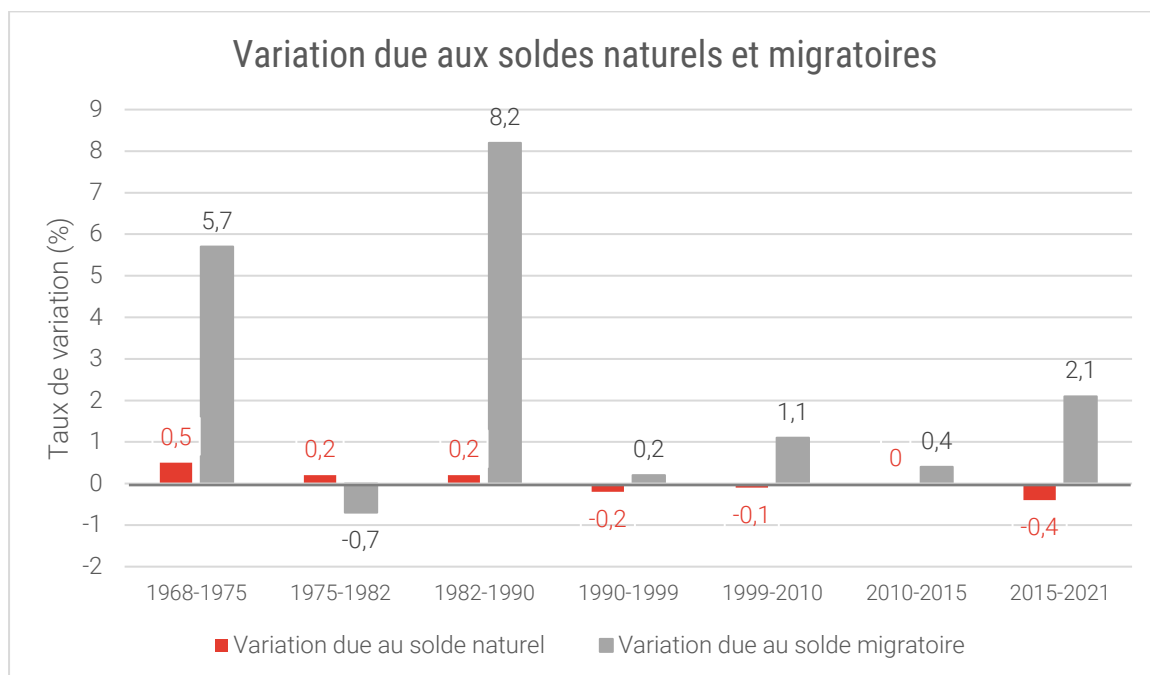
- La variation due au **solde naturel**, qui est la variation des populations dite « naturelle », conséquence des phénomènes de natalité et de mortalité,
- La variation due « au **solde apparent des entrées/sorties** » qui va refléter les emménagements et déménagements (ce phénomène est également appelé immigration ou émigration dans la littérature).

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	2015-2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	6,2	-0,6	8,4	0	1	0,4	1,6
due au solde naturel en %	0,5	0,2	0,2	-0,2	-0,1	0	-0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	5,7	-0,7	8,2	0,2	1,1	0,4	2,1

Tableau 3 : Variation des soldes naturels et migratoires de Fontenay-en-Parisis ©INSEE



Graphique 2 : Variation annuelle moyenne de la population de Fontenay-en-Parisis ©INSEE



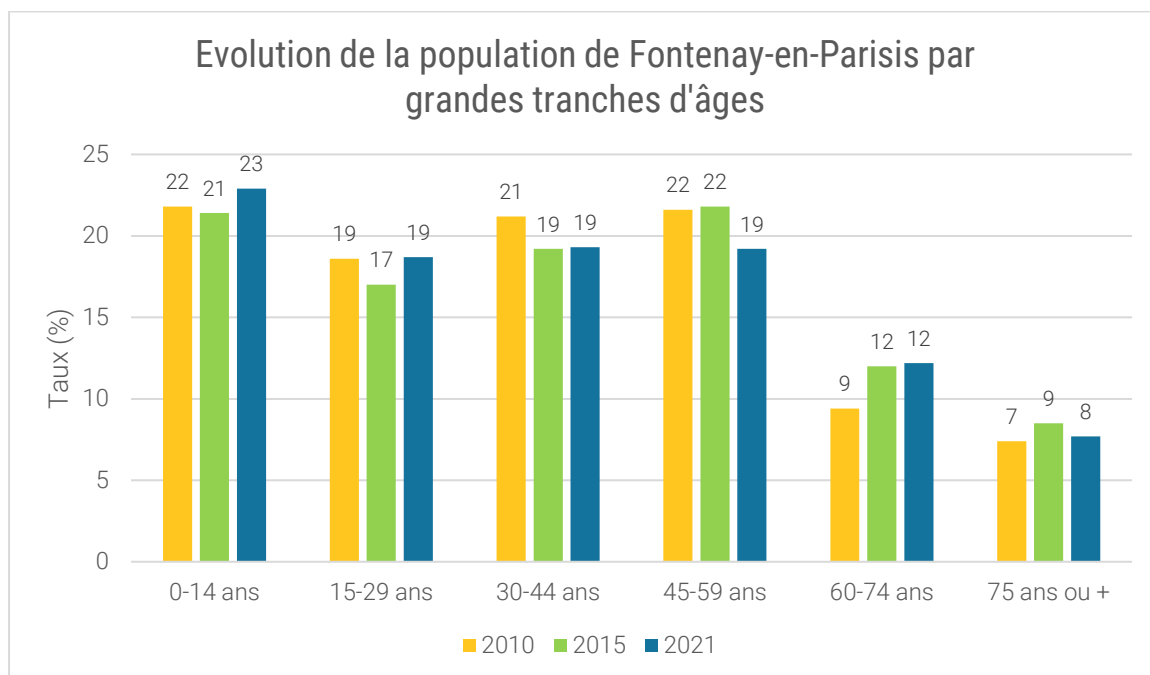
Graphique 3 : Variations de la population dues aux soldes naturels et migratoires ©INSEE

L'évolution de ces deux soldes conditionne l'évolution démographique de la commune. Ainsi, la tendance globale montre un **solde migratoire fort**, ce qui indique que la commune est **attractive**. A l'inverse, le solde naturel est négatif, ce qui indique un nombre plus important de décès que de naissances. Cependant, cela peut s'expliquer par la présence d'un EHPAD sur le territoire communal.

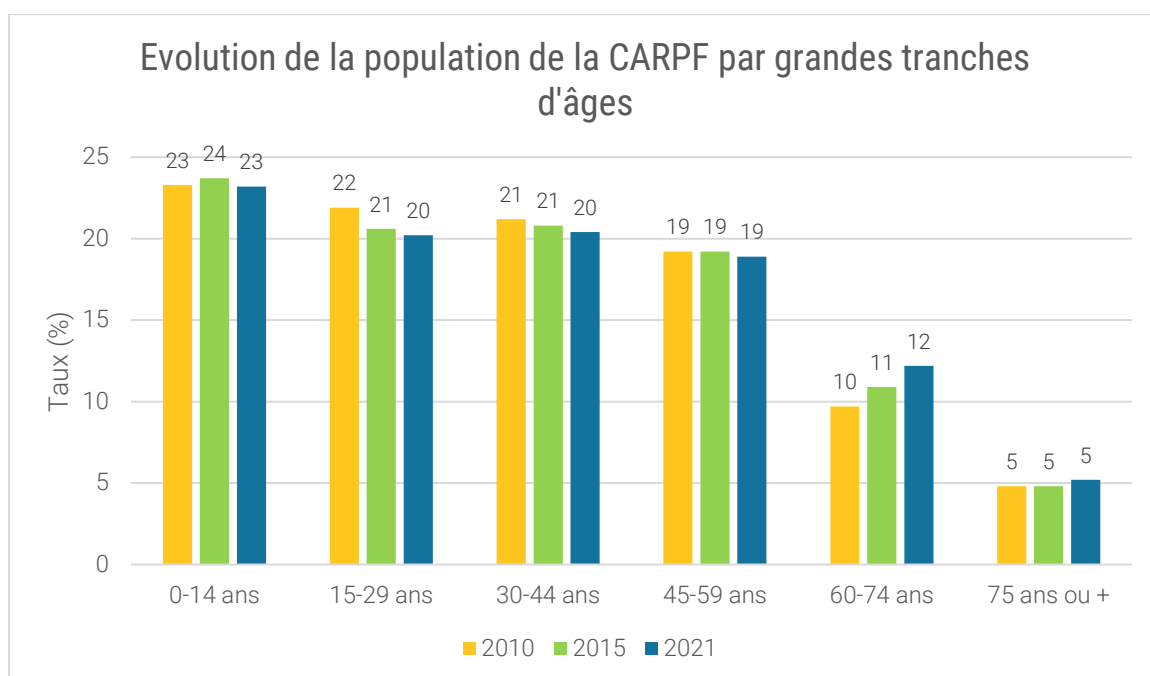
Le solde naturel étant difficile à maîtriser localement, la commune ne peut agir que sur l'attractivité** de la commune afin d'accroître son solde migratoire. Cela constitue un **enjeu majeur** dans le projet de PLU.**

2.2.3 LA STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

Sur une période de 10 ans, la commune s'inscrit dans la **tendance de vieillissement** nationale de sa population. Il est en effet constaté que la population âgée de plus de 60 ans augmente (hausse de +3,3% de la population âgée de plus de 60 ans) au détriment de celle entre 15 et 59 ans (-1,4%) en France. Cependant, **ce vieillissement est d'autant plus flagrant dans la commune de Fontenay-en-Parisis**, où en 10 ans, on enregistre une hausse de **+33,2% de sa population âgée** de plus de 60 ans et une baisse de -4,6% de sa population âgée de 15 à 59 ans. On peut noter une baisse d'autant plus importante chez les « jeunes actifs » : -12,6% des 15-29 ans.



Graphique 4 : Graphique de l'évolution de la population de Fontenay-en-Parisis par grandes tranches d'âge ©INSEE

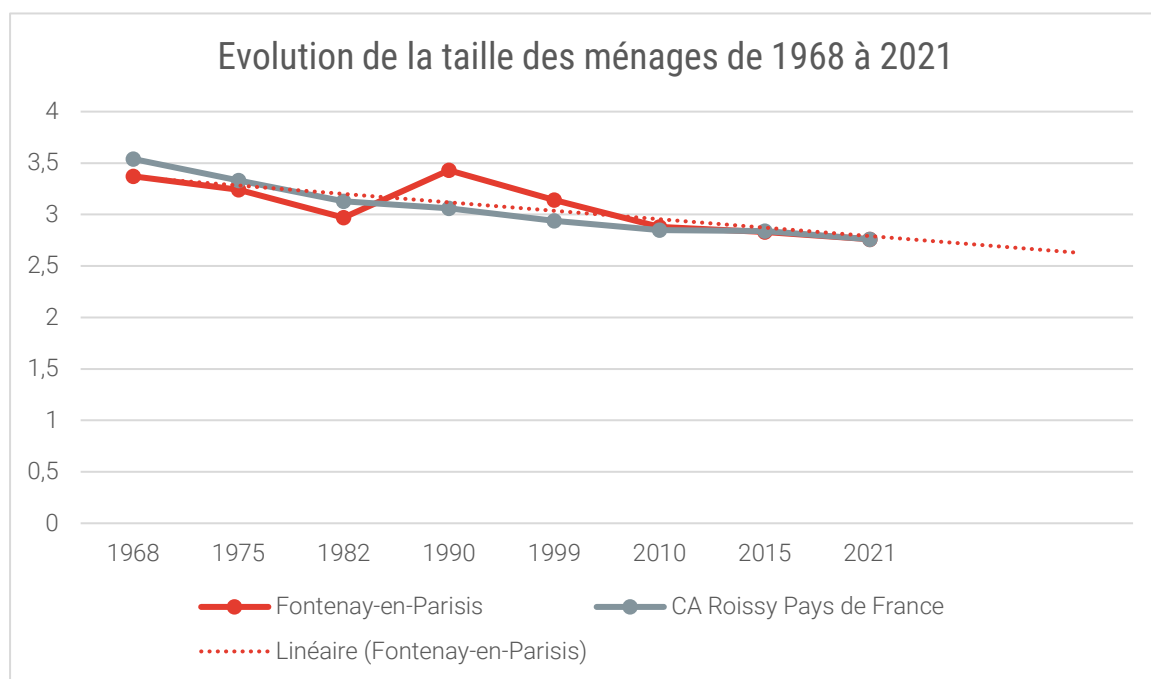


Graphique 5 : Graphique de l'évolution de la population de la CARPF par grandes tranches d'âge ©INSEE

Des tendances similaires sont observables à l'échelle de la CA Roissy Pays de France. Sur 10 ans, l'intercommunalité enregistre une hausse de +22% de sa population âgée de plus de 60 ans. Cependant, la baisse des populations plus jeunes est moins marquée, avec une baisse de -0,5% de sa population âgée de 15 à 59 ans et une baisse de -1,6% des 15-29 ans. Cette population légèrement plus jeune au sein de l'intercommunalité peut s'expliquer par la présence de communes étant des pôles d'emplois et d'études importants.

Ce vieillissement de la population devra donc être pris en compte dans le projet de PLU, en proposant des conditions de vie adaptées à cette population âgée. Cependant, il faudra aussi favoriser l'arrivée d'une population plus jeune dans la commune afin de préserver une croissance démographique.

2.2.4 LES MENAGES



Graphique 6 : Graphique de l'évolution de la taille des ménages de 1968 à 2021 ©INSEE

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quel que soit le lien qui les unit. Il peut se réduire à une seule personne. La taille des ménages correspond quant à elle au nombre moyen de personnes par ménage.

En plus du phénomène de vieillissement de la population, les changements sociétaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale (séparations, familles monoparentales, décohabitation) engendrent une **diminution globale de la taille des ménages**. Ainsi, la commune de Fontenay-en-Parisis voit la taille moyenne de ses ménages diminuer, passant de 3,37 en 1968 à 2,8 en 2021. La diminution de la taille des ménages

est une tendance observée à l'échelle nationale (3,06 en 1968 contre 2.16 en 2021) et intercommunale (3,54 en 1968 contre 2,76 en 2021), elle accroît significativement la demande en logements et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Malgré le mouvement des opérations immobilières récentes sur la commune, les évolutions sociales en cours impliquent une **accentuation des besoins en logements** sur le territoire.

Au regard de la tendance actuelle, une taille de ménage de **2,65 à l'horizon 2035** est une hypothèse réaliste, au regard de la courbe de tendance linéaire.

Le PLU doit donc porter un projet permettant la production d'une **offre de logement diversifiée et en nombre suffisant**. Cette taille des ménages projetée permet de définir une hypothèse de développement réaliste, hypothèse qui va guider le projet communal porté par le PLU.

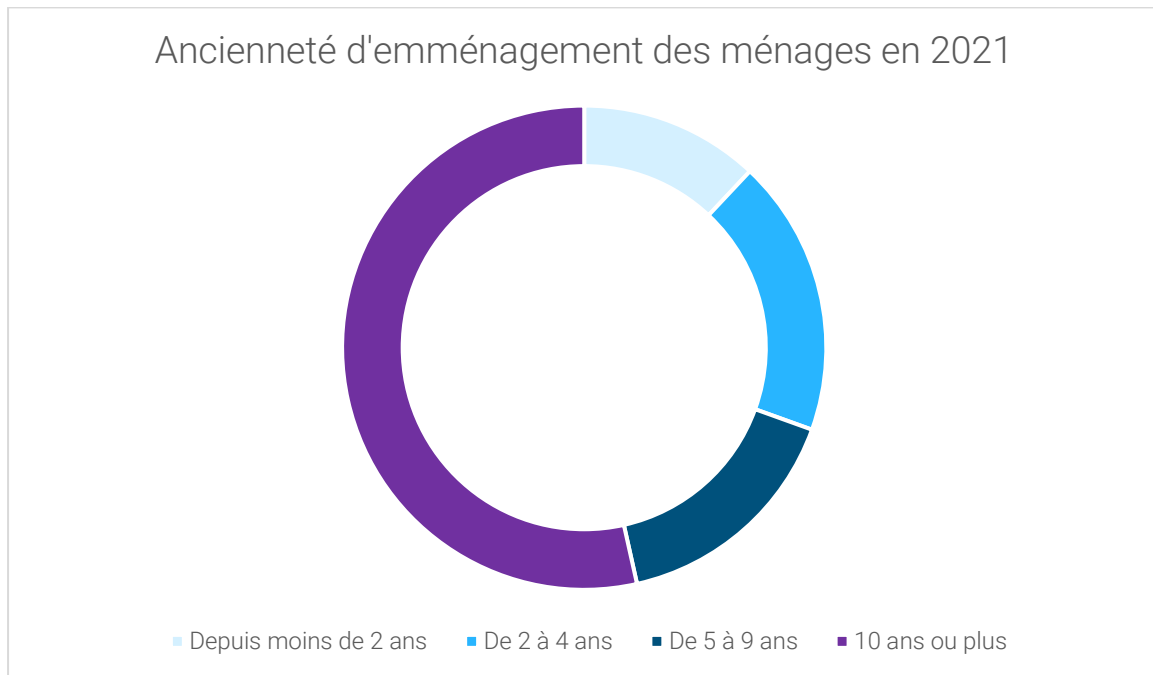
2.2.5 LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- ▶ Le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement ;
- ▶ L'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché ;
 - de la fluctuation des prix de vente et de location ;
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

Plus de la moitié des habitants de Fontenay-en-Parisis (54%) sont installés depuis au moins 10 ans sur la commune.



Graphique 7 : Graphique de l'ancienneté d'emménagement des ménages à Fontenay-en-Parisis
©INSEE

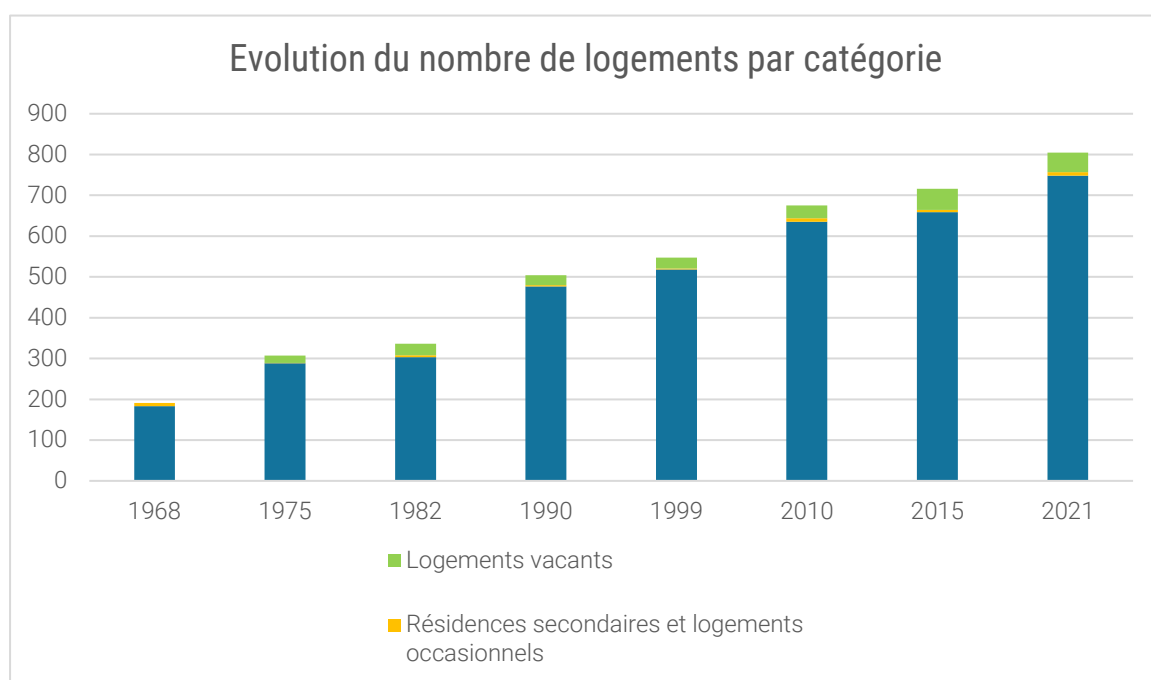
Le PLU devra donc proposer une offre de logement diversifiée pour permettre à ses habitants de **poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune.**

2.3 DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

2.3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	191	307	336	504	547	676	716	805
Résidences principales	183	288	303	477	518	635	659	748
Résidences secondaires	8	1	5	3	3	9	5	9
Logements vacants	0	18	28	24	26	31	52	48

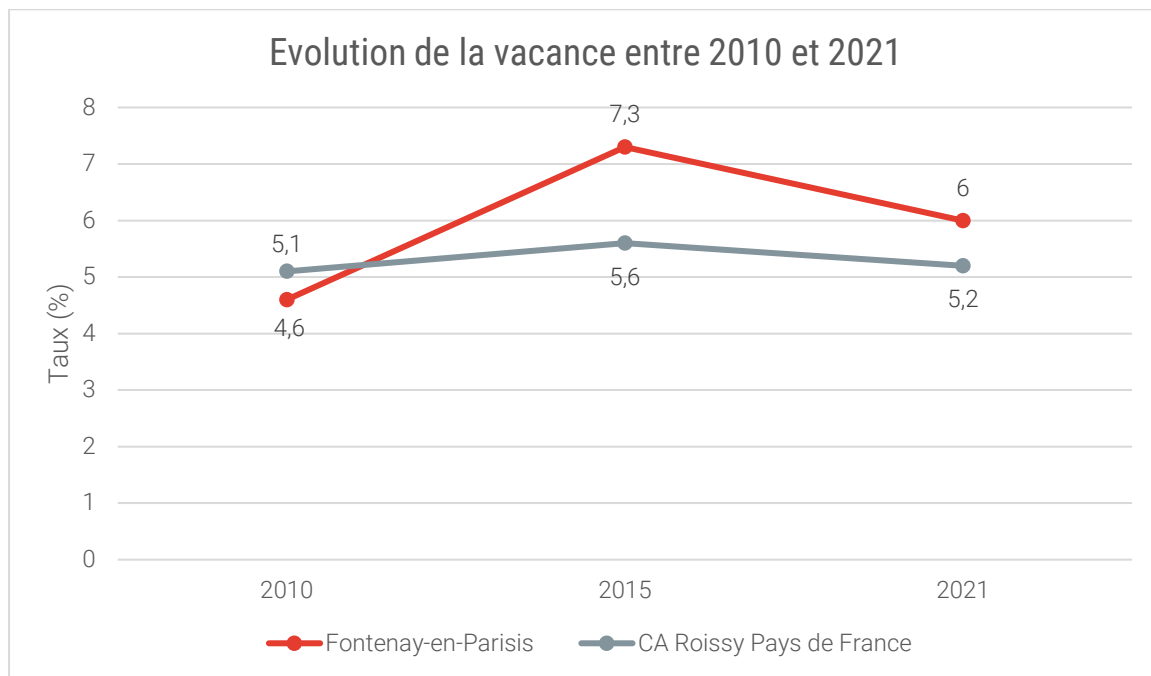
Tableau 4: Tableau de l'évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 ©INSEE



Graphique 8 : Graphique de l'évolution du nombre de logements par catégorie à Fontenay-en-Parisis ©INSEE

Depuis 1968, le nombre de résidences principales croît continuellement. L'augmentation du nombre de logements dépend principalement de deux facteurs :

- ▶ L'augmentation du nombre d'habitants ;
- ▶ La diminution de la taille des ménages, qui implique qu'à population égale le nombre de logements augmente, expliquant ainsi les taux de croissance différents.



Graphique 9 : Evolution de la vacance de Fontenay-en-Parisis et de la CARPF ©INSEE

En 2021, le taux de vacance à Fontenay-en-Parisis était de 6%, en diminution depuis 2015. De manière générale il est considéré qu'un taux de vacance de l'ordre de 5% est nécessaire pour assurer une bonne rotation de la population au sein du parc. Ce taux de 6% peut montrer une légère surabondance de l'offre vis-à-vis de la demande. Il est essentiel, dans le cadre de l'élaboration du PLU, d'intégrer ces logements vacants aux potentiels fonciers de la commune afin de réduire leur nombre. Cette vacance représente un potentiel foncier à exploiter comme capacité de densification des espaces urbanisés existants.

Le taux de résidences secondaires est relativement faible (0.8%) mais est similaire au taux à l'échelle de l'intercommunalité (1%).

2.3.2 LE RYTHME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

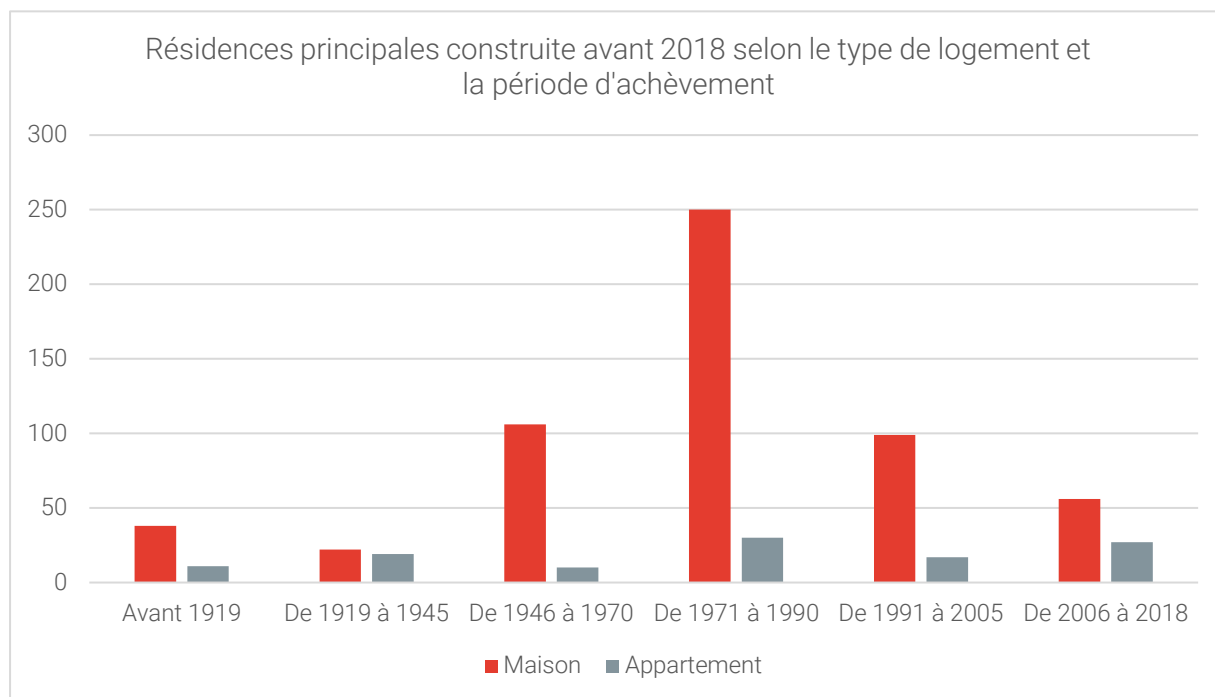
	Construction de logement entre 2015 et 2021	
	Logements commencés entre 2013 et 2021 (source : Sitadel)	Logements Achevés entre 2013 et 2021 (source : Sitadel)
2013	12	6
2014	1	1
2015	4	3
2016	2	27
2017	62	0
2018	17	1
2019	0	0
2020	28	1
2021	2	1
TOTAL	128	40

Tableau 5 : Construction de logements entre 2013 et 2021 ©INSEE

Au total, 128 logements ont été commencés entre 2013 et 2021. En 2017, la construction de 62 logements a été commencée, correspondant à l'opération de la résidence du Bois Longuet, pour une soixantaine de logements. Mise à part cette année, et pour l'année 2020, le nombre de logements construits par an reste inférieur à 20. Le nombre de logements achevés est encore inférieur.

Le projet de PLU se doit d'encadrer la construction de nouveaux logements, en cohérence avec les évolutions démographiques et notamment la diminution de la taille des ménages.

2.3.3 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCES PRINCIPALES



Graphique 10 : Résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement ©INSEE

	Avant 1919	De 1919 à 1945	De 1946 à 1970	De 1971 à 1990	De 1991 à 2005	De 2006 à 2018
Maison	38	22	106	250	99	56
Appartement	11	19	10	30	17	27

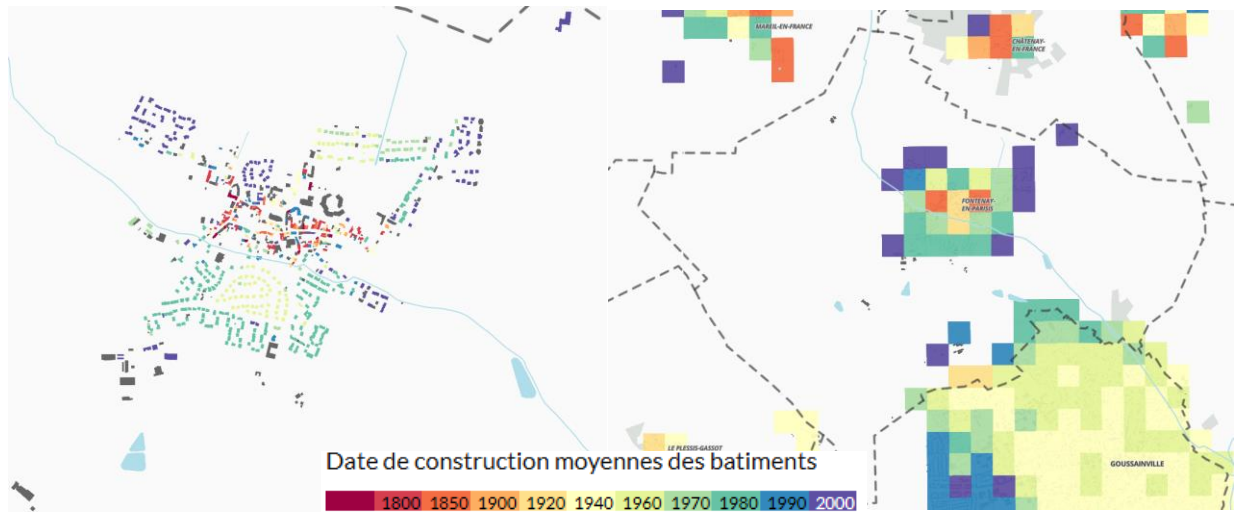
Tableau 6 : Résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement ©INSEE

Le patrimoine immobilier ancien (avant 1945) ne représente que 13% du parc. Les principales périodes de construction sont :

- ▶ Entre 1946 et 1970, avec 17% ;
- ▶ Entre 1971 et 1990, où la majeure partie des logements ont été construits, avec 41% ;
- ▶ Entre 1991 et 2005, avec 17%.

La typologie de logements se diversifie depuis 1946, avec une augmentation du nombre d'appartements. La maison individuelle est prédominante sur le territoire. Cependant, la tendance actuelle vise une augmentation de la construction d'appartements pour offrir une plus grande variété de typologies de logements. Toutefois, ce n'est pas encore suffisant pour équilibrer les types de constructions.

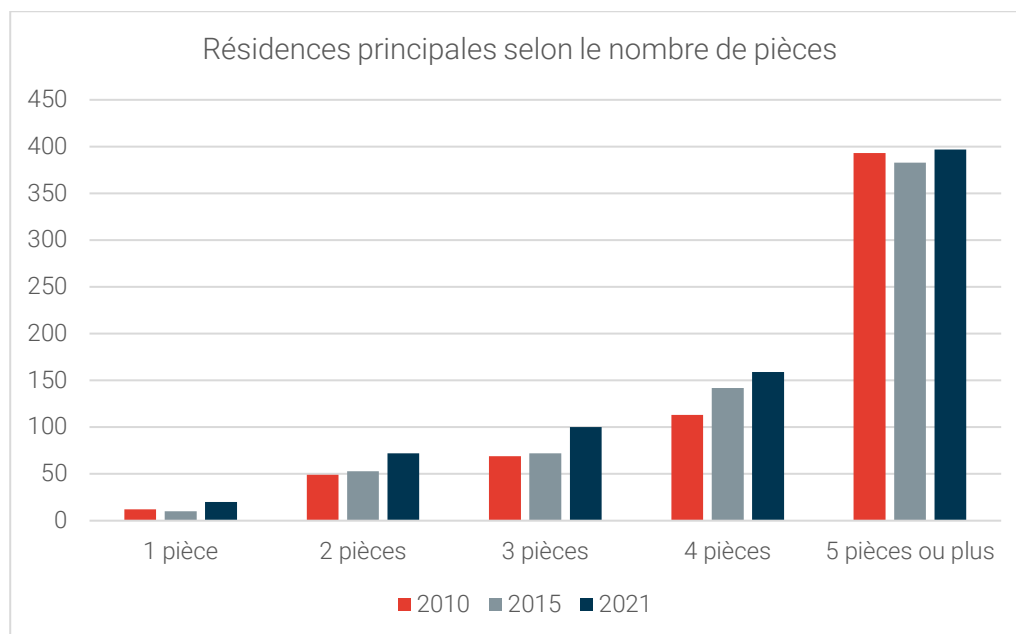
La carte ci-dessous permet de représenter la répartition des logements selon la période de construction, ce qui permet de distinguer le centre-ville ancien des ensembles pavillonnaires plus récents.



Carte 2 : Date de construction moyenne des bâtiments ©Francepixel

2.3.4 TAILLE DES LOGEMENTS

La commune dispose principalement d'une offre en logements de grande taille, comportant 5 pièces ou plus, représentant 53% des résidences principales sur le territoire en 2021. Cela démontre une offre et une demande constante pour ce type de bien. Toutefois, la tendance actuelle tend vers une légère augmentation du nombre de petits logements (+2,1% en 11 ans des 2 pièces).



Graphique 11 : Résidences principales selon le nombre de pièce ©INSEE

	2010	En %	2015	En %	2021	En %
Ensemble	635	100	659	100	748	100
1 pièce	12	1.9	10	1.5	20	2.7
2 pièces	49	7.6	53	8	72	9.7
3 pièces	69	10.8	72	10.9	100	13.3
4 pièces	113	17.8	142	21.6	159	21.2
5 pièces ou plus	393	61.8	383	58.1	397	53.1

Tableau 7 : Résidences principales selon le nombre de pièces ©INSEE

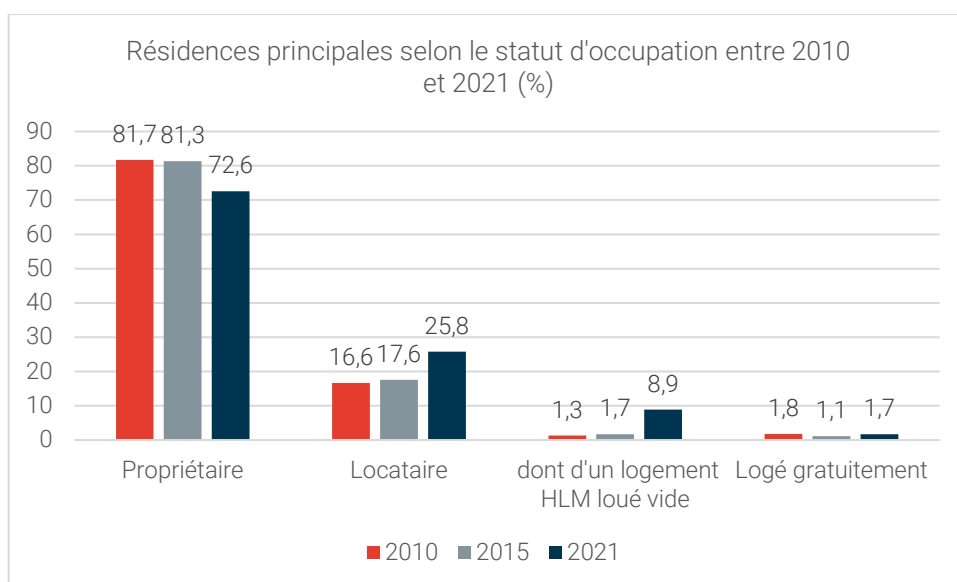
En 2021, le nombre moyen de pièces des résidences principales était de 4,6 à Fontenay-en-Parisis, ce qui est supérieur à la moyenne de l'intercommunalité (3,8).

Il y a donc un réel enjeu à entretenir le développement de l'offre en logements de petite taille, l'offre actuelle ne permettant pas de satisfaire la demande existante de ce type de logements. De plus, ce dernier étant privilégié par les populations plus jeunes (étudiants, jeunes travailleurs), ce rééquilibrage de l'offre permettra d'entretenir la lutte contre le phénomène de vieillissement de la population et pour la reprise de la croissance démographique.

2.3.5 STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2021, 72,6% des résidences principales étaient occupées par leurs propriétaires et 25,8% par des locataires. Le nombre de propriétaires est largement supérieur au nombre de locataires. Cependant, bien que le nombre de propriétaires ne diminue pas, leur part a beaucoup diminué entre 2010 et 2021 (-9,1%), en raison d'une augmentation importante du nombre de locataires (+77 entre 2010 et 2021, soit une augmentation de 66%).

En 2021, sur 25,8% (193) de locataires, environ 8,9% (66) habitent dans un logement de type HLM. Ainsi, seulement 8.7% des résidents de la commune sont locataires d'un logement dit « social ». Cela souligne un manque d'offre de ce type de logement, le taux restant bien éloigné du minimum de 25% exigé par la réglementation. Toutefois, la commune de Fontenay-en-Parisis ayant moins de 3500 habitants, et ne se situant pas dans l'unité urbaine de Paris, elle n'est pas concernée par cette obligation. De plus, le taux de logements sociaux a fortement augmenté entre 2010 et 2021.



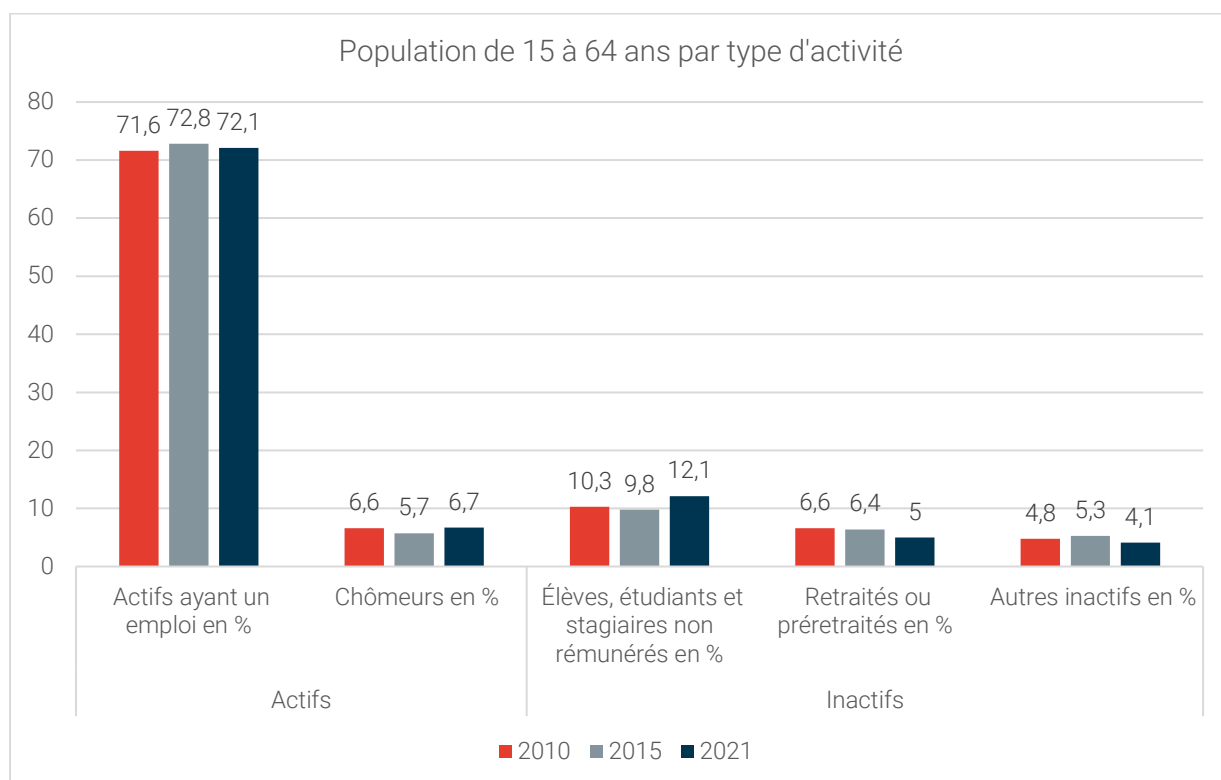
Graphique 12 : Statut d'occupation des résidences principales ©INSEE

	2010		2015		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	635	100	659	100	748	100
Propriétaire	519	81.7	536	81.3	543	72.6
Locataire	105	16.6	116	17.6	193	25.8
dont d'un logement HLM loué vide	8	1.3	11	1.7	66	8.9
Logé gratuitement	11	1.8	7	1.1	12	1.7

Graphique 13 : Statut d'occupation ©INSEE

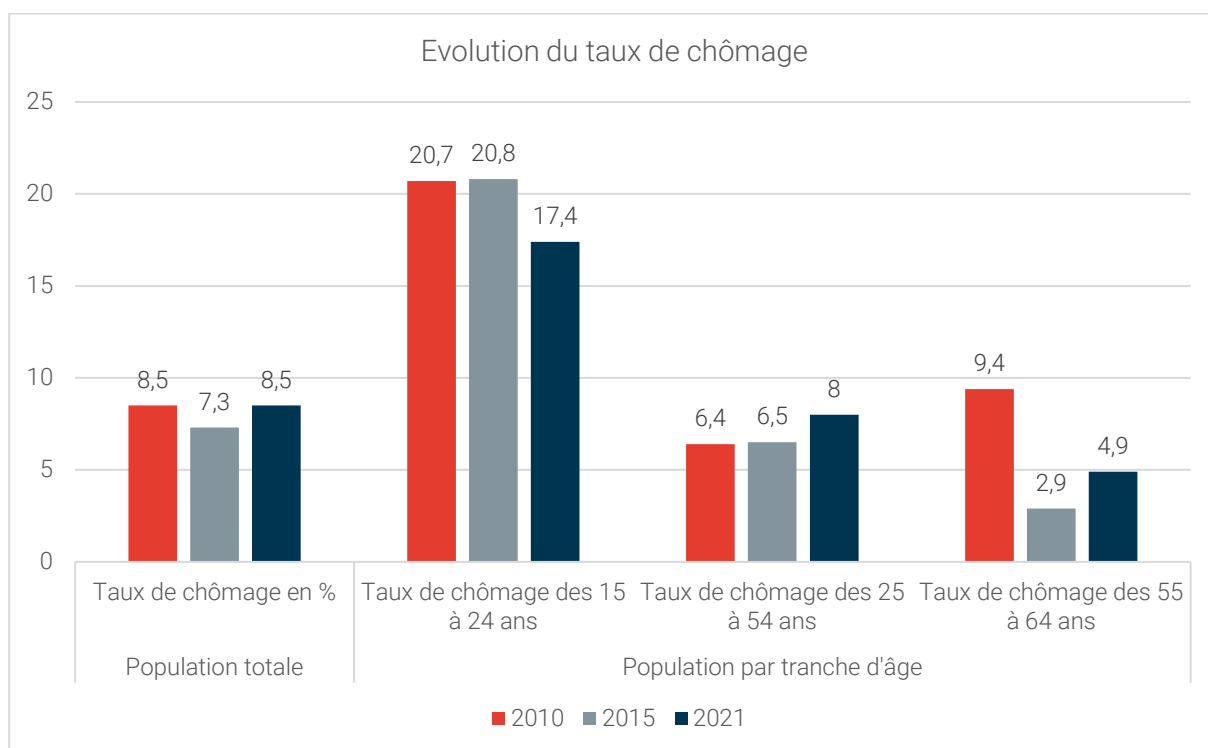
2.4 DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

2.4.1 LA POPULATION ACTIVE



Graphique 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité ©INSEE

La répartition de la population n'a pas significativement évolué entre 2010 et 2015. On peut cependant noter qu'entre 2010 et 2021, le nombre d'élèves, d'étudiants et de stagiaires non rémunérés a augmenté de 1.8%, tandis que le nombre de retraités a diminué de 1,6%.



Graphique 15 : Evolution du taux de chômage ©INSEE

Le taux de chômage n'a pas varié significativement entre 2010 et 2021 dans la commune de Fontenay-en-Parisis (8,5% en 2021), mais reste inférieur au taux de chômage en France (9,1%) et au taux de chômage au sein de l'intercommunalité (10,2%). Le chômage a connu une diminution chez les 15-24 ans (-3,3%), et chez les 55-64 ans (-4,5%), tandis que chez les 25-64 le taux de chômage a connu une hausse de 1,6%.

	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	308	306	293
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	905	903	971

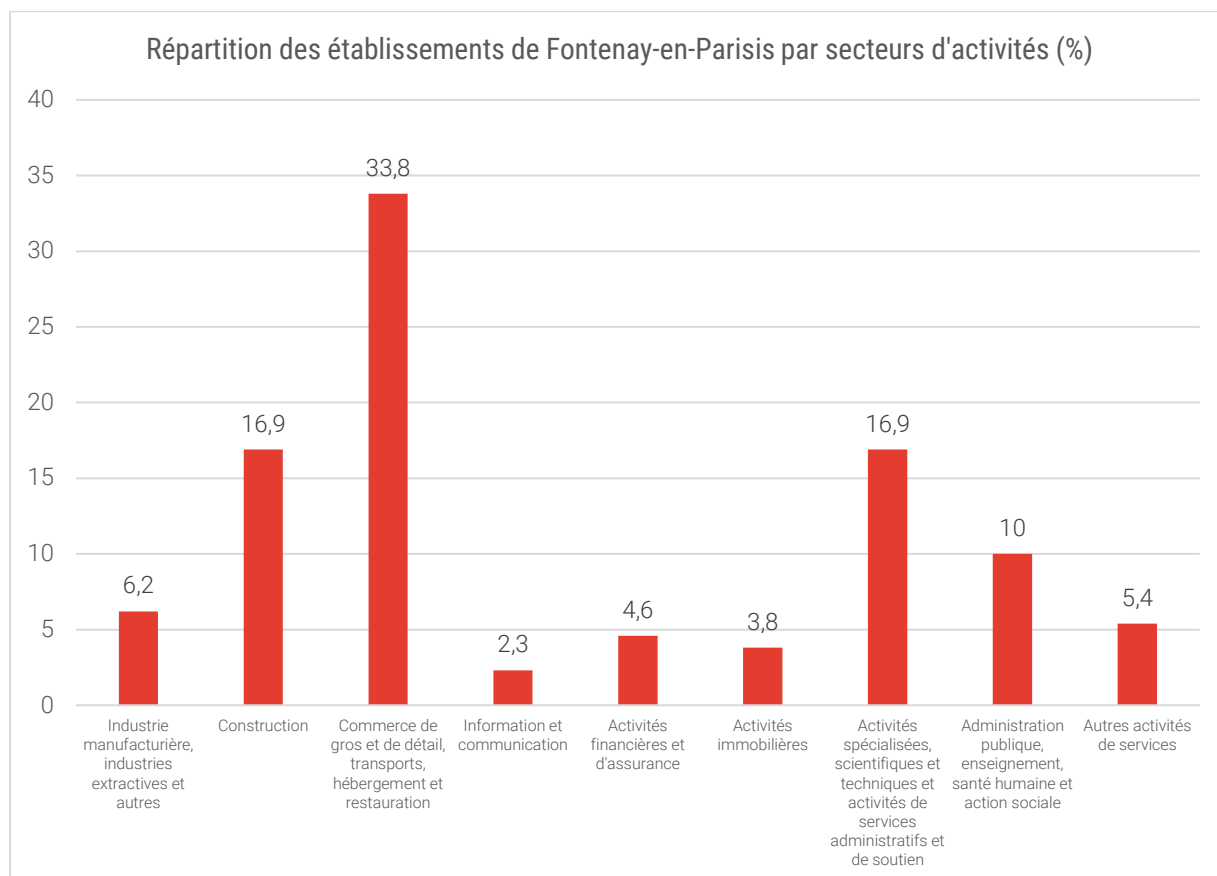
Tableau 8 : Emplois ©INSEE

Le nombre d'emplois dans la zone a diminué entre 2010 et 2021 (-4,9%). En effet, le nombre d'employés agricoles a diminué et plusieurs petites entreprises ont fermé ou réduit leur nombre d'employés. En revanche, le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone a augmenté.

La valeur du **taux d'emploi** (rapport du nombre d'emplois/population active totale) était de **0,30 par habitant en 2021**. Lorsqu'il est inférieur à 1, cet indicateur signifie que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active existante. **Le taux d'emploi est particulièrement bas à Fontenay-en-Parisis**, en comparaison à celui de l'intercommunalité qui est de 1,22.

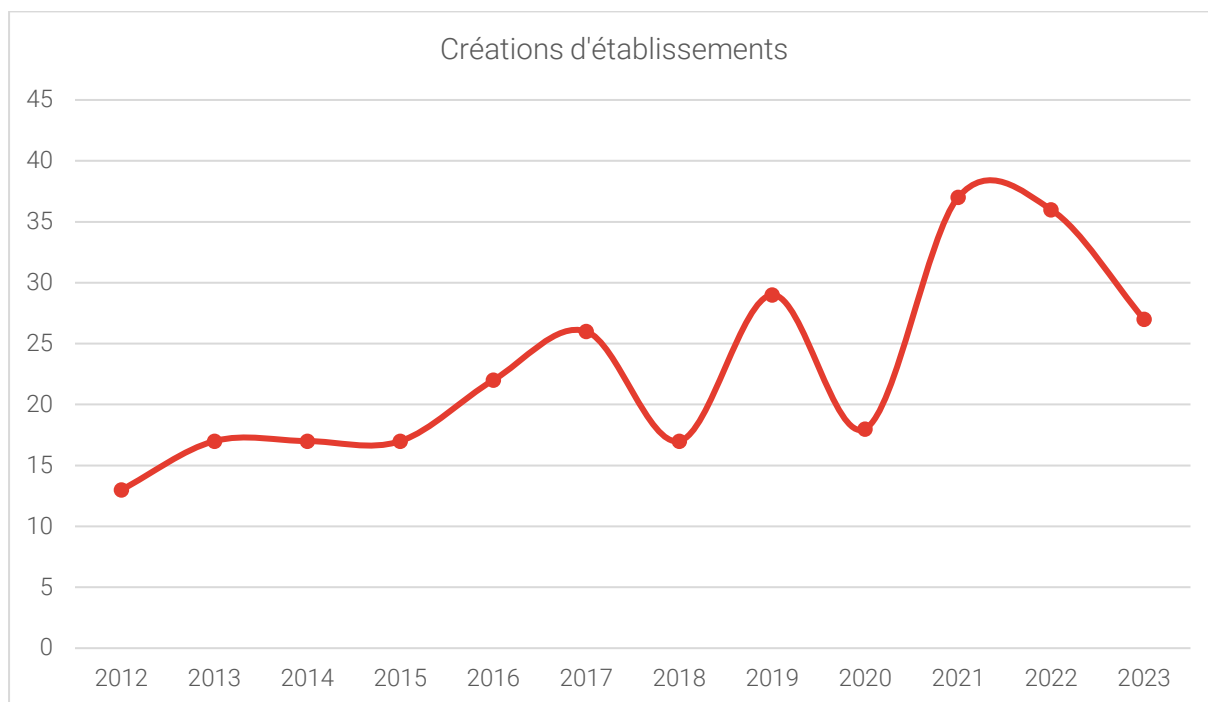
2.4.2 SECTEURS D'ACTIVITES

Fontenay-en-Parisis est une commune ayant un passé rural et agricole. Aujourd'hui, l'activité agricole y reste présente grâce à la quantité et à la qualité des terres. Cependant, l'activité commerciale est peu diversifiée et peu présente dans la commune. Comme précisé ci-avant, il existe seulement 293 emplois dans la zone.



Graphique 16 : Répartition des établissements par secteur d'activité ©INSEE, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

Plus de la moitié des établissements font partie des secteurs du commerce et de la construction. La majorité des entreprises et services se concentrent au centre de la commune. Il existe une zone artisanale, située au sein de l'enveloppe agglomérée et une zone d'activités, située au sud de la commune.



Graphique 17 : Evolution des créations d'établissements ©INSEE

Le nombre d'établissements créés est en hausse depuis 2012 (+276 en 11 ans). L'un des objectifs du PLU sera donc de conserver ces emplois et de développer de nouveaux commerces et services afin de répondre aux besoins de la population.

Une grande partie de la population active de la commune travaillant dans le pôle d'emploi local situé autour de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, la desserte automobile présente un atout important dans le développement de l'activité économique de la commune.

2.4.3 LES COMMERCE DE CENTRE-VILLE

Les activités du centre-ville de Fontenay-en-Parisis consistent principalement en de la restauration, des petits commerces et des services de proximité (poste, boulangerie, bar-tabac, épicerie, ...).

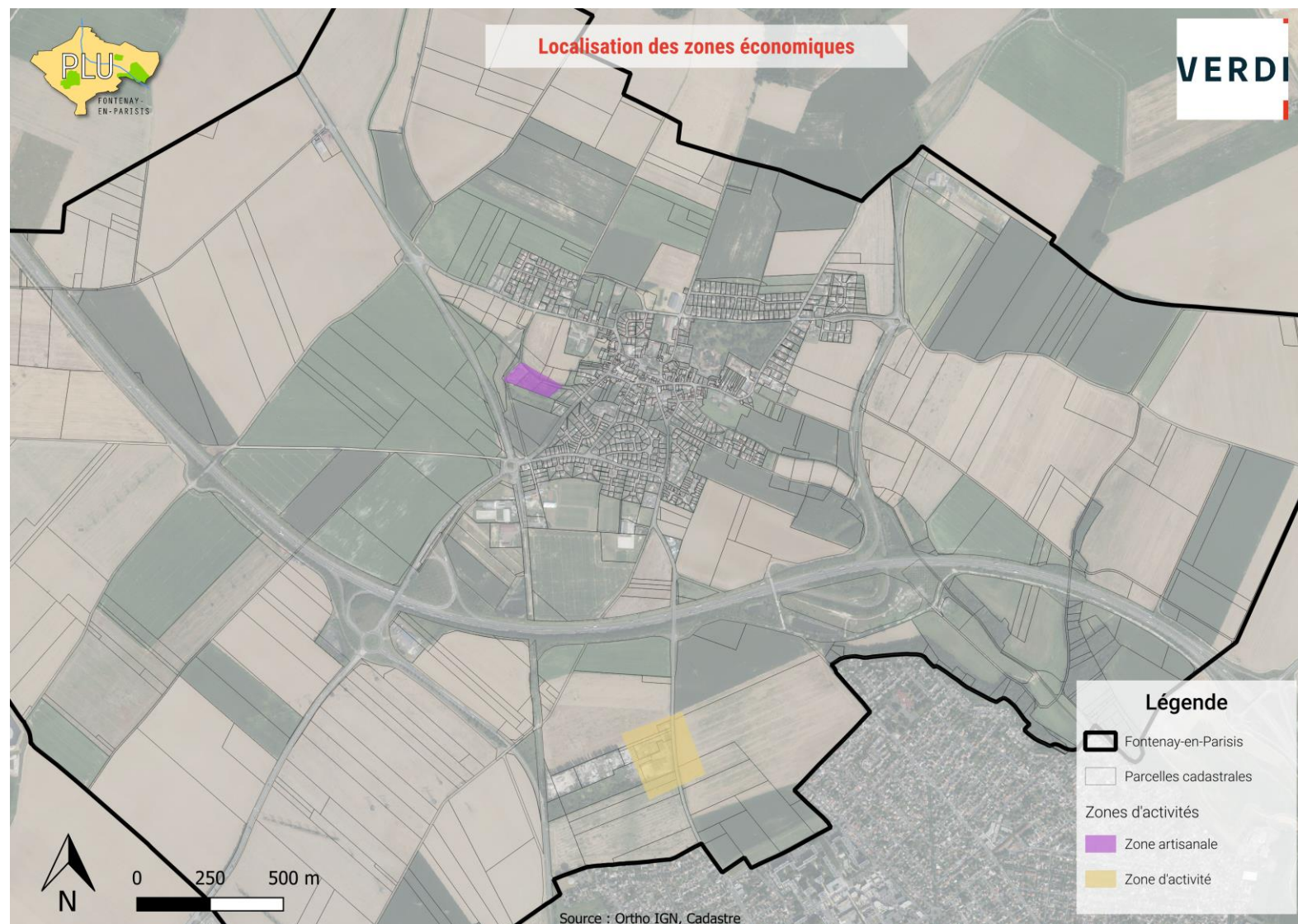


Commerces à Fontenay-en-Parisis ©Verdi 2021

2.4.4 LES ZONES ECONOMIQUES

Le territoire communal compte :

- ▶ Une zone d'activité située au sud de l'enveloppe agglomérée (salle de réception, fournisseur de matériaux, grossiste)
- ▶ Une zone artisanale située au sein de l'enveloppe agglomérée (concessionnaire automobile, organisateur d'évènements)



Carte 3 : Zones économiques à Fontenay-en-Parisis ©Verdi

2.5 EQUIPEMENTS

2.5.1 LA MAIRIE DE FONTENAY-EN-PARISIS

La mairie est ouverte au public du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 10h00 à 12h00. Située au 10, place de Stalingrad, elle se trouve au cœur de la ville et fait face à l'église Saint-Aquilin.



■ Mairie de Fontenay-en-Parisis ©Verdi 2021

2.5.2 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de Fontenay-en-Parisis comporte une dizaine d'assistantes maternelles. De plus, il existe un relais des assistantes maternelles, un lieu de professionnalisation des assistantes maternelles et un lieu d'information pour les parents. Il existe aussi un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant/Parent), ouvert aux enfants de moins de 4 ans et leur offrant un espace de jeu.

La commune dispose de deux établissements d'enseignement primaire :

- ▶ L'école maternelle Françoise Dolto, composée de 4 classes ;
- ▶ L'école élémentaire Les hirondelles, composée de 7 classes.



Ecole maternelle de Fontenay-en-Parisis ©Verdi 2021

Chaque école dispose d'une cantine scolaire ouverte tous les jours de la semaine de 11h30 à 13h30. Un accueil de loisirs permet aux enfants d'être gardés avant et après l'école, ainsi que pendant les vacances scolaires.

Il n'y a pas de collège, ni de lycée. Les élèves poursuivent leur scolarité au collège Anna de Noailles à Luzarches et au lycée Gérard de Nerval à Luzarches.

2.5.3 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET DE CULTURE

Fontenay-en-Parisis dispose de plusieurs équipements sportifs :

- ▶ Un court de tennis ;
- ▶ Un terrain de football ;
- ▶ Un terrain de rugby ;
- ▶ Une table de tennis de table ;
- ▶ Petits terrains de basket ;
- ▶ Un foyer polyvalent ;
- ▶ Un dojo ;
- ▶ Une salle de danse.



Equipements sportifs de Fontenay-en-Parisis ©Verdi 2021

Plusieurs associations proposent la pratique de différents sports (danse, sport de combat, football, ...). Le haras du Parisis, situé en périphérie de l'enveloppe agglomérée, est un centre équestre proposant des cours d'équitation. Une offre variée est donc disponible dans la commune.

Pour ce qui est des équipements culturels, la commune dispose d'un espace culturel intercommunal, et d'un foyer polyvalent. Deux boîtes à livres sont également accessibles dans le village.



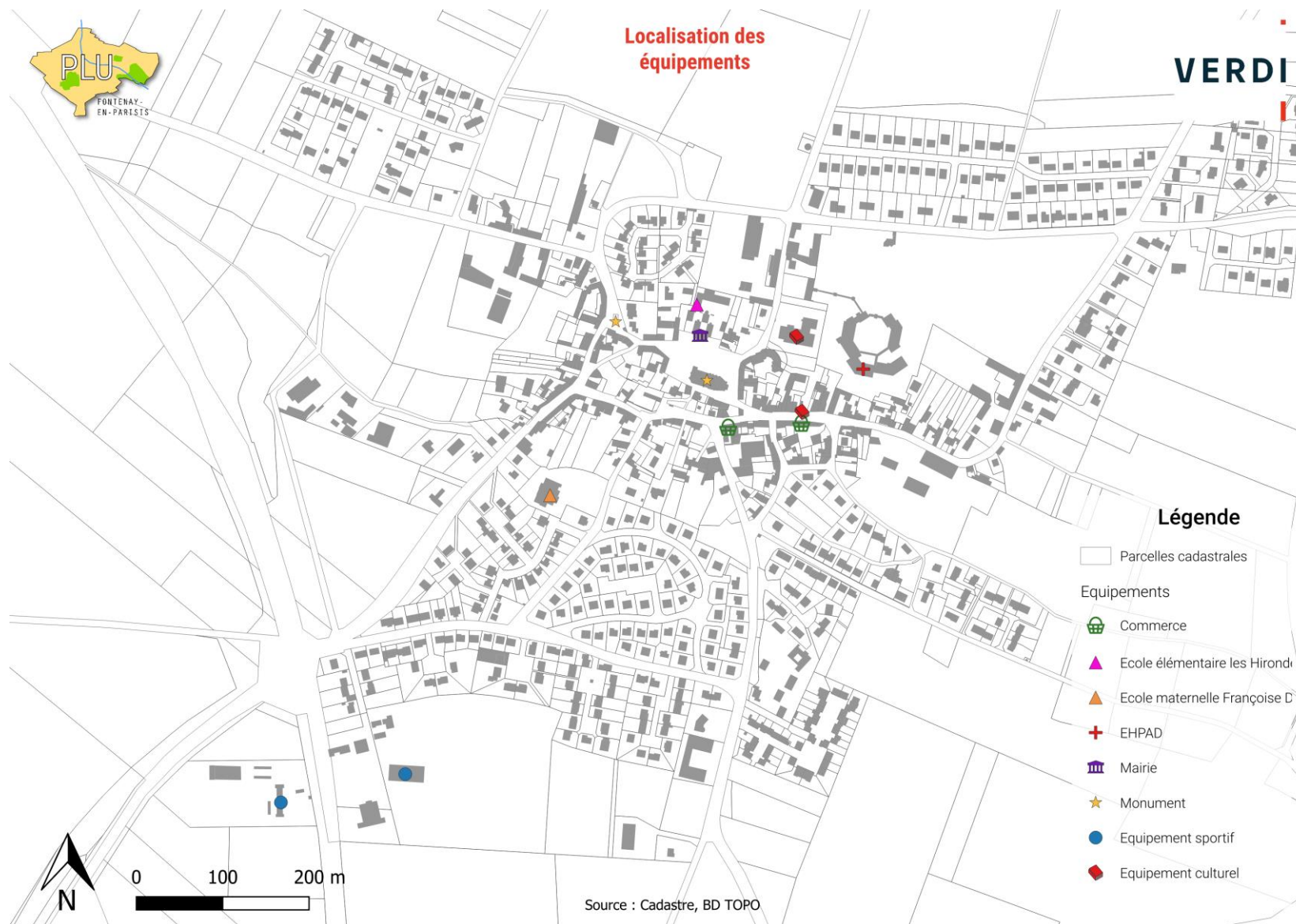
Boîte à livre située au centre du village ©Verdi 2021

2.5.4 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET ASSOCIATIFS

La commune dispose d'un EHPAD pouvant accueillir des personnes âgées dépendantes ainsi que des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. L'établissement est situé dans l'ancien manoir du Sévy, dont le dernier propriétaire, Gaston Brière, a fait don à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale. Divers praticiens sont présents dans la commune (infirmiers, médecins).

De plus, le réseau associatif de la commune est développé et diversifié. Il compte, entre autres, des associations sportives, une école de musique, un club du 3ème âge, une troupe de théâtre, etc. Ainsi, il existe une vingtaine d'associations au sein de la commune.

Enfin, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) présent au sein de la commune participe au développement social du territoire et vise à améliorer le quotidien des personnes fragilisées.



Carte 4 : Equipements à Fontenay-en-Parisis ©Verdi

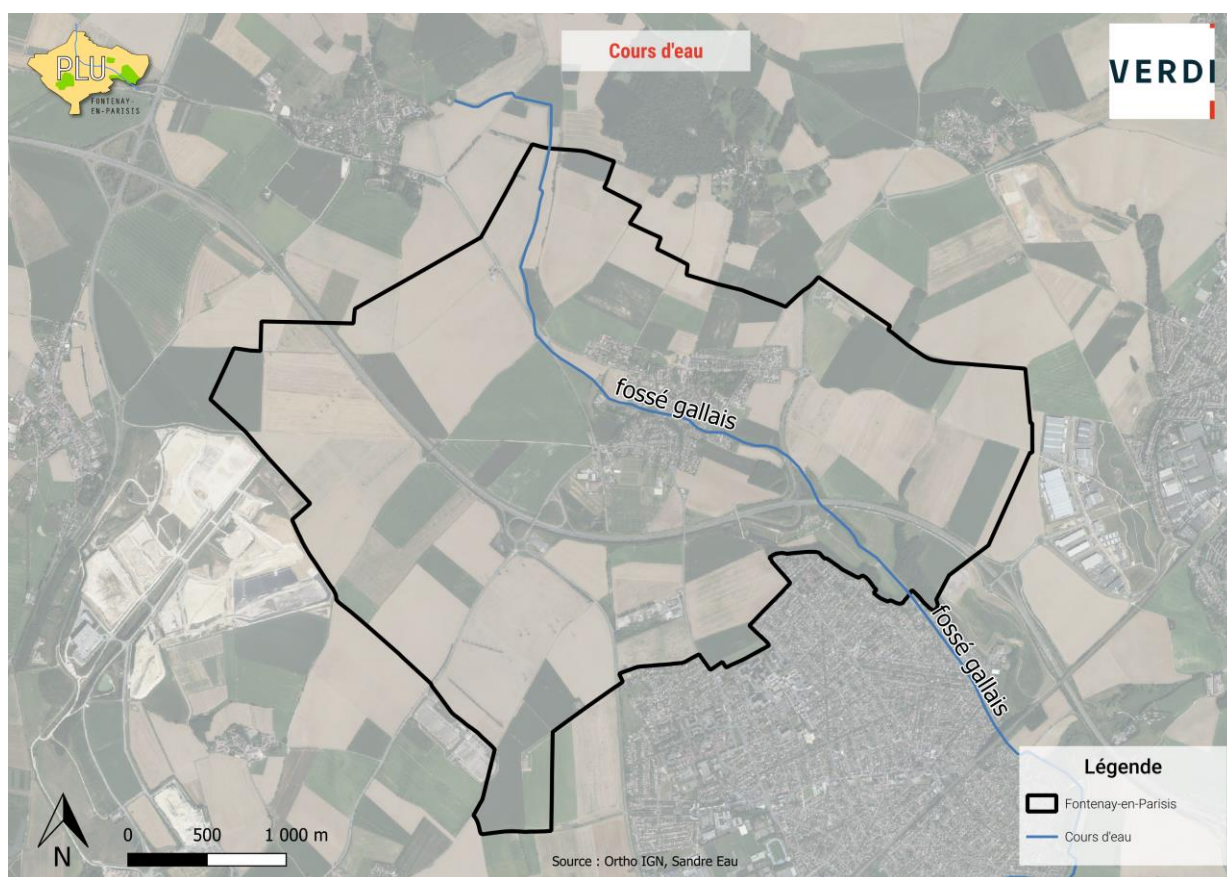
2.5.5 EAU POTABLE

La commune a délégué la gestion des eaux potables au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable. Ce SIAEP gère le réseau d'adduction en eau potable de plusieurs communes du Val d'Oise. L'eau potable de la commune est fournie par un forage situé au sud de l'enveloppe agglomérée (Ouvrage OPR0000033805). (Source : bnpe.eaufrance.fr)

L'exploitation et l'entretien du réseau de distribution d'eau potable ont été confiés à la Compagnie des Eaux de Goussainville (CEG).

La qualité de l'eau est bonne et respecte les critères fixés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Fontenay-en-Parisis est traversé par le Fossé Gallais, qui se jette dans le Croult. Dans la commune, le cours d'eau est busé pour éviter les inondations.



Carte 5 : Cours d'eau ©Verdi

**Conformité**

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

**Résultats d'analyses**

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	2 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	2 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	9,3 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Odeur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,16 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,51 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,56 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,7 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	687 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

* Analyse réalisée sur le terrain

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ©
<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

2.5.6 ASSAINISSEMENT

L'intégralité de la commune est desservie par un système d'assainissement collectif et en séparatif. La compétence assainissement a été confiée au Syndicat Intercommunal Aménagement Hydraulique (SIAH) du Croult et du Petit Rosne, regroupant aujourd'hui 35 communes. Sa station d'épuration (STEP) « Bernard Cholin » est située dans la commune de Bonneuil-en-France. Sa capacité nominale de traitement est de 55 500m³/jour (300 000 Equivalents-Habitants). Elle traite les eaux usées domestiques (eaux ménagères et eaux vannes) et les eaux usées autres que domestiques.

La STEP est équipée pour le traitement des pollutions carbonées, particulaires, azotées et phosphorées. La dépollution s'effectue en plusieurs étapes :

- ▶ Filtrage grossier réalisé par une série de dégrilleurs mécaniques ;
- ▶ Dessablage et déshuilage ;
- ▶ Double traitement (chimique et mécanique) ;
- ▶ Traitement biologique ;
- ▶ Déphosphatation (traitement chimique).
- ▶ Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans la Morée, cours d'eau rejoignant le Croult puis la Seine.

L'assainissement individuel (non collectif) est géré par le SIAA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome).

Le réseau d'assainissement collectif permet de répondre aux besoins de la commune. A noter que la STEP de Bonneuil-en-France est actuellement en travaux pour extension.

2.5.7 LES EQUIPEMENTS DE DEFENSE INCENDIE

La commune compte 29 poteaux incendie. La caserne des pompiers la plus proche se situe à Goussainville.

2.5.8 TRAITEMENT DES DECHETS

La commune a délégué la gestion des déchets à la CA Roissy Pays de France, qui l'a lui-même délégué au SIGIDURS pour les 42 communes du territoire. Le SIGIDUR est le Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles. Il a pour missions la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) permet de traiter par incinération les déchets résiduels et est exploité par la société SAREN. Le SIGIDURS dispose aussi d'un centre de tri à Sarcelles, exploité par GENE-RIS (filiale du groupe VEOLIA PROPTE).

Un collecteur de verre est présent dans la commune de Fontenay-en-Parisis. Pour les autres déchets, les habitants peuvent accéder gratuitement aux déchetteries de Bouqueval – Le Plessis-Gassot, de Sarcelles, de Gonesse et de Louvres, dont les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site de la commune : <https://www.fontenay-en-parisis.fr/vie-pratique/dechets/>.

2.6 ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

2.6.1 LE RESEAU ROUTIER

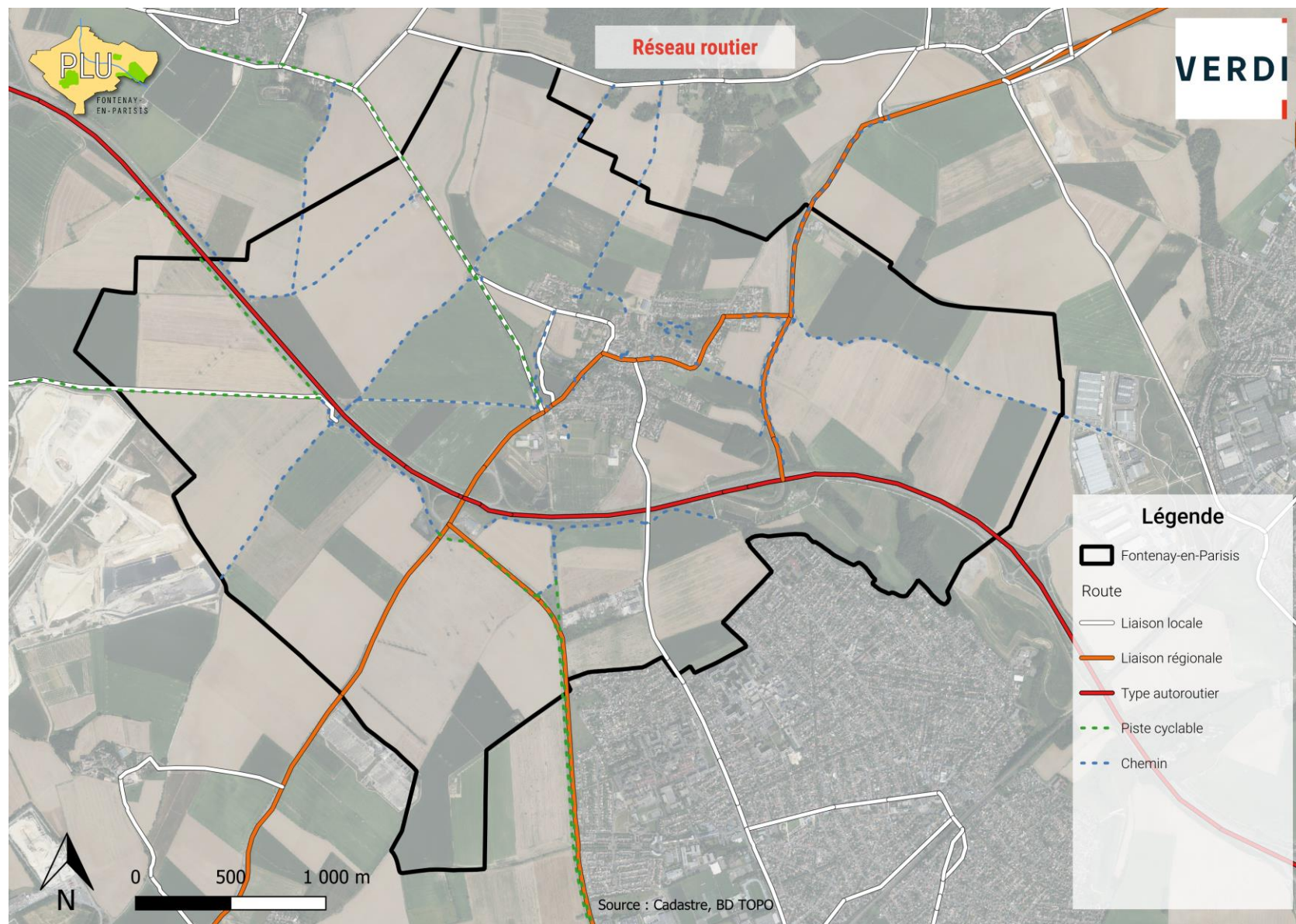
La commune de Fontenay-en-Parisis bénéficie d'une grande proximité avec l'axe A1 (Paris-Lille), qui dessert l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. La commune est aussi traversée par la RD 10 (95), et est très proche de la RD 47 (95) et de la RN 104, aussi appelée la Francilienne, permettant de rejoindre l'A1.

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière¹ :

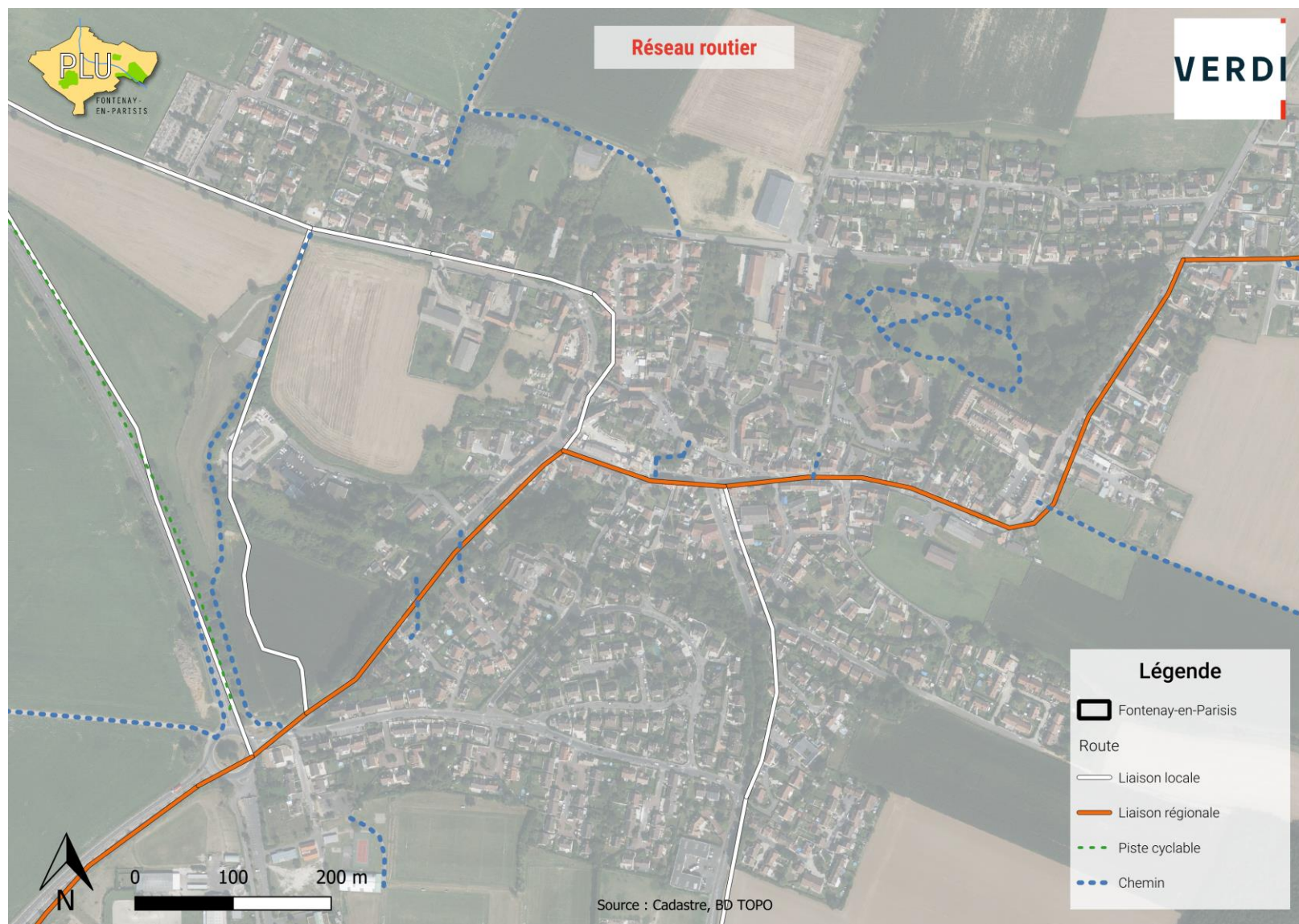
- ▶ Sur la RD 10, à la jonction RD 47 et RN 104, de 12 100 véhicules en 2014 ;
- ▶ Sur la RD 47 :
 - A la jonction rue Joseph Cugnot et rue Robert Moinon à Goussainville, de 32 100 véhicules en 2018 ;
 - Reliant Fontenay-en-Parisis et Goussainville, de 16 770 véhicules en 2023 ;
- ▶ Sur l'A1, à la jonction Roissy-en-France – Saint Witz, de 100 700 véhicules en 2019 ;
- ▶ Reliant l'A1 à la RN184, la RN104 (Francilienne), présente un trafic soutenu avec 59 000 véh/j dont 21% de PL qui s'écoulent à Louvres (donnée SIREDO 2022) (ce trafic élevé correspond à la donnée de trafic antérieure à l'ouverture du prolongement de la Francilienne intervenue fin 2023, qui contourne l'aéroport de Roissy).

Ainsi, la commune est proche de routes très fréquentées. Elle est facile d'accès, ce qui est un atout non négligeable. Cela s'explique par la proximité de Paris et de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. Cependant, il est important de noter que la commune rencontre des problèmes de circulation aux heures de pointes : les automobilistes ont tendance à passer par le village pour éviter les grands axes. Cela peut être dangereux, puisque les heures de pointe correspondent aussi aux heures de sorties des écoles.

¹ Source : Données de circulation, département du Val d'Oise, 2023



Carte 6 : Réseau routier ©Verdi



Carte 7 : Réseau routier – zoom ©Verdi

Le classement sonore des infrastructures routières constitue un dispositif réglementaire préventif. Il n'est pas une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet.

Le préfet définit par arrêté préfectoral la classification sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département en 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et les prescriptions d'isolement acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit. Les secteurs affectés par le bruit s'étendent de part et d'autre des infrastructures classées, la largeur maximale du secteur dépendant de sa catégorie :

Catégorie	Limite du niveau sonore de 6h à 22h (dB)	Limite du niveau sonore de 22h à 6h (dB)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	250 m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	100 m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	30 m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	10 m

Tableau 9 : Catégorisation sonore des infrastructures routières et ferroviaires ©préfecture du Val d'Oise

Les autorités compétentes en matière d'urbanisme doivent reporter les informations dans les documents d'urbanisme (PLU/POS...) et informer les pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme (CU) et dans les permis de construire, afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances sonores. Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2003 :

N° Réf	Nom de la rue ou de la voie	Début de tronçon	Fin de tronçon	Catégorie
RD10:1	RD10	Limite Plessis Gassot	Entrée échangeur	3
RD10:2	RD10	Entrée échangeur	Sortie échangeur	3
RD10:3	RD10	Sortie échangeur	RD47	4
RD10:4	Rues A. Galle/A. Jacquin	RD47	Sortie aggro	4
RD10:5	Route de Puiseux	Sortie aggro	Limite Châtenay en France	3
RD47:1	RD47	Limite Goussainville	Echangeur RD10/RD104	3
RD104:1*	Liaison Cergy-Roissy	Limite Mareil en France	BretA	1
RD104:2*	Liaison Cergy-Roissy	BretA	Insertion BretC	1
RD104:3*	Liaison Cergy-Roissy	Insertion BretC	BretB	1
RD104:4*	Liaison Cergy-Roissy	BretB	Projet dD10	1
RD104:5*	Liaison Cergy-Roissy	Projet dD10	Limite Louvres	1
BretA	Echangeur RD14/RD10	RD104(Cergy-Roissy)	RD10	4
BretB	Echangeur RD14/RD10	RD104(Roissy-Cergy)	RD10	4
BretC	Echangeur RD14/RD10	RD10	RD104(Roissy-Cergy)	4
1 :1	Rue Maître Renault	RD10	Avenue du Général de Gaulle	5
2 :1	Avenue du Général de Gaulle	RD10	Rue Maître Renault	5

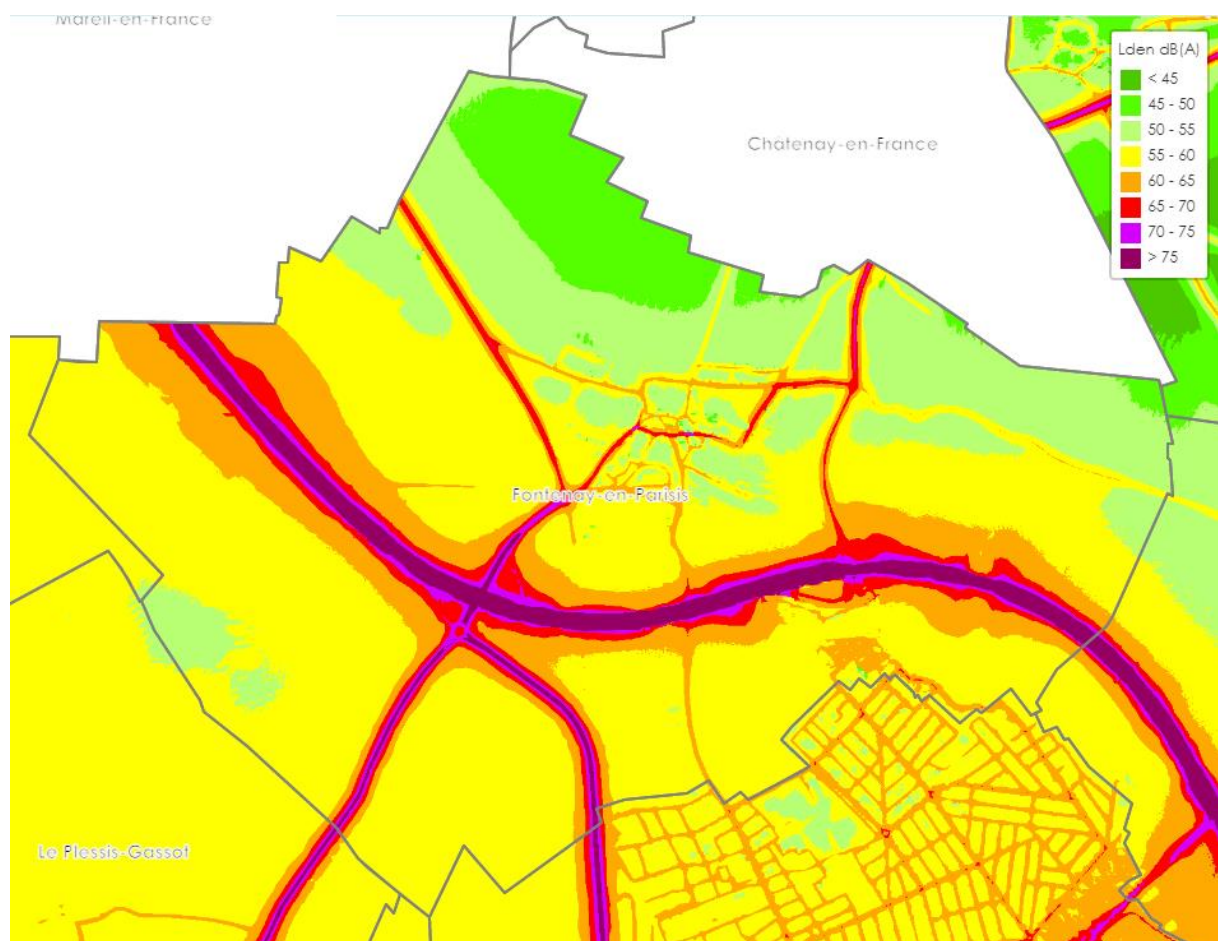
Tableau 10 : Catégorisation sonore des infrastructures routières et ferroviaires sur la commune de Fontenay-en-Parisis © DREAL Val d'Oise

*La RD 104 correspond aujourd'hui à la RN 104.

Le Cerema (Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a été missionné afin d'élaborer la révision du classement sonore routier des départements franciliens. L'étude a abouti en 2022, mais aucune route de la commune n'a fait l'objet d'un reclassement.

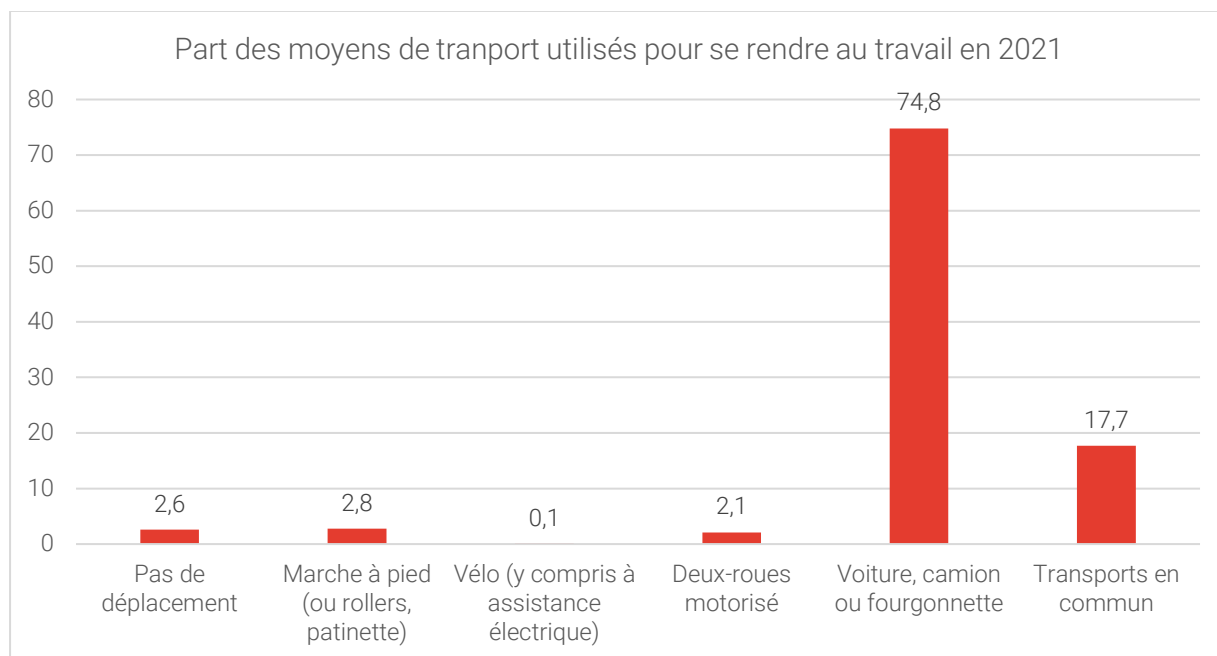
Plusieurs routes sont classées catégorie 1 (bruyantes) mais elles sont relativement éloignées des habitations. Aucun train ne passe à proximité de la commune.

A noter que la RD 47 entre Fontenay-en-Parisis et Goussainville était considérée comme une zone de danger par la DDT du Val d'Oise en 2011.



Carte 8 : Carte des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit Lden sur une journée complète © Bruitparif

2.6.2 TRANSPORT INDIVIDUEL ET STATIONNEMENT



Graphique 18 : Part des moyens de transport utilisés ©INSEE

Les habitants de Fontenay-en-Parisis utilisent très majoritairement la voiture pour se rendre au travail (69,9%), ce qui est légèrement inférieur à la moyenne en France (74,8% en 2021). 17,7% de la population utilisent les transports en commun, ce qui est plus élevé que la moyenne française (15,8% en 2017). En effet, une ligne de bus permet de rejoindre la gare de Goussainville puis de rejoindre Paris via le RER-D, en environ 45 minutes. Cette proximité avec la capitale représente un grand atout pour la commune. L'utilisation de modes doux reste minoritaire, ce qui peut s'expliquer par une longue distance domicile-travail et par la facilité d'accès aux axes routiers et aux transports en commun.

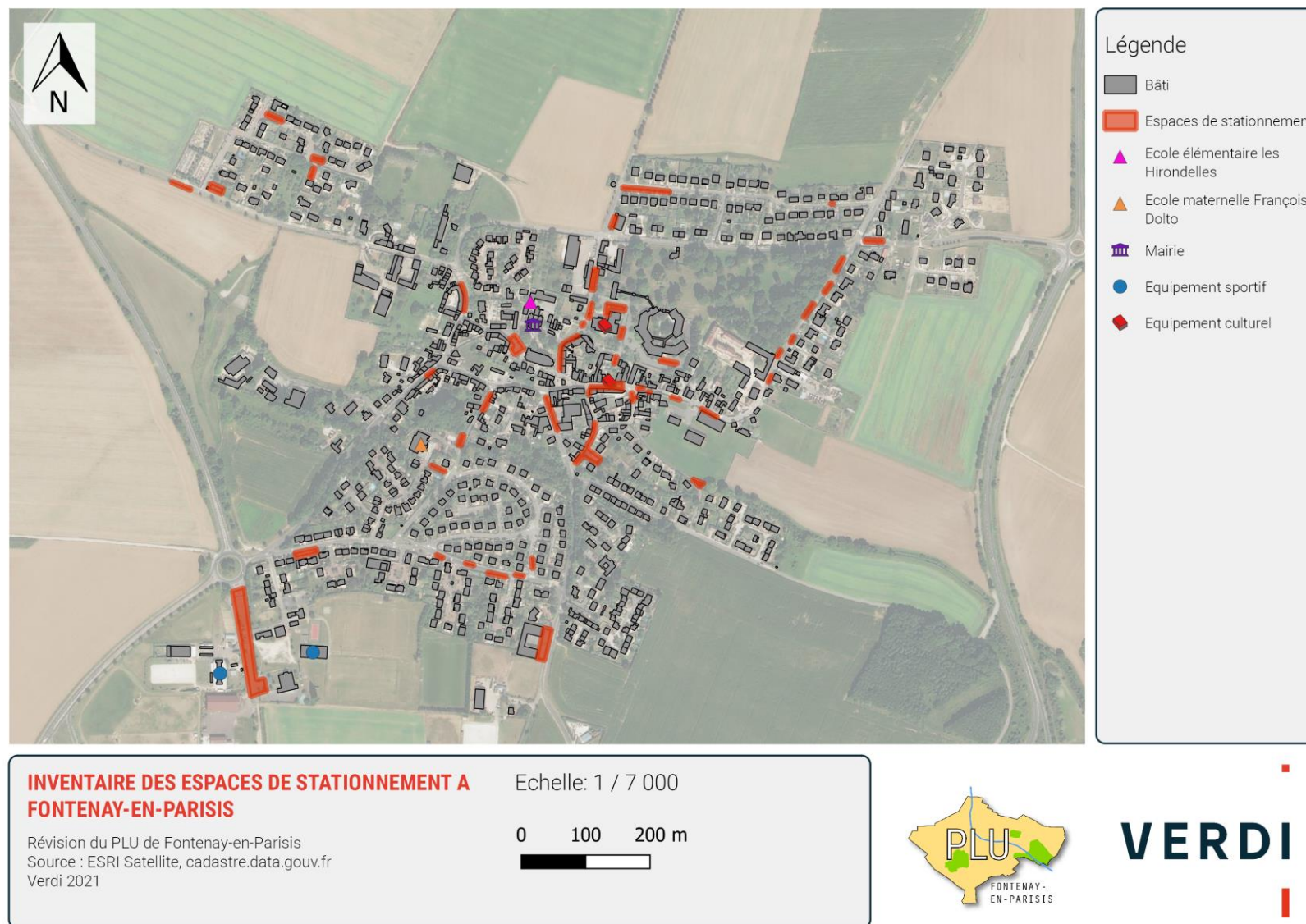
	2010	En %	2015	En %	2021	En %	CA Roissy Pays de France 2021 en %
Ensemble	635	100	659	100	748	100	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	536	84.4	563	85.5	632	84.5	60.7
Au moins une voiture	598	94.1	620	94.1	700	93.6	78.8
1 voiture	236	37.1	229	34.7	301	40.3	47.5
2 voitures ou plus	362	57	57	59.4	399	53.3	31.4

Tableau 11 : Véhicules par ménages ©INSEE

En 2021, 93,6% des ménages possédaient au moins une voiture et plus de la moitié d'entre eux en possédaient 2 ou plus. Entre 2010 et 2021, le nombre de ménages possédant au moins une voiture est resté à peu près stable (-0,5%). Le nombre de ménages possédant plusieurs voitures a diminué de -3,7%. Le taux d'équipement des ménages est nettement supérieur à la moyenne observée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Quant au stationnement, 84,5% des ménages possédaient au moins un emplacement réservé au stationnement en 2021. Ce taux est resté stable entre 2010 et 2021. Un taux plus faible est observé à l'échelle de l'intercommunalité (60,7%).

La gestion du stationnement est un enjeu important pour la commune, qui rencontre des problèmes de circulation. En effet, de nombreuses voitures ont tendance à être garées sur les trottoirs, ce qui gêne la circulation à deux voies. Pourtant, il existe de nombreux petits parkings au cœur du territoire (en face de la mairie, près des écoles, près de l'espace sportif, près de l'espace culturel, près des habitations...). On recense environ **330 places de stationnement** (marquées au sol). Les espaces disponibles sur les trottoirs et sur le terrain des habitants ne sont pas comptabilisés.



Carte 9 : Inventaire des espaces de stationnement © Verdi

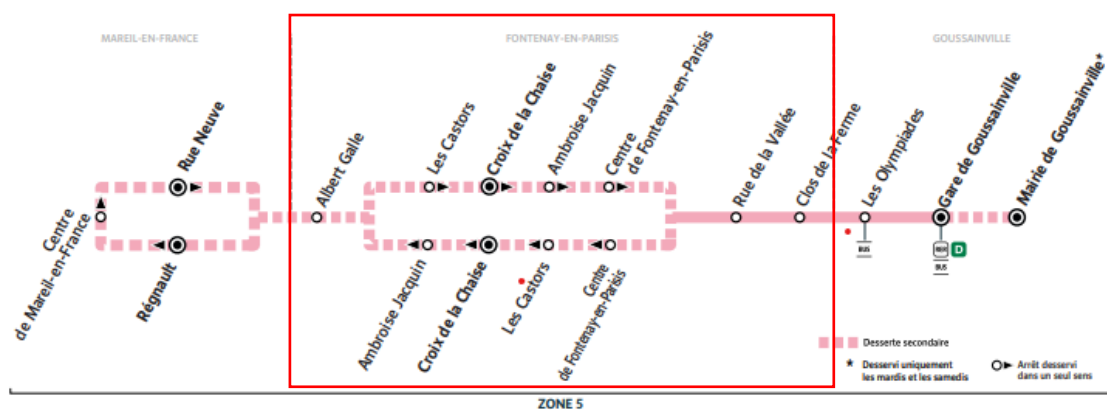
2.6.3 LES RESEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN

La commune de Fontenay-en-Parisis est desservie par la ligne de bus R8 (Groupe Keolis) Mareil-en-France/Goussainville. Elle circule du lundi au samedi. Il y a 7 arrêts dans la commune.



Arrêt de bus © Verdi 2021

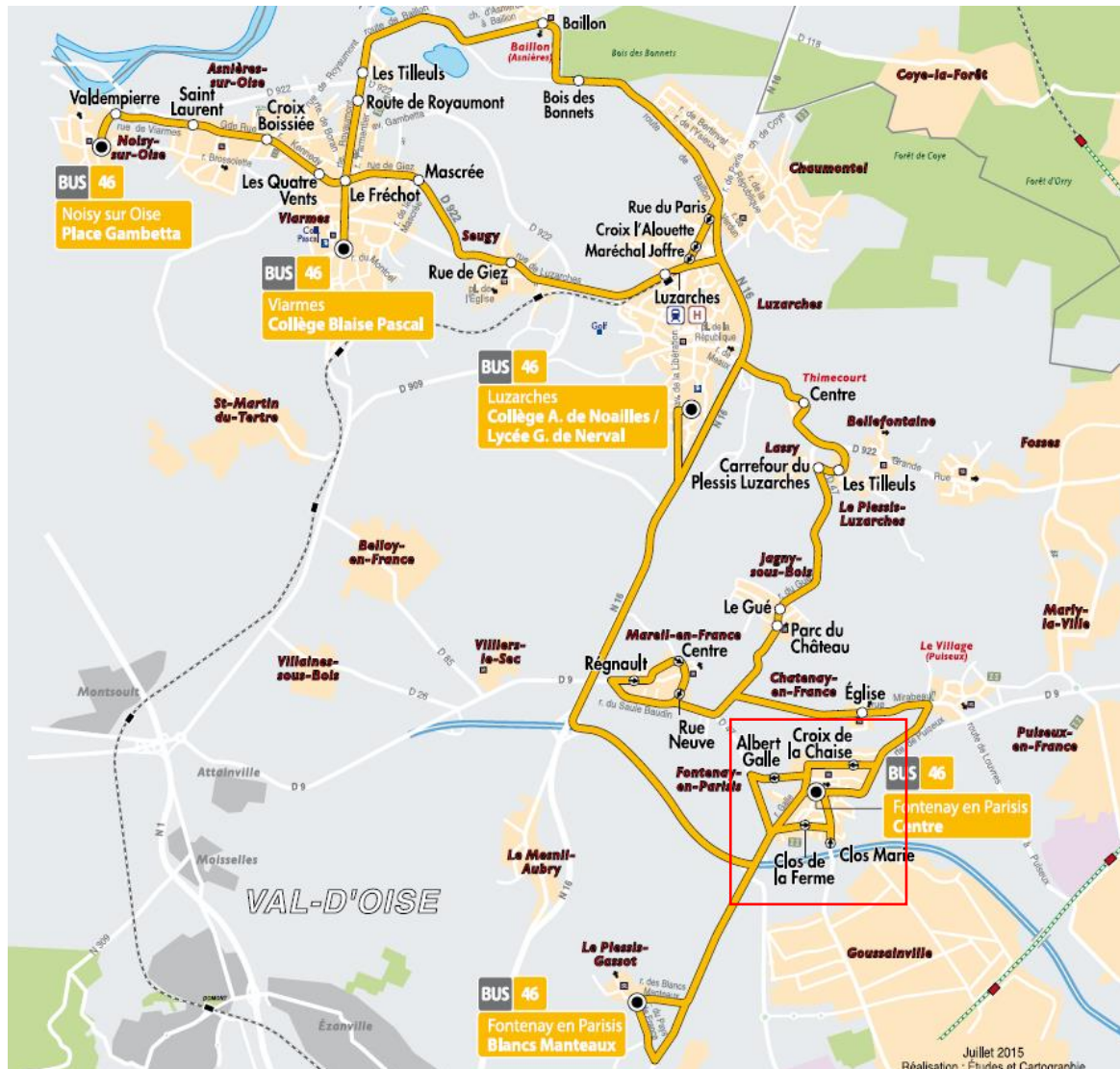
Puis, il est possible de prendre le RER D à Goussainville en direction de Melun ou de Creil.



Plan de la ligne de bus R8 ©Keolis

Il existe aussi un service de transport à la demande Filéo par Île-de-France Mobilités. Il est possible de réserver un Filéo jusqu'à 1h avant le départ, qui conduit les habitants jusqu'à leur domicile ou jusqu'à Roissy Charles de Gaulle. Les titres de transport habituels sont acceptés (Pass Navigo, Ticket+, ...).

Enfin, la ligne de bus 46 (Groupe Keolis) permet aux jeunes de rejoindre leur collège et leur lycée à Luzarches. Le bus passe 2 fois chaque matin de la semaine, puis 5 fois le mercredi après-midi et 3 fois le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir.



Plan de la ligne de bus 46 ©Keolis

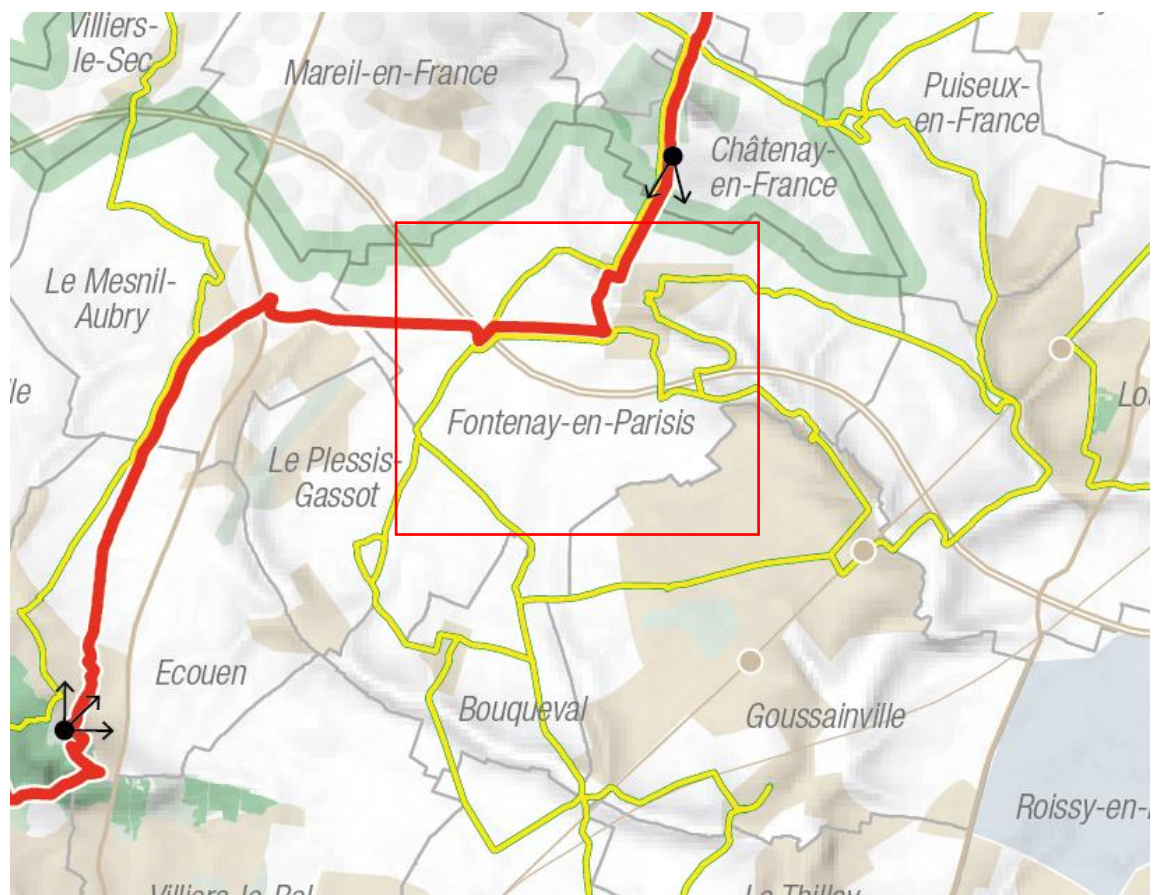
2.6.4 LES MODES DOUX

Plusieurs itinéraires de randonnées sont accessibles dans la commune :

- ▶ GR 655, un des quatre sentiers de Grande Randonnée, au départ de Bruxelles et en direction de Saint-Jacques de Compostelle ;
- ▶ Un circuit équestre de 33km, allant jusqu'à Moussy-le-Neuf ;
- ▶ Plusieurs chemins communaux.

Toutefois, certains chemins sont difficilement praticables, du fait d'un manque d'entretien ou d'une végétation trop présente.

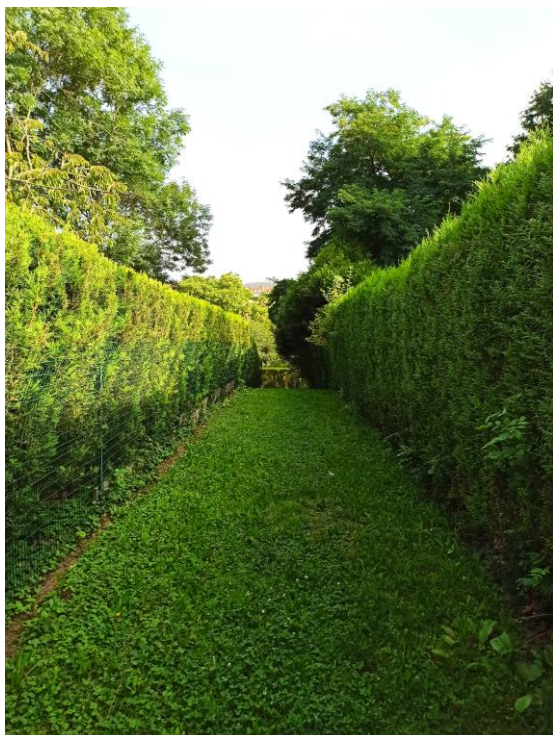
Une piste cyclable, longeant la RD 47, permet de rejoindre la commune de Mareil-en-France.

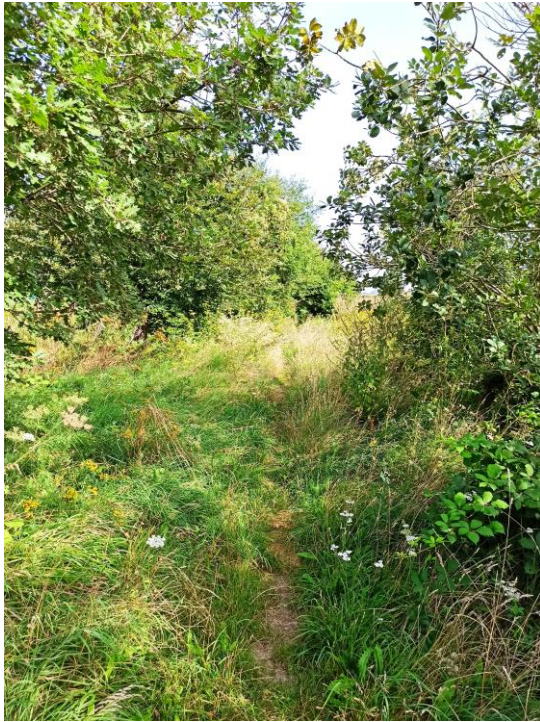


Carte des itinéraires de randonnées autour de Fontenay-en-Parisis



Plan départemental de randonnées équestres du Val d'Oise





Chemins de randonnées à Fontenay-en-Parisis © Verdi

2.7 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

CE QU'IL FAUT RETENIR

Fontenay-en-Parisis est caractérisée par une croissance ralentie depuis plusieurs années, avec un vieillissement de sa population. La taille des ménages a tendance à diminuer, se traduisant par une augmentation du nombre de logements.

Aujourd'hui, le parc de logements est principalement constitué de grandes maisons. Cependant, cela a tendance à s'inverser puisque le nombre d'appartements augmente et que le nombre de pièces moyen diminue.

La commune compte une grande majorité d'actifs dans sa population. Le taux de chômage, plus bas qu'à l'échelle nationale et qu'à l'échelle intercommunale, est resté relativement stable lors des 10 dernières années. Les secteurs du commerce et de la construction sont les premiers pourvoyeurs d'emploi sur la commune. Cependant, trop peu d'emplois sont disponibles sur le territoire, ce qui entraîne des migrations pendulaires pour environ 70% des actifs vers les bassins d'emplois alentours (en particulier, l'aéroport Roissy Charles de Gaulle).

L'offre de la commune en termes d'équipements est adaptée à sa taille et à ses habitants, ce qui en fait un territoire attractif tant pour les jeunes que pour les plus âgés. La pratique de plusieurs sports est possible, tandis que de nombreux praticiens sont présents sur la commune.

Située à 25km au nord de Paris et desservie par les RN 104 (Francilienne), RD 10 et RD 47, Fontenay-en-Parisis dispose d'une situation géographique privilégiée. A ce réseau routier majeur s'ajoutent 2 lignes de bus interurbaines, dont l'une permet de rejoindre le RER D à Goussainville. Enfin, elle profite également du passage du sentier de Grande Randonnée GR 655 et de plusieurs sentiers de Promenades de Randonnée.

Ainsi on peut définir les enjeux suivants :

- Maintenir et améliorer la croissance démographique de la commune ;
- Améliorer l'attractivité de la commune afin de favoriser l'arrivée et le maintien de populations jeunes sur le territoire ;
- Développer un parc de logements plus diversifié (plus petits, HLM, ...) ;
- Mobiliser les logements vacants au sein de l'espace urbanisé de la commune ;
- Favoriser le développement des entreprises et des commerces, afin d'augmenter le nombre d'emplois sur le territoire ;
- Développer les modes doux, notamment les pistes cyclables.

3

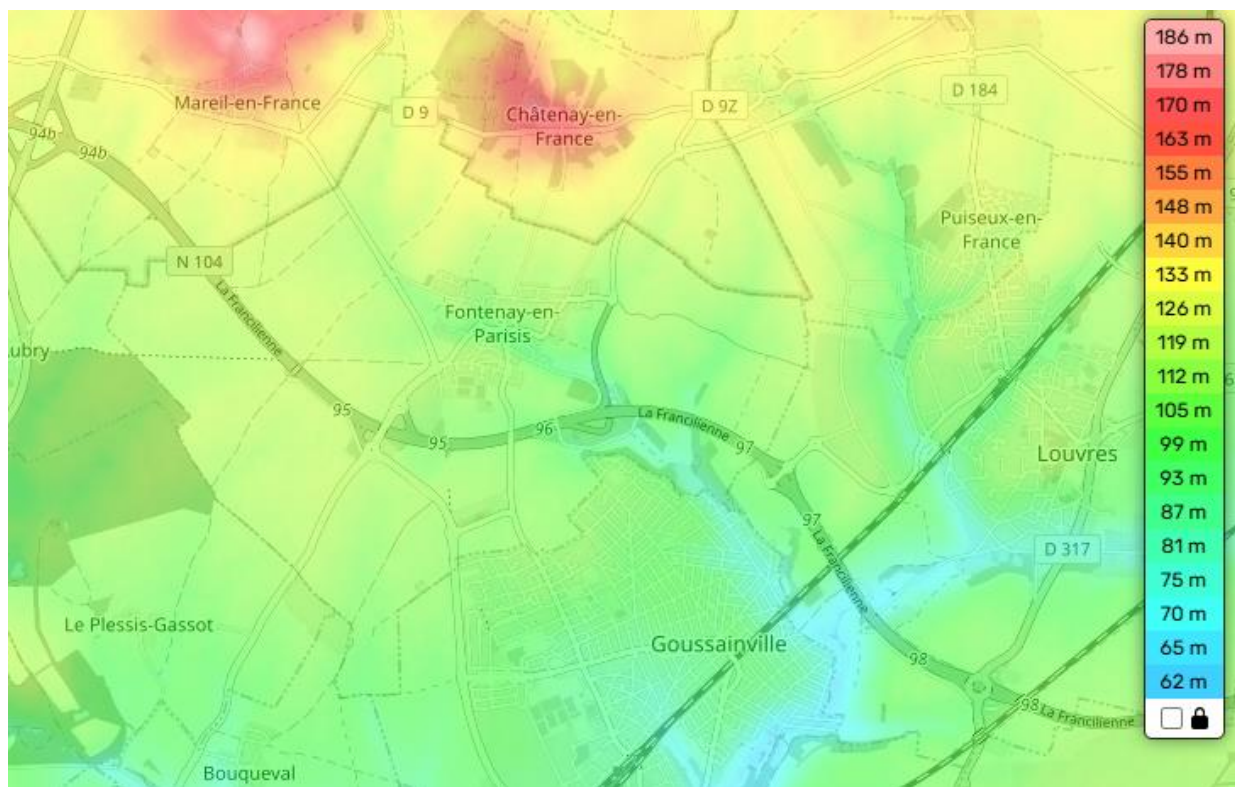
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

3.1.1 Topographie

La commune se situe en plaine, au pied des buttes témoins de Châtenay-en-France et de Mareil-en-France, culminant respectivement à 175m NGF et 183m NGF. Le relief de la commune présente donc un profil topographique variant de 138m NGF à 77m NGF.

Fontenay-en-Parisis est traversé par le *Fossé Gallais* qui conflue avec le *Ru du Rhin* pour former le *Croult*.



Carte 10 : Carte topographique ©Topographic-map.com

3.1.2 GEOLOGIE

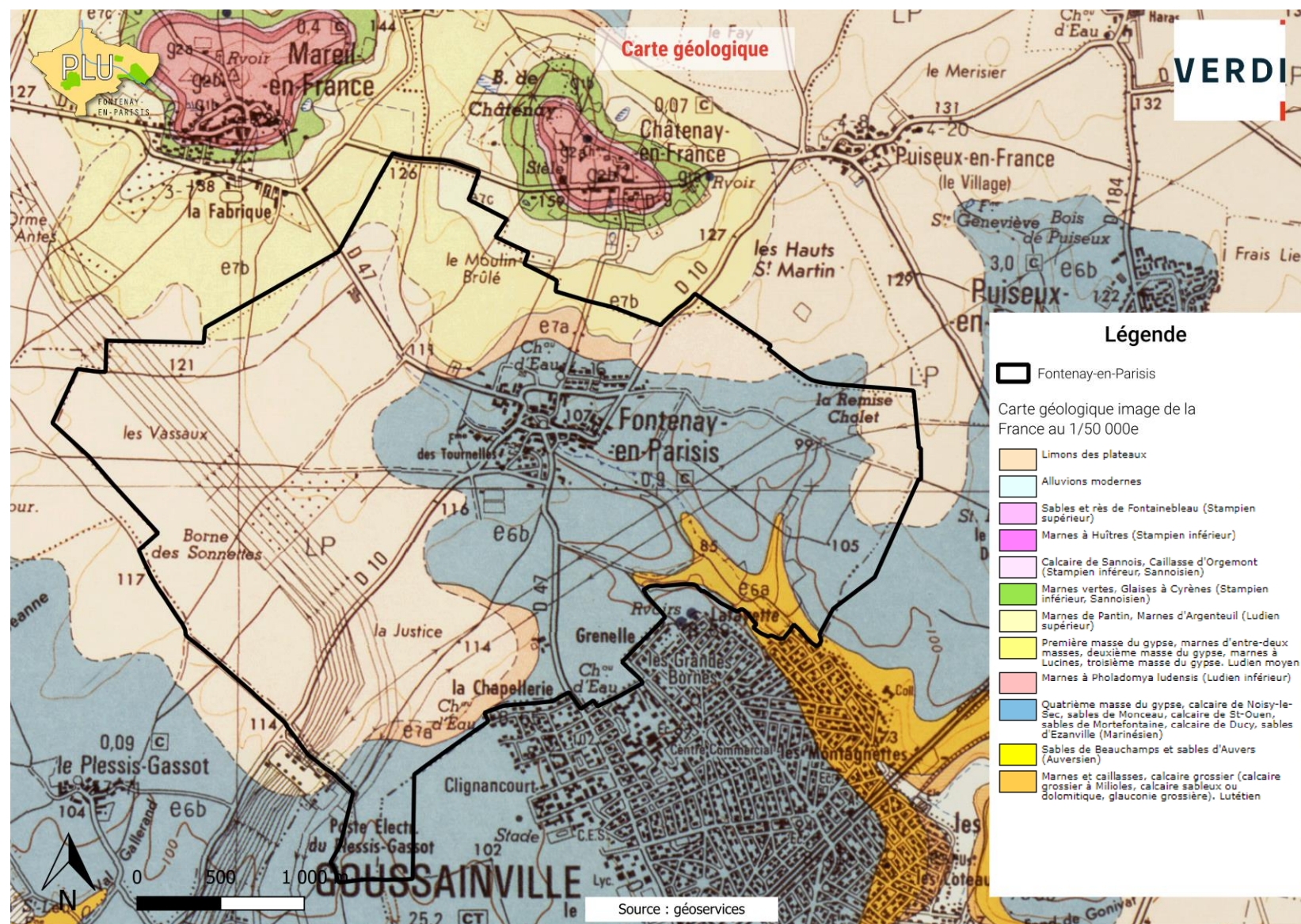
D'après la carte géologique, la commune se trouve principalement sur les couches superficielles des limons des plateaux (LP), E6b et E7b.

Les **limons des plateaux** couvrent largement le bassin versant Seine-Normandie. Ils présentent une perméabilité d'environ 10-5 m/s. A la suite de fortes pluies, les limons sont imbibés d'eau, à la fois par remontée de la nappe et par infiltration, et forment ainsi une surface imperméable facilitant le ruissellement. En cas de faible pente topographique, les surfaces peuvent être inondées. Au contraire, en période sèche, les limons peuvent absorber les précipitations et faciliter l'évapotranspiration.

La couche E6b correspond au **Marinésien, quatrième masse du gypse, calcaire de Noisy-le-Sec, sables de Monceau, calcaire de St-Ouen, sables de Mortefontaine, calcaire de Ducy, sables d'Ezanville**. Les sables de Monceau sont des sables verdâtres ou jaunes, plus ou moins argileux. Le calcaire de Saint-Ouen comporte trois formations : le Calcaire de Ducy, le Calcaire de Saint-Ouen s.s., et le Calcaire de Mortefontaine. Il présente des alternances de calcaires, lacustres, blancs rosés, crèmes ou grisâtres, parfois marneux ou sili- ceux et d'argiles grasses ou maigres, de couleurs variées mais souvent brunes à violacées. L'eau peut circuler entre les bancs de calcaire et de marnes parallèlement à la stratification et dans les cassures per- pendiculaires. L'enveloppe bâtie de Fontenay-en-Parisis est principalement située sur cette zone.

La couche E7b correspond au **Ludien moyen, Première masse du gypse, marnes d'entre-deux masses, deu- xième masse du gypse, marnes à Lucines, troisième masse du gypse**. Le gypse est très peu perméable et contient des eaux très minéralisées. Le sous-sol peut présenter ponctuellement des karsts (vides de disso- lution) gypseux, qui peuvent s'effondrer suite à des travaux souterrains ou à des pompages. En fonction de la taille et la profondeur des karsts, et de la nature du terrain, cet effondrement peut provoquer des dé- sordres en surface.

(Sources : SIGES Seine-Normandie, Fiches info terre BRGM)



Carte 11 : Carte géologique © Verdi

3.1.3 QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air ambiant en Ile-de-France est assurée par l'association Airparif. Suite à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996, la surveillance de la qualité de l'air ambiant en France est confiée à des associations indépendantes (type loi 1901). Les missions d'Airparif sont les suivantes :

- ▶ Surveiller la qualité de l'air ;
- ▶ Informer sur la qualité de l'air ;
- ▶ Comprendre la pollution atmosphérique et ses impacts ;
- ▶ Accompagner les Franciliens.

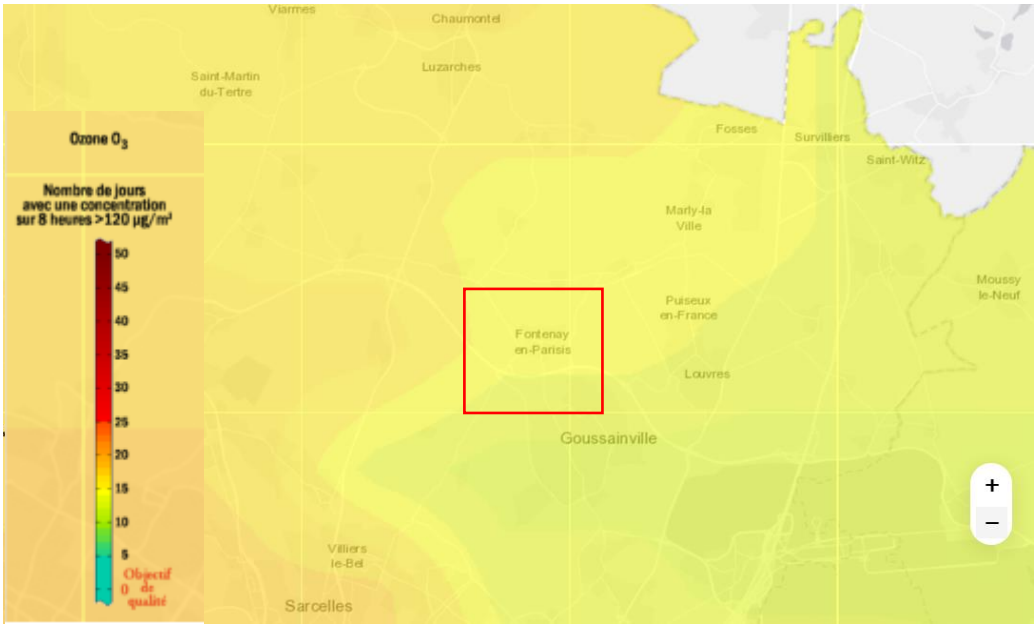
Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'association. Il est possible de consulter la qualité de l'air chaque jour.

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air, calculé à partir des concentrations dans l'air de quatre polluants indicateurs de pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les poussières en suspension (PM₁₀). Airparif mesure également le benzène et les particules fines PM_{2.5} (diamètre inférieur à 2,5µm). L'association estime la superficie et la population concernées par un dépassement des valeurs réglementaires.

L'Ile-de-France est **une région très exposée** aux polluants, du fait de la présence de Paris et de grands axes routiers. En 2020, le niveau de pollution chronique était en baisse, à l'exception de l'ozone dont la quantité continue d'augmenter. Cependant, une grande partie de cette baisse en 2020 s'explique par les mesures de restrictions prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Les niveaux de pollutions ont donc à nouveau augmenté par la suite.

En 2023, les seuils réglementaires fixés par l'OMS ont été dépassés pendant dont 15 jours pour l'ozone et 4 jours pour les particules PM₁₀.

Plus particulièrement, la commune de Fontenay-en-Parisis est principalement touchée par un dépassement de la **concentration moyenne d'ozone**, ce qui peut causer des effets néfastes sur la santé des habitants. Cela peut s'expliquer par sa proximité avec la RN 104 et l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.



Carte 12 : Concentrations moyennes annuelles d’ozone en 2023 ©Airparif

Le tableau suivant montre les moyennes annuelles (2023) des différents polluants relevés à la station de Gonesse, située à environ 10km de Fontenay-en-Parisis.

	Valeur mesurée à Gonesse	Valeur réglementaire	Valeur OMS	Unité	Nombre d’habitants affectés (Fontenay-en-Parisis)
Dioxyde d’azote	15	40	10	µg/m³	1 985
PM ₁₀	17	40	20	µg/m³	1 985
PM _{2.5}	9	25	5	µg/m³	25 000

Nombre de jours > 120 µg/m3 pendant 8h	
Ozone	16

Tableau 12 : Bilan annuel de pollution en 2023 ©Airparif

Les mesures réalisées restent sous les valeurs réglementaires mais dépassent légèrement les valeurs recommandées par l’OMS (de 2µg/m³ pour les PM₁₀ et de 1µg/m³ pour les PM_{2.5}).

Pour finir, AirParif propose un indice de qualité de l’air (voir figure ci-dessous). En suivant cet indice, la qualité de l’air est moyenne à Fontenay-en-Parisis la majeure partie de l’année. Quelques jours sont toutefois concernés par une qualité dégradée, voir mauvaise.

Jan	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Fev	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	Mar	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	Avr	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Mai	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	Jun	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Jui	1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Aou	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Sep	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oct	1	2
3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31	Nov	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Dec	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31																		

71

3.1.4 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

3.1.4.1 Le document cadre sur l'eau : le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

La commune de Fontenay-en-Parisis est concernée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé le 23 mars 2022. Il s'agit d'un document de planification fixant les grandes orientations de la politique de l'eau concernant le bassin de la Seine. Prévu pour 6 ans, il doit être approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE Fixe 5 orientations fondamentales, décomposées par la suite en plusieurs dispositions :

- ▶ Défi 1 : Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- ▶ Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- ▶ Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- ▶ Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- ▶ Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

La révision du PLU doit être en accord avec les orientations fondamentales du SDAGE.

3.1.4.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

A l'échelle locale, le SDAGE se décline en **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**. Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de planification local constitué de deux documents (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement). Il est réalisé à l'échelle d'un bassin versant.

Fontenay-en-Parisis est concerné par le **SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer**, approuvé le 28 janvier 2020 par arrêté inter-préfectoral. Il définit plusieurs enjeux 2:

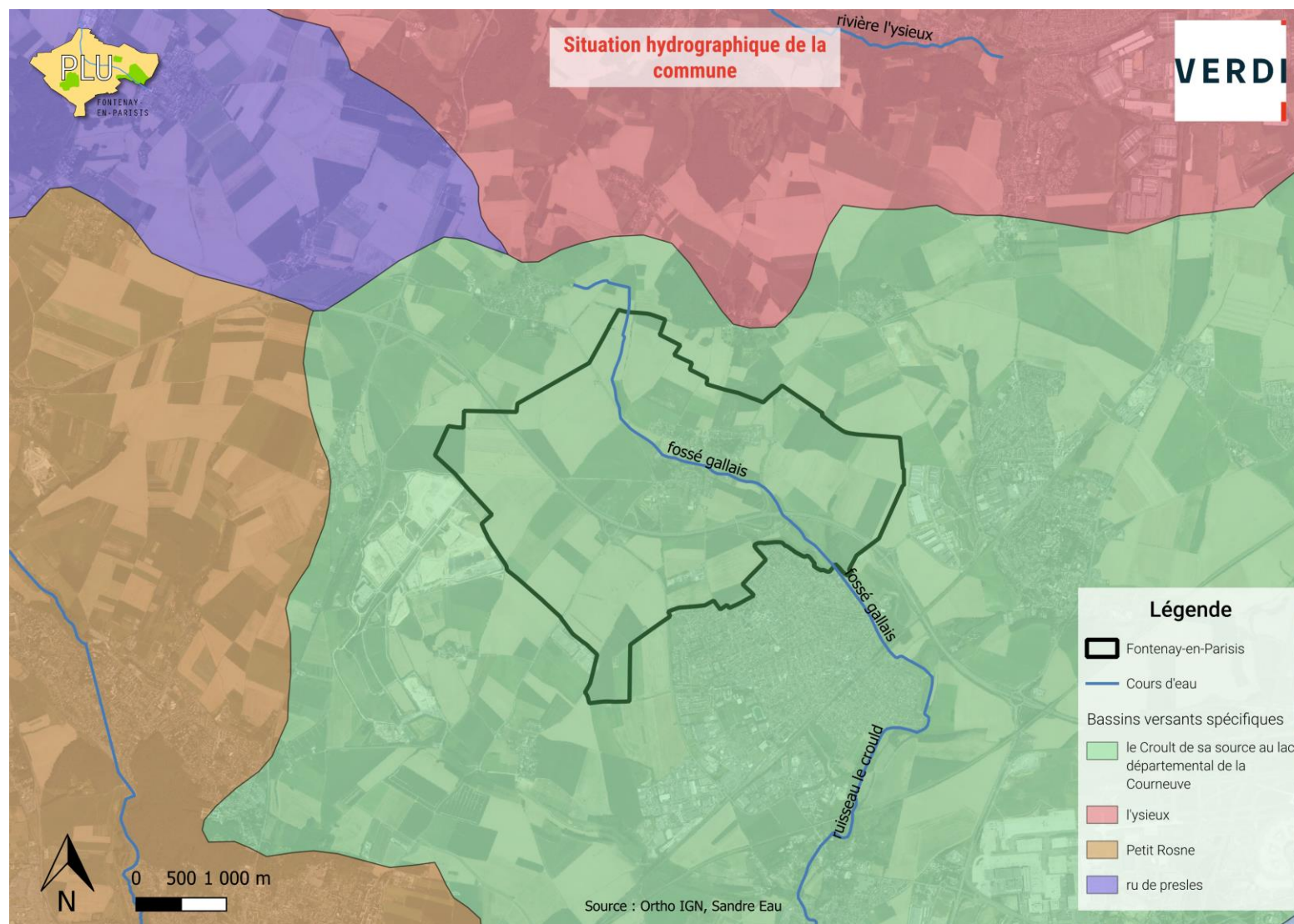
- ▶ La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques :
 - Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau
 - La maîtrise des risques liés à l'eau
- ▶ La protection et la reconquête de la ressource en eau, et le maintien des usages associés :
 - La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement
 - La protection de la qualité des eaux souterraines
 - La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

Les décisions de la commune se doivent donc d'être compatibles avec les objectifs et les prescriptions du SDAGE. La révision du PLU doit également être en accord avec les orientations du SAGE.

² Source : Le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer

3.1.4.3 Réseau hydrographique

Le territoire communal est traversé du Nord au Sud par le Fossé Gallais qui conflue avec le Ru du Rhin pour former le Croult. La carte ci-après représente la situation hydrographique.



Carte 13 : Situation hydrographique de la commune ©Verdi

3.1.4.4 Le ruissellement

Notamment lié à sa topographie et sa situation en fond de vallée au niveau du fossé Galais, la commune peut être concernée par des phénomènes de ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses. Le SAGE Croult-Engchien-Vielle Mer propose une cartographie des principaux axes de ruissellement. Deux axes viennent intercepter le tissu urbain, l'un à l'ouest de la Mairie (rue Albert Galle) et le second, à l'ouest du pré Mary.



Carte 14 : Cartographie des principaux axes de ruissellement © SAGE CEVM

3.1.4.5 Zones humides

Les zones humides sont de véritables berceaux de diversité biologique. La faune et la flore environnantes en est dépendante. Elles permettent aussi d'assurer la filtration des eaux, réduisant ainsi la pollution des eaux ou encore les effets des crues.

En plus d'habiter de nombreuses espèces végétales et animales, ces zones jouent un rôle primordial dans la régulation et l'épuration de la ressource en eau, ainsi que dans la prévention des crues.

Les zones humides font l'objet de réglementation visant à les protéger car elles font partie des écosystèmes les plus menacés du monde. Un des enjeux du PLU sera donc de s'assurer de leur préservation.

Il est possible d'identifier une zone humide avec un critère pédologique (traces de réduction ou d'oxydation présentes dans le sol), ou avec un critère botanique (espèces végétales caractéristiques des zones humides présente sur le sol).

Les enveloppes d'alerte sont déclinées en 4 classes :

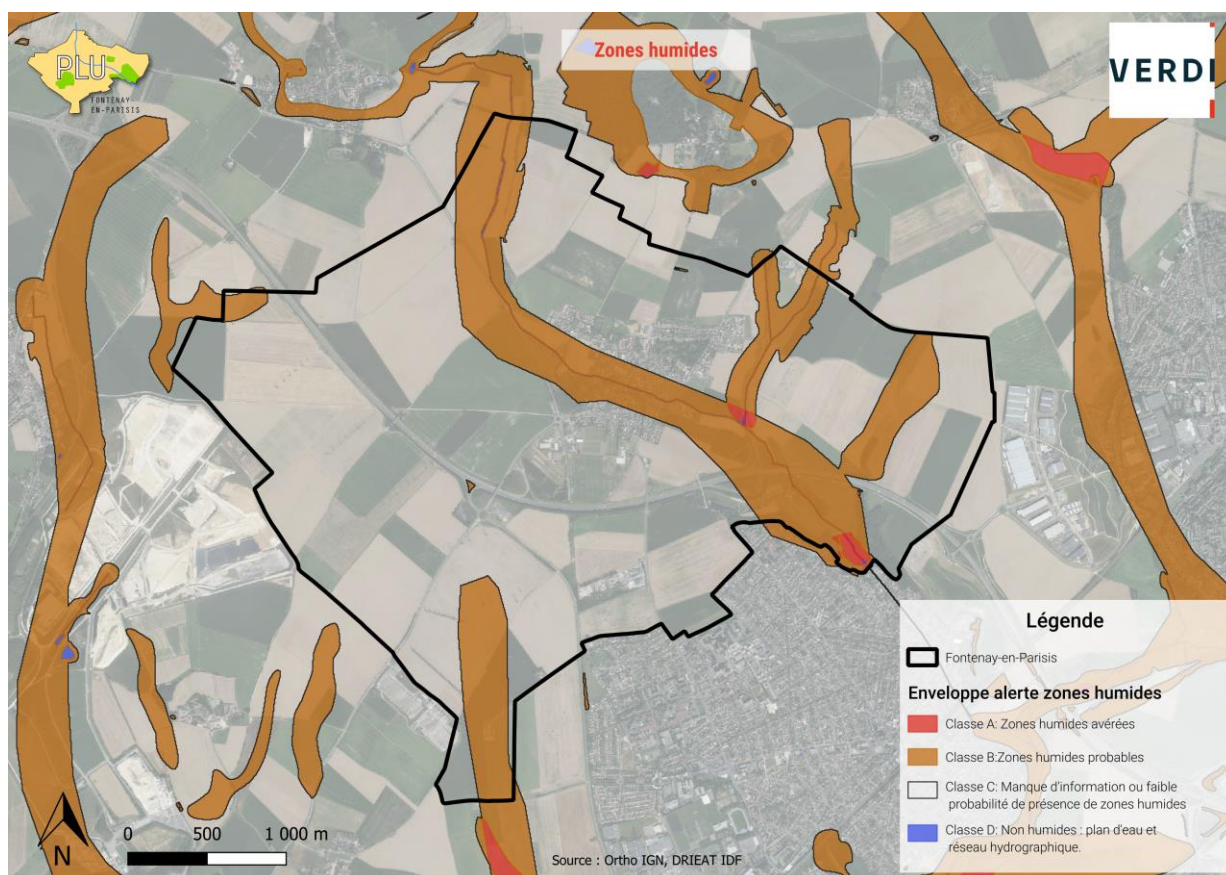
Classe 2010	Classe 2021	Type d'information	Pratique en termes d'instruction
1 et 2	A	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	La zone est considérée comme intégralement humide par le service instructeur, sauf démonstration contraire de la part du pétitionnaire validée par le service instructeur. Les limites des zones humides peuvent être précisées par le pétitionnaire. Un diagnostic complémentaire est demandé si l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés s'étendent au-delà de la zone humide décrite par la classe A.
3	B	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est demandé sur toute l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés par le projet, sauf si la classe B se trouve au niveau de surfaces imperméabilisées.
4	C	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	Le pétitionnaire apporte les éléments d'appréciation supplémentaires sur la probabilité de présence de zones humides. Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 doit être réalisé lorsque les faisceaux d'indices se dessinent ou s'il n'y a pas d'information disponible. Il est possible de ne pas réaliser de diagnostic zones humides sous réserve d'une démonstration solide d'une faible probabilité de présence de zones humides validée par le service instructeur.

5 D Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

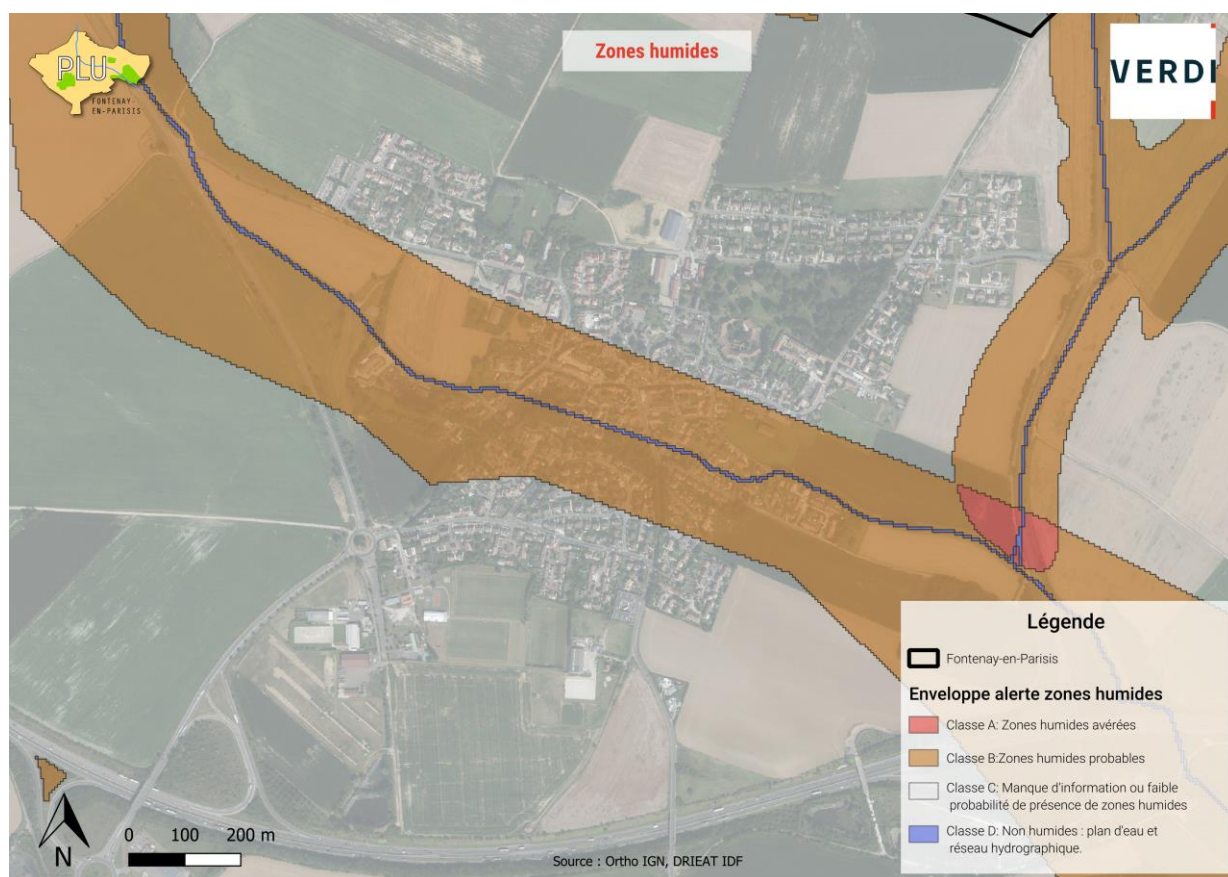
Par définition, les surfaces en eau ne sont pas des zones humides au sens réglementaire. Cela étant, les berges et abords de plans d'eau ainsi que certaines mares peuvent être considérés comme des zones humides au cas par cas.

Tableau 13 : Zones humides – DRIEAT IDF

Des zones humides avérées et probables sont recensées sur le territoire communal. Des zones urbanisées se situent sur des zones humides probables. Des constructions et aménagements sur ces secteurs peut avoir pour effet de détruire ou dégrader des zones humides.



Carte 15 : Enveloppe d'alerte des zones humides ©Verdi



Carte 16 : Enveloppe d'alerte des zones humides, zoom sur les zones urbaines ©Verdi

3.1.5 HYDROGEOLOGIE

Concernant les masses d'eau souterraines, on recense la **ME HG104 « Eocène du valois »**, captée à 80m (Lutétien) sous la commune. D'une superficie de 2959km², elle s'étend sous une partie des départements de l'Aisne, de l'Oise, du Val d'Oise, de la Seine-et-Marne et de Paris. Les états quantitatifs et chimiques de l'eau sont bons :

Type de test	Pertinence du test	Résultat du test	Niveau de confiance associé
Balance prélèvements / ressources (test 6)	OUI	Bon	Moyen
Eaux de surface (test 2)	OUI	Bon	Faible
Ecosystèmes terrestres dépendants (test 3)	OUI	Bon	Faible
Intrusion salée ou autre (test 4)	NON	Sans objet	Sans objet

Tableau 14 : Etat quantitatif de l'eau ©SIGES Seine-Normandie

Type de test	Pertinence du test	Résultat du test	Niveau de confiance associé
Qualité générale (test 1)	OUI	Bon	Moyen
AEP (test 5)	OUI	Bon	Moyen
Eau de surface (test 2)	OUI	Bon	Faible

Ecosystème terrestre dépendant (test 3)	OUI	Bon	Faible
Intrusion salée ou autre (test 4)	NON	Sans objet	Sans objet

Tableau 15 : Etat chimique de l'eau ©SIGES Seine-Normandie

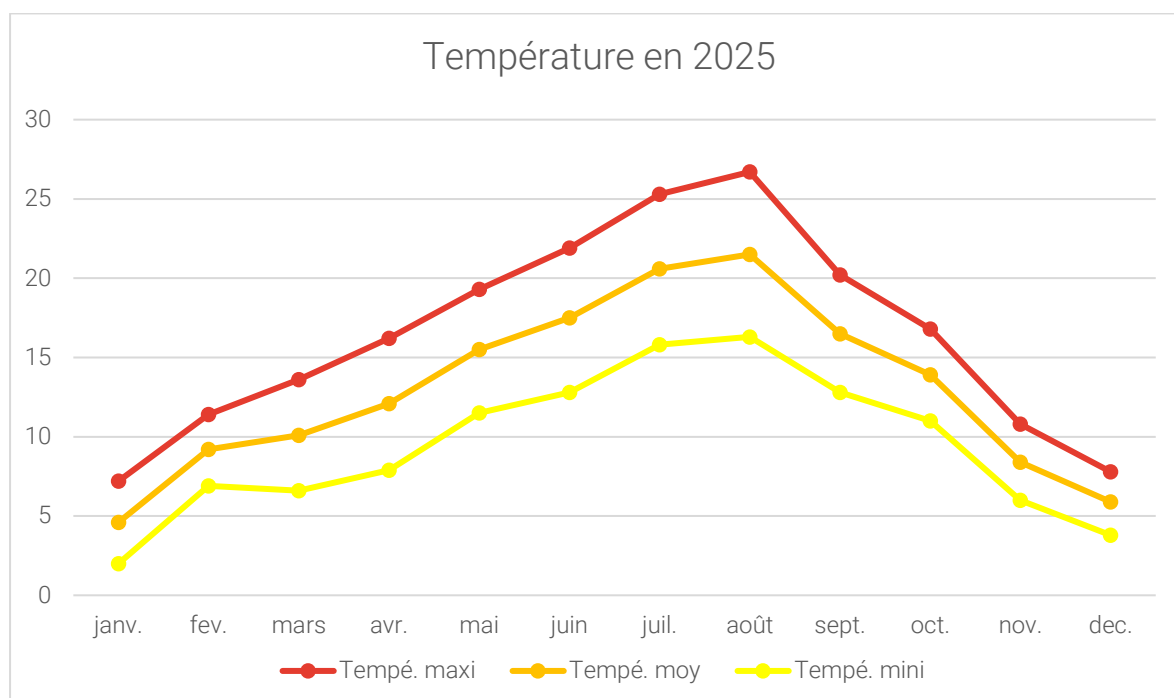
On peut aussi noter la présence de la **ME HG218 « Albien-néocomien captif »**, d'une superficie de 60 944 km² et qui s'étend de la Normandie jusqu'en Bourgogne. Cette nappe est entièrement captive et est située en profondeur, ce qui la protège des pollutions de surface. Bien qu'elle représente une réserve d'eau potable, elle est considérée par le SDAGE du bassin Seine-Normandie comme une ressource ultime à utiliser en cas de crise majeure.

3.1.6 LE CLIMAT

La commune de Fontenay-en-Parisis est soumise à un climat océanique. Les hivers sont doux et humides et les étés relativement frais.

3.1.6.2 Températures

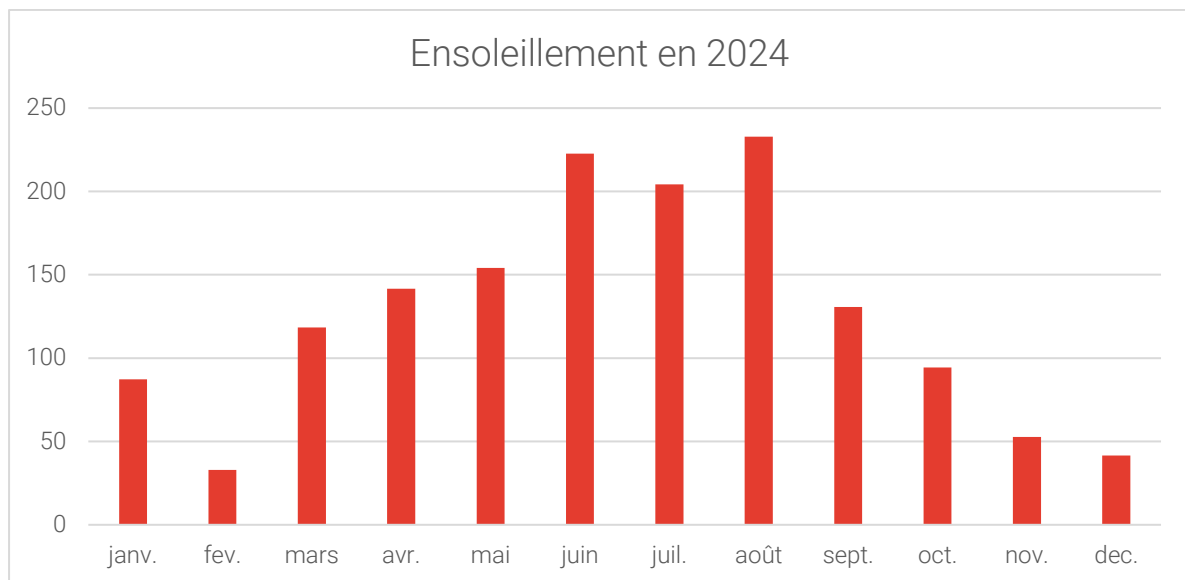
En 2024, le mois le plus chaud était août (en moyenne 21,5°C) et le mois le plus froid était janvier (en moyenne 4,6°C).



Graphique 20 : Températures en 2024 ©infoclimat.fr, données mesurées à Roissy/Charles-de-Gaulle

3.1.6.3 Ensoleillement

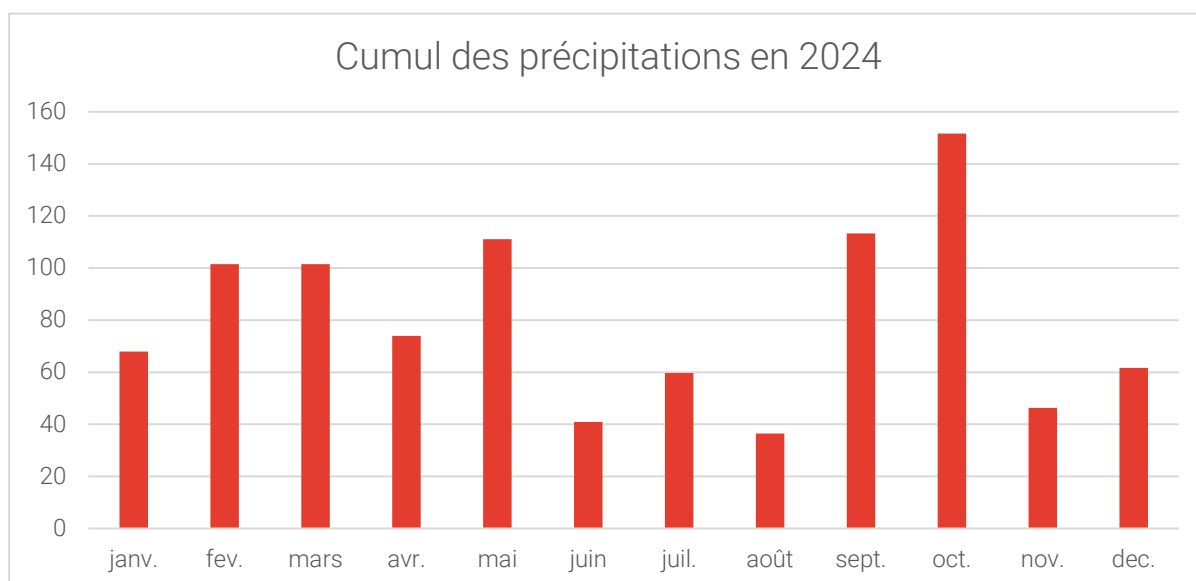
En 2020, la commune a connu 1514 heures d'ensoleillement.



Graphique 21 : Ensoleillement en 2024 © infoclimat.fr données mesurées à Roissy/Charles-de-Gaulle

3.1.6.4 Précipitations

En 2024, 966mm de pluie sont tombés sur la commune, avec un pic conséquent au mois d'octobre (151.7 mm).



Graphique 22 : Cumul des précipitations en 2024 ©infoclimat.fr données mesurées à Roissy/Charles-de-Gaulle

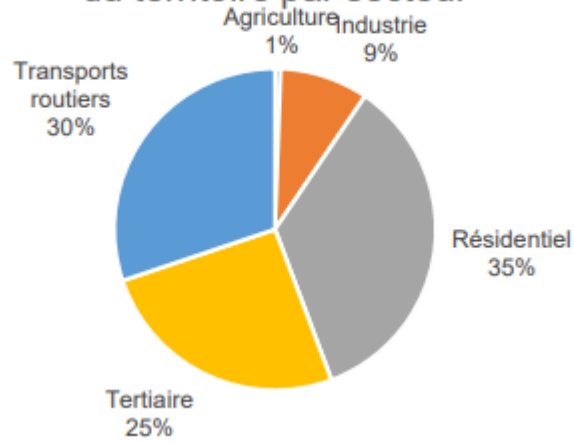
3.1.7 ENERGIE

Roissy Pays-de-France dispose d'un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) adopté le 21 octobre 2021. Ce document fixe les ambitions de la collectivité en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Ses grands objectifs sont :

- ▶ De diviser par 4 les émissions de **gaz à effet de serre du territoire** d'ici 2050 ;
- ▶ De diviser par 2 les **consommations d'énergie** finale d'ici 2050 ;
- ▶ De multiplier par 3 la **production d'énergies renouvelables** d'ici 2030 ;
- ▶ De s'adapter au **changement climatique** ;
- ▶ De préserver la **qualité de l'air**.

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont, dans l'ordre, le secteur résidentiel, le transport routier, puis le tertiaire. Le bâtiment occupe à lui seul 60% de la consommation d'énergie du territoire. En raison de la faible concentration d'emplois sur la commune de Fontenay-en-Parisis, le transport doit y occuper une part plus importante qu'à l'échelle de l'agglomération. Ces secteurs sont par conséquent aussi les secteurs à l'origine du plus d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Répartition de la consommation d'énergie finale du territoire par secteur



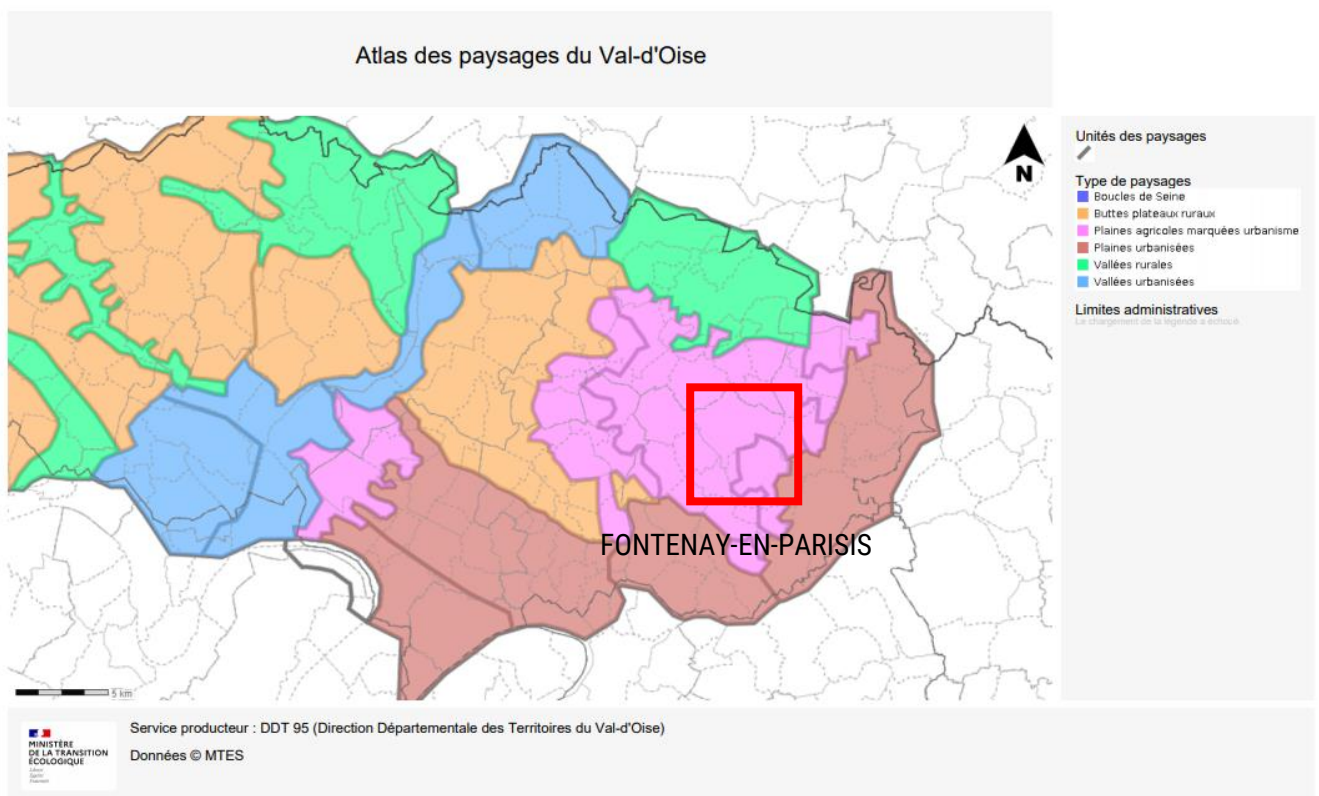
Graphique 23 : Consommation d'énergie ©PCAET

3.2 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

3.2.1 INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LE PAYSAGE ENVIRONNANT

L'atlas des paysages du Val d'Oise indique que Fontenay-en-Parisis se situe dans l'unité paysagère de la plaine de Mareil en France.

Il s'agit d'un paysage ouvert, dénudé et uniforme. Bien que très marquée par l'urbanisation, cette plaine permet des vues au-delà des limites de l'unité. Les buttes témoins de Mareil-en-France et de Châtenay-en-France émergent de 50 m au milieu du plateau. A l'Ouest et au Nord, on aperçoit les reliefs boisés de Montmorency à Ecouen et de Carnelle à Chantilly. L'échelle locale est marquée par des formes urbaines patrimoniales, et par des conditions de vie parfois difficiles sous le bruit des avions, dû à la proximité des aéroports de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget. (Source : CAUE 95, Atlas des paysages du Val d'Oise)



Carte 17 : Atlas des paysages du Val-d'Oise ©DDT95

3.2.2 Les zonages règlementaires

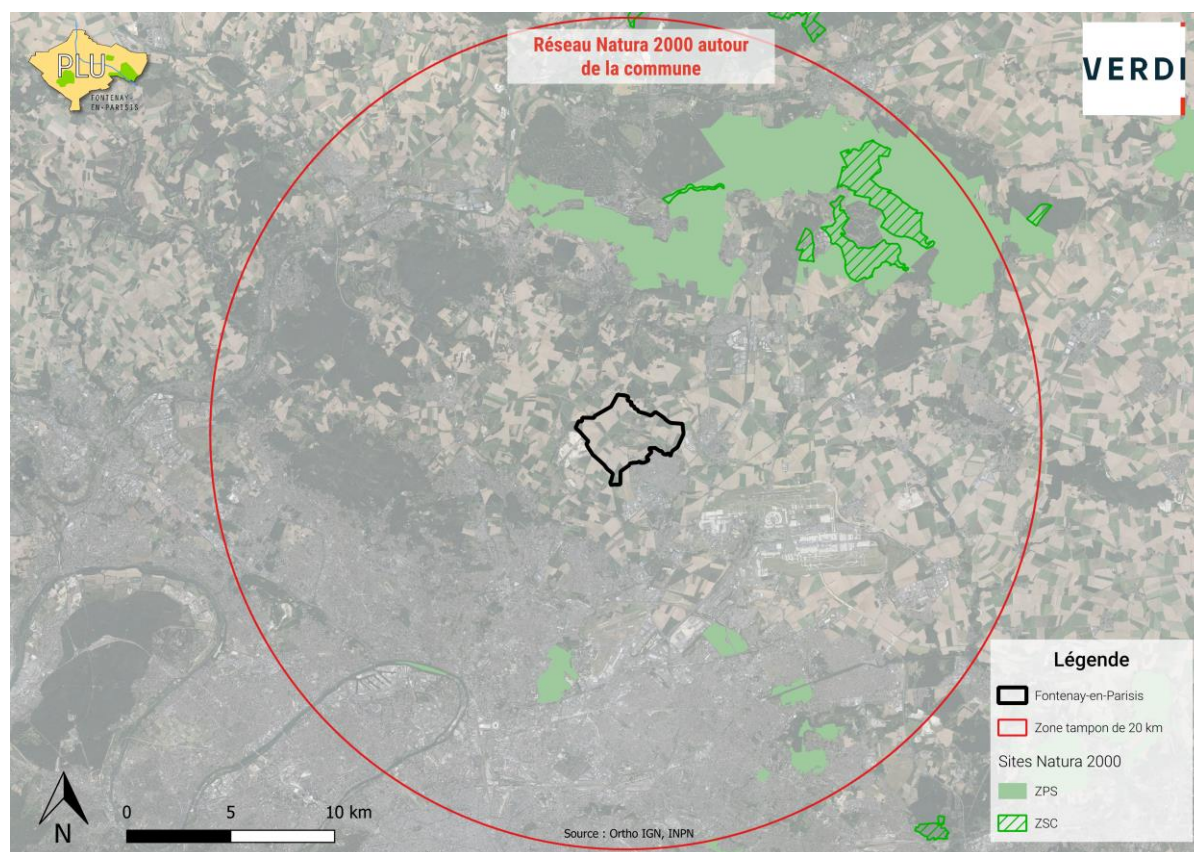
3.2.2.1 Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est au cœur de la politique de conservation de la nature et de la biodiversité de l'Union Européenne. Ce réseau comprend :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La commune de Fontenay-en-Parisis n'est pas située en zone Natura 2000. Cependant, on retrouve plusieurs sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour de la commune :

Nom du site	Code du site	Type	Distance
Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	FR2212005	ZPS	7 km
Sites de Seine-Saint-Denis	FR1112013	ZPS	11 km
Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	FR2200380	ZSC	12 km
Coteaux de l'Oise autour de Creil	FR2200379	ZSC	20 km



Carte 18 : Réseau Natura 2000 autour de la commune ©Verdi

3.2.3 LES ZONAGES D'INVENTAIRE

3.2.3.1 Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectifs :

- ▶ L'identification et la description des secteurs d'intérêt écologique ;
- ▶ Créer un socle de connaissances ;
- ▶ Être un outil d'aide à la décision

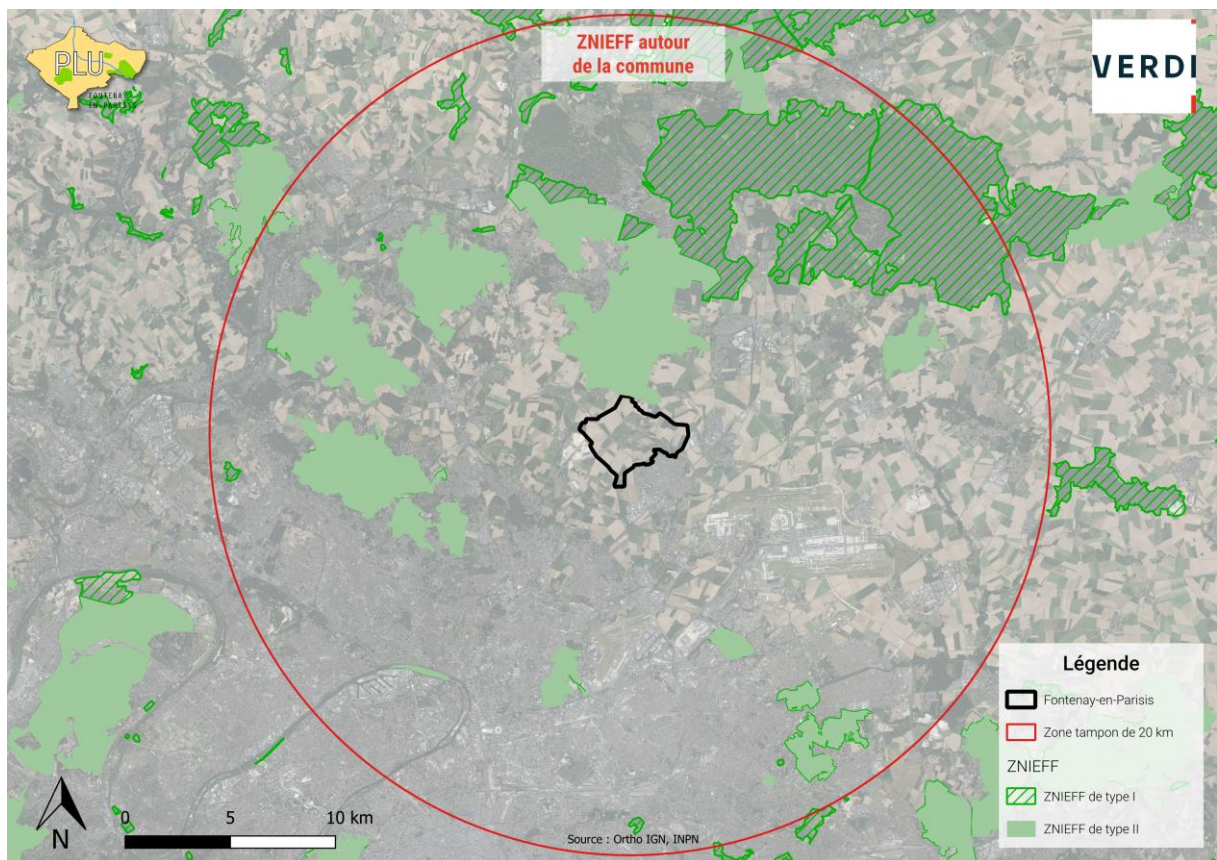
Il existe deux types de ZNIEFF :

- ▶ **Type I** : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- ▶ **Type II** : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le territoire de la commune, mais on en retrouve une à sa périphérie, sur le territoire de Mareil-en-France. On en recense d'autres dans un rayon de 20 km autour de la commune :

Nom du site	Code du site	Type	Distance
Vallées de la Thève et de l'Ysieux	110120061	II	0 km
Forêt de Carnelle	110001776	II	10 km
Forêt de l'Isle-Adam	110001777	II	10 km
Forêt de Montmorency	110001771	II	9 km
Bois de Saint Laurent	110020188	II	12 km
Le parc départemental du Sausset	110020474	II	10 km
Parc départemental de la Courneuve	110020475	II	10,5 km
Pointe aval de l'Île-Saint-Denis	110030009	II	14 km
Massif de l'Aulnoye, parc de Sevrans et la fosse Maussoin	110030015	II	14 km
Bois de la tour du Lay et ses abords	110006886	II	18,5 km
Sites d'échanges inter forestiers (passage de grands mammifères) d'Halatte / Chantilly	220014330		16,5 km
La sablonnière de Bessancourt	110120021	I	19 km
Massif forestier de Chantilly/Ermenonville	220014323	I	8 km
Marais du Lys	220013844	I	12 km
Marais d'Asnières-sur-Oise	110120022	I	12 km
Carrière de Nointel	110001827	I	15 km
Bois des bouleaux et la remise des chênes (Vallée de la bosse)	220013791	I	17 km
Le marais Dozet à Gouvieux	220420010	I	16 km
Coteaux du Camp de César à Gouvieux	220030017	I	17 km
Massif forestier d'Halatte	220005064	I	17 km
Bois Saint-Michel et de Mello	220014097	I	20 km
Coteaux de Vaux et de Laversine	220013833	I	19,5 km
Bois de Morrière	220014325	I	10 km
Prairies humides au fort de Noisy	110020470	I	18 km
Parc Charlotte Petit	110020464	I	17 km
Côte de Beuzet et carrière Saint-Pierre	110020168	I	19,5 km

Tableau 16 : ZNIEFF à proximité de la commune ©INPN



Carte 19 : ZNIEFF autour de Fontenay-en-Parisis ©Verdi

3.2.3.2 Les plantes exotiques envahissantes (PEE)

La carte des PEE, réalisée par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), localise et identifie la présence de plantes exotiques envahissantes en France. Sur le territoire communal, on recense :

- ▶ Deux espèces avérées largement implantées (trop nombreuses, une lutte systématique n'est plus envisageable) :
 - Robinia pseudoacacia (robinier faux-acacia)
 - Reynoutria japonica sp (renouée du Japon)
- ▶ Deux espèces potentiellement envahissantes largement implantées (la présence de ces espèces n'est actuellement pas problématique mais pourrait le devenir) :
 - Erigeron canadensis (vergerette du Canada)
 - Buddleja davidii (Buddleia de David)



Robinier faux-acacia © Jardinier Malin



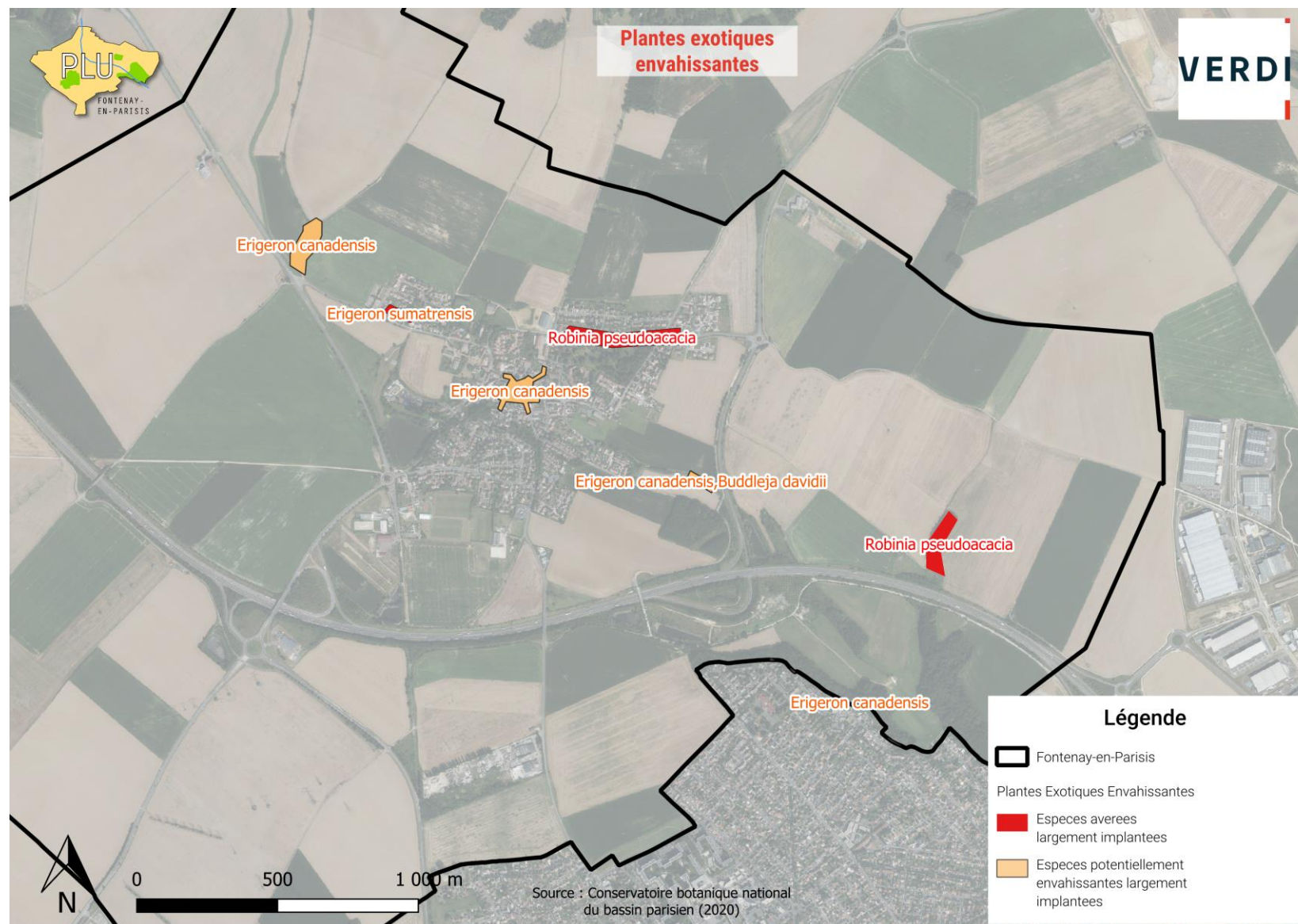
Vergerette du Canada © IPAL
Formation



Buddleia de David © Jardinier Malin



Renouée du Japon © foretprivee.ca



Carte 20 : Plantes exotiques envahissantes à Fontenay-en-Parisis ©Verdi

3.2.3.3 La carte d'alerte

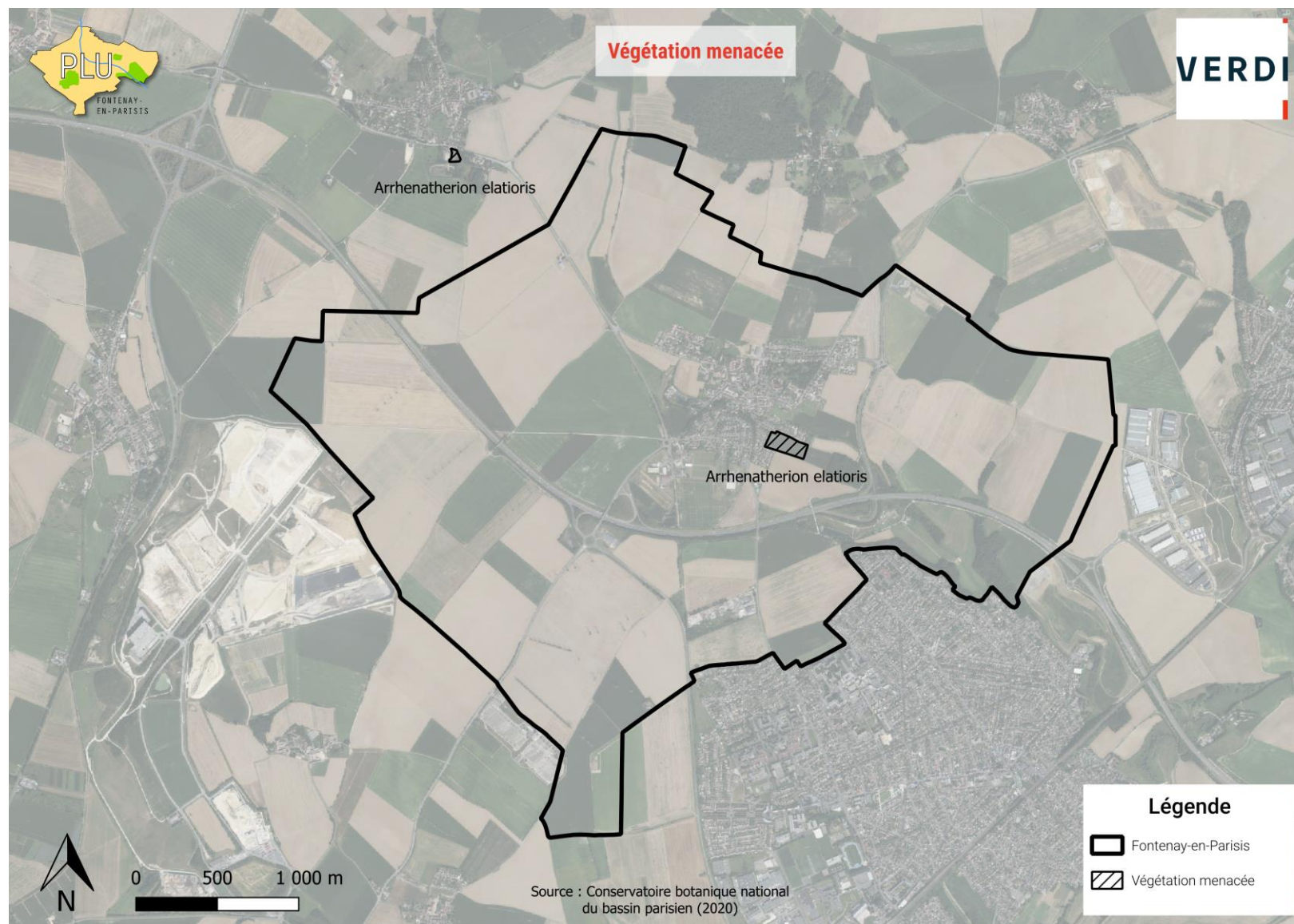
Une zone de végétation est menacée sur le territoire communal. Il s'agit de prairies mésophiles, appelées *Arrhenatherion elatioris*.



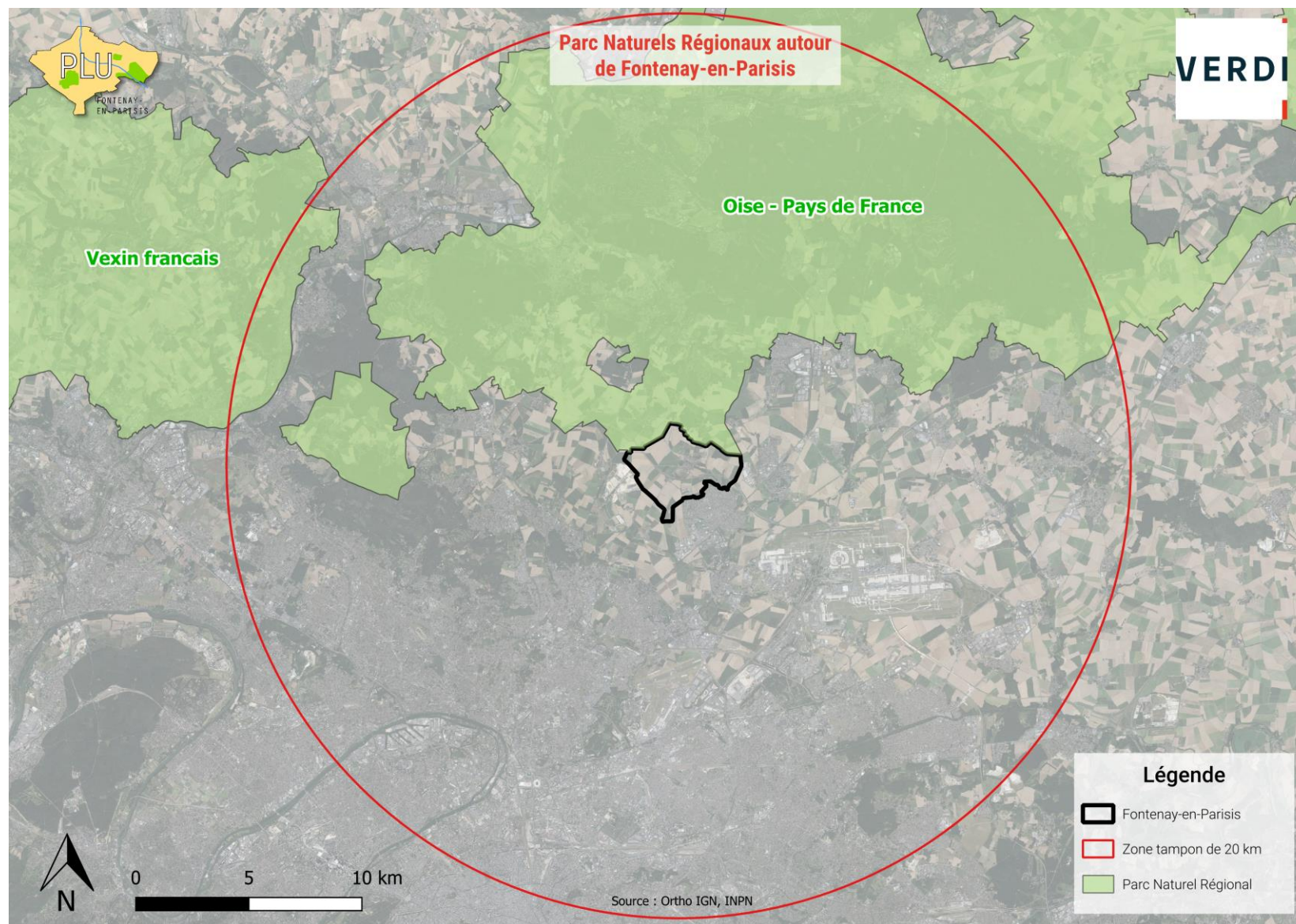
Arrhenatherion elatioris (Source : cbnbrest.fr)

3.2.3.4 Parcs naturels

Bien qu'elle n'en fasse pas partie, la commune est située à la périphérie du Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays de France. Elle est également située à moins de 20 km du PNR Vexin français.



Carte 21 : Végétation menacée à Fontenay-en-Parisis (Verdi)

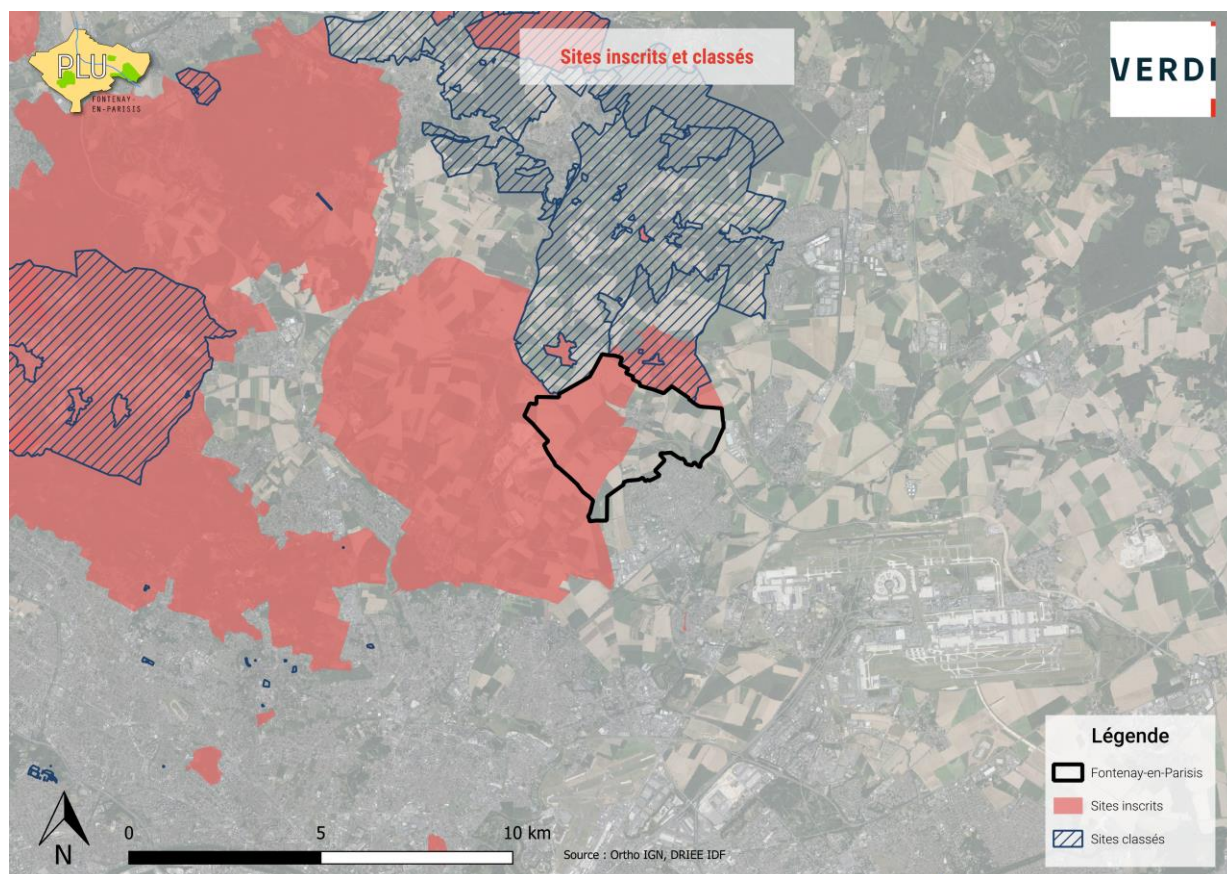


Carte 22 : Parc Naturels Régionaux autour de Fontenay-en-Parisis ©Verdi

3.2.3.5 Sites inscrits

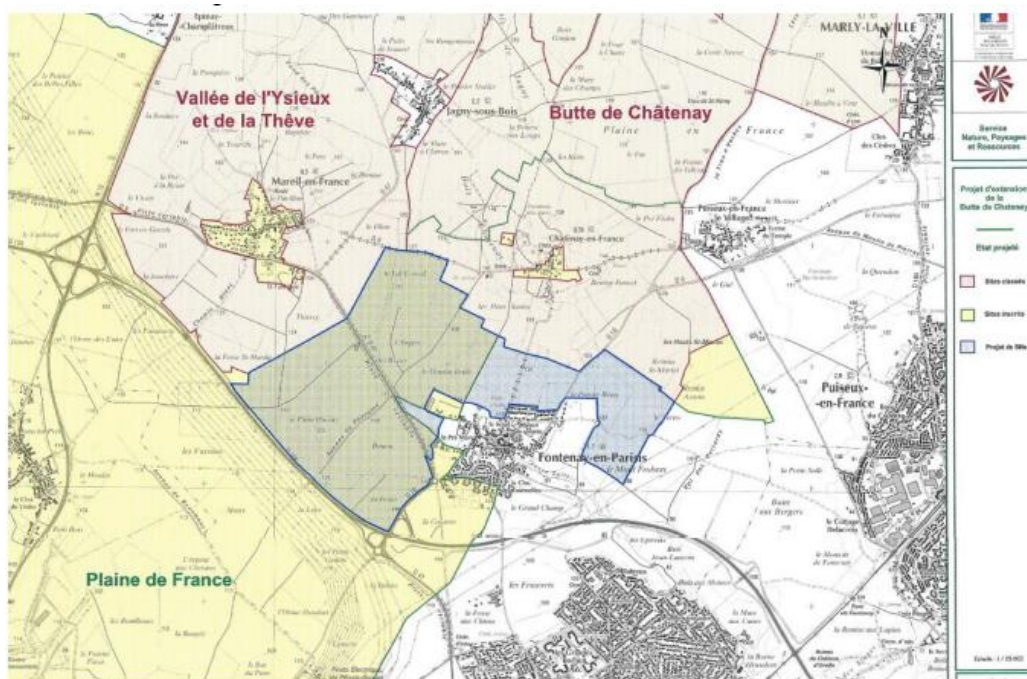
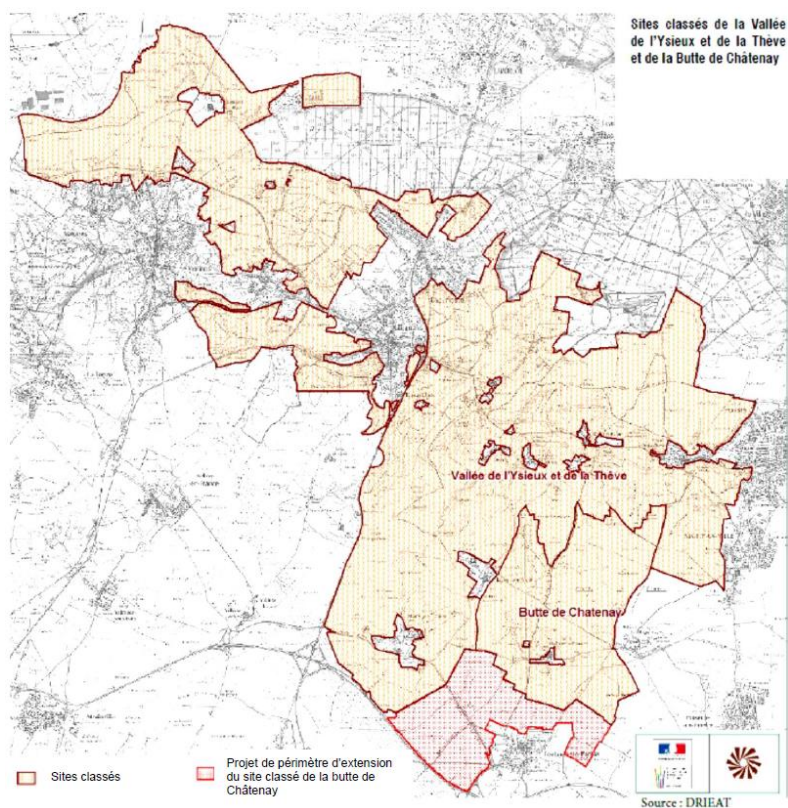
Fontenay-en-Parisis fait partie de l'unité paysagère de la Plaine de France. Celle-ci est un site inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Val d'Oise, d'après l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1972. Un site inscrit est défini comme « un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé ». Ces sites sont surveillés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel. Le territoire communal ne comporte aucun site classé. Les sites classés les plus proches sont cependant limitrophes de la commune, situés à Châtenay-en-France et à Mareil-en-France.



Carte 23 : Sites inscrits et classés à Fontenay-en-Parisis ©Verdi

A noter que le site classé de la Butte de Châtenay-en-France fait l'objet d'un projet d'extension sur la commune de Fontenay-en-Parisis. Cette extension devra être prise en compte dans la révision du PLU.



Périmètre du projet d'extension soumis à l'enquête publique (en bleu) faisant apparaître les deux sites classés en rose orangé et le grand site inscrit de la plaine de France en jaune, source DRIEE IDF

Extraits du rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 21 septembre 2023 ©IGEDD

3.2.3.6 Les continuités écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables) (Source : Géoportail)

Fontenay-en-Parisis est traversé par :

- ▶ Un corridor herbacé (prairies, friches, dépendances vertes) ;
- ▶ Un corridor calcaire ;
- ▶ Un corridor de la sous-trame bleue (les cours d'eau).

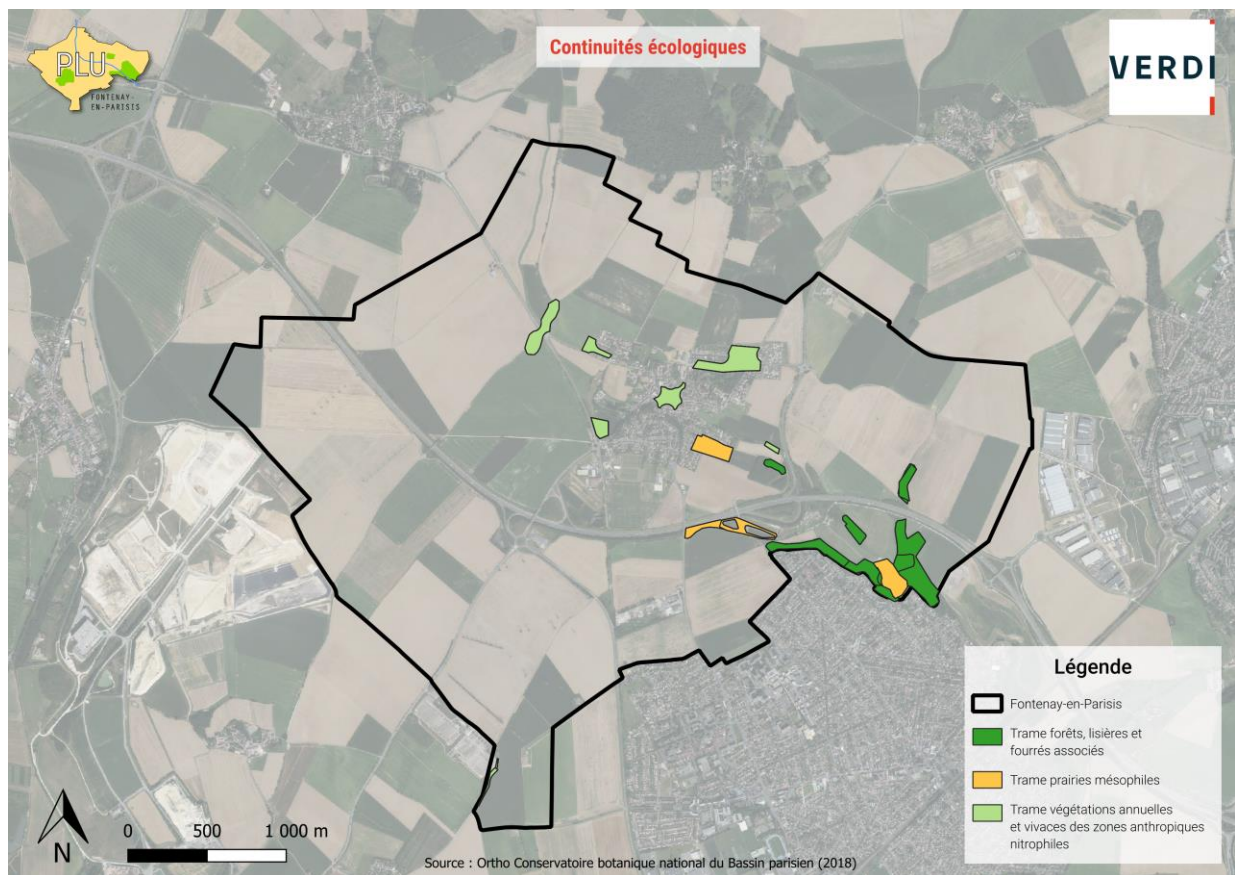
Ces corridors ont été identifiés en tant que continuités écologiques du SRCE de la région Île-de-France. Un réservoir de biodiversité est également présent au nord de la commune.

Le SCoT de la CARPF a également identifié une continuité herbacée qui traverse la commune d'Est en Ouest, en suivant un tracé similaire à celui du fossé Gallais au sein des espaces urbanisés, avant de rejoindre les boisements situés au nord de la commune.

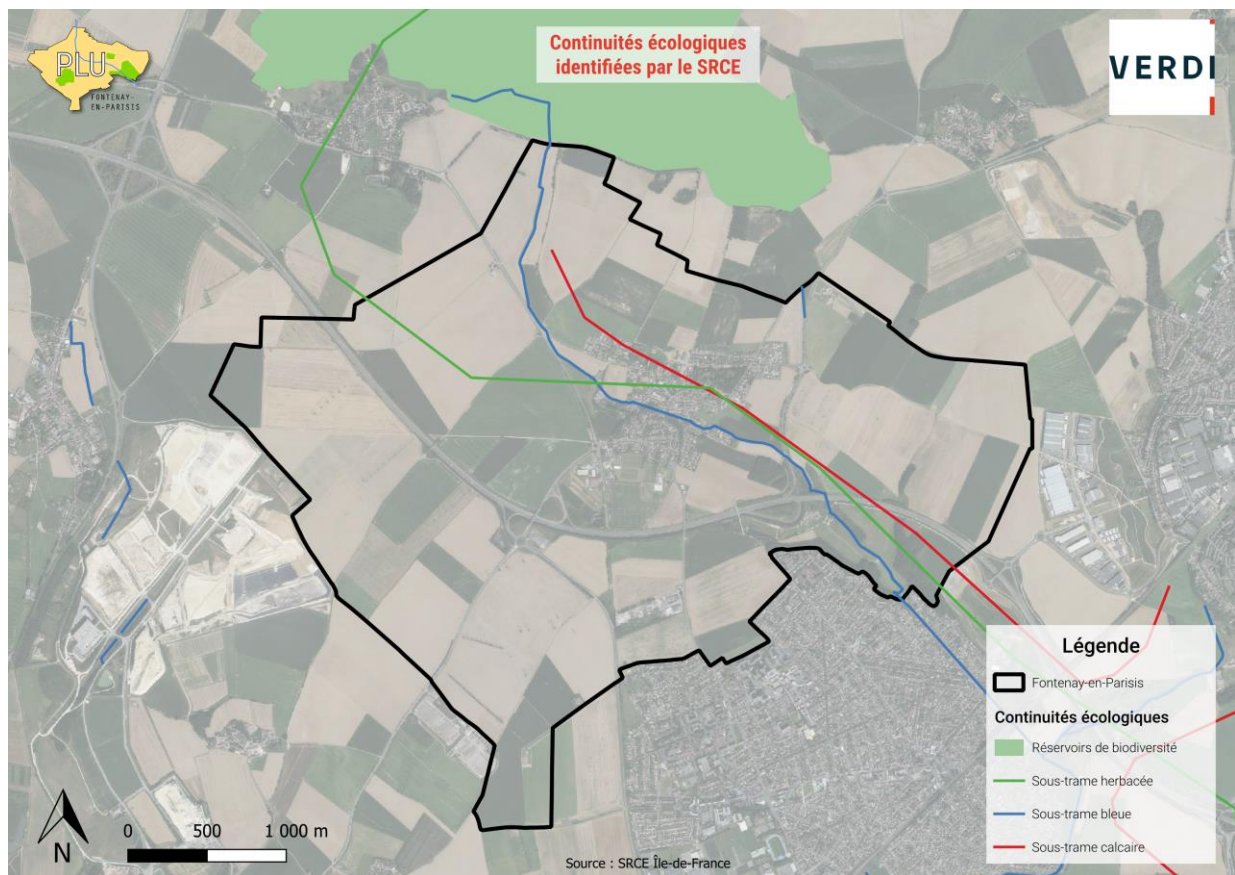
Enfin, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien identifie également des continuités écologiques sur le territoire. La localisation de ces éléments de continuités écologiques est cohérente avec les continuités écologiques identifiées par le SRCE.



Carte 24 : Extrait du DOO du SCoT de la CARPF



Carte 25 : Continuités écologiques à Fontenay-en-Parisis ©Verdi



Carte 26 : Continuités écologiques identifiées par le SRCE Île-de-France ©Verdi

3.3 L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

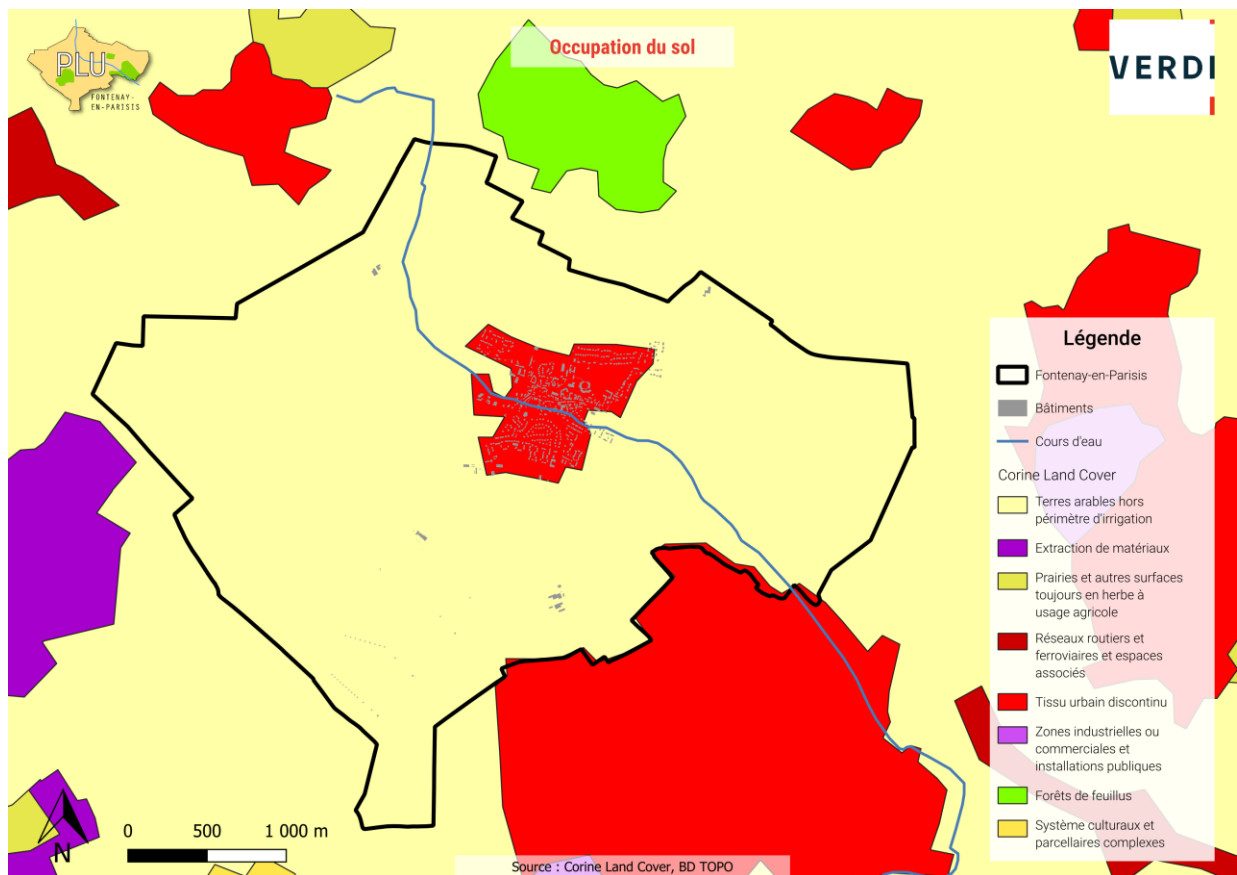
3.3.1 L'OCCUPATION DU SOL

La commune de Fontenay-en-Parisis présente une superficie de 1084 hectares. La carte ci-après (Corine Land Cover) représente l'occupation du sol du territoire communal et de ses alentours.

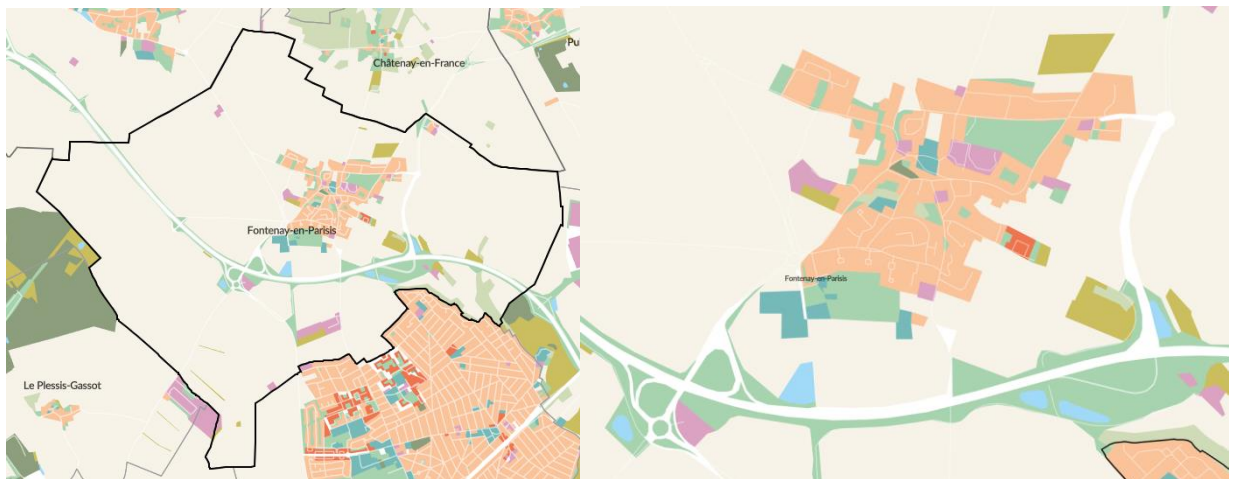
La carte du MOS (Mode d'Occupation des Sols) de l'IPR (Institut Paris Région) permet une vision plus précise de l'occupation du sol de la commune.

On peut noter que le territoire est très majoritairement occupé par des espaces agricoles (84%), alors que la part des espaces urbanisés est minoritaire.

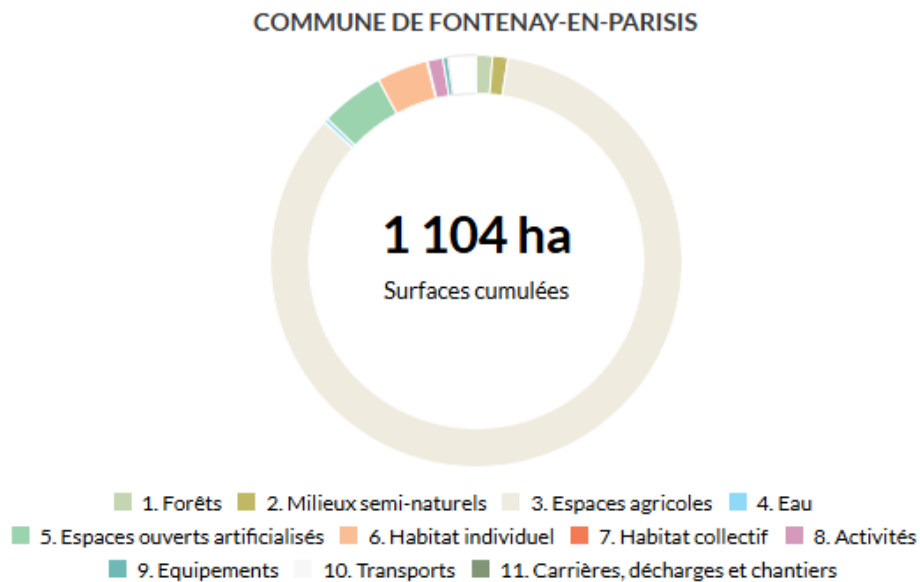
Entre 2017 et 2021, la surface de terres agricoles et d'espaces ouverts artificialisés a diminuée au profit de l'habitat individuel, des activités et des carrières/décharges/chantiers.



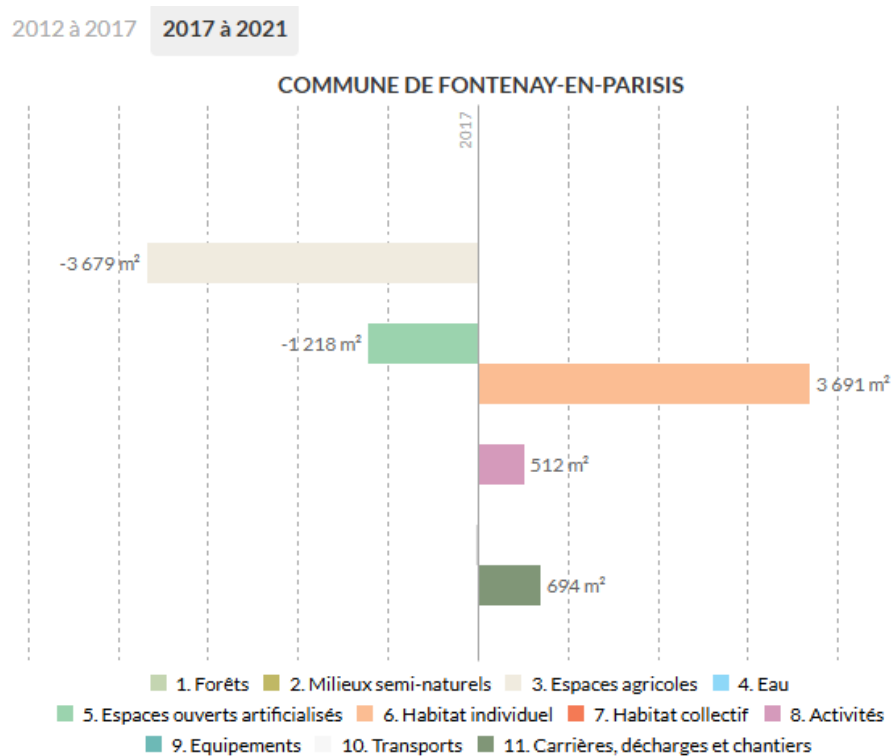
Carte 27 : Occupation du sol ©Verdi



Carte 28 : MOS ©IPR



Graphique 24 : Occupation des sols ©MOS IPR



Graphique 25 : Evolution de l'occupation des sols entre 2017 et 2021 ©MOS IPR

3.3.2 LES COUVERTS AGRICOLES

En 2020 (dernier recensement agricole du Ministère de l'Agriculture), la superficie agricole utilisée des exploitations est d'environ 593 hectares. Depuis 1988, le nombre de ses exploitations agricoles est resté stable à 6, malgré une baisse en 2010. La superficie agricole a diminué depuis 1988, et a connu une forte diminution entre 2000 et 2010, suivi d'une hausse entre 2010 et 2020.

La majeure partie des cultures sur la commune de Fontenay-en-Parisis sont les grandes cultures céréalières. On retrouve des oléagineux et protéagineux, ainsi que des jachères. La culture du colza a été arrêtée. Les céréales et les oléo-protéagineux occupent 83,54% des surfaces cultivées.

	2020	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune	6	4	6	6
Nombre total d'actif sur les exploitations (en ETP, équivalent temps plein)	7	5	11	13
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	593	392	644	695
Terres labourables (ha)		389	642	214
Céréales (ha)	83.54%	293	419	478
Oléagineux, protéagineux, plantes à fibres (ha)		53	78	57
Maïs (ha)		74	51	127
Jachères (ha)		9	34	/
Blé tendre (ha)		204	309	309
Colza (ha)		/	36	38
Orientation technico-économique	Polyculture			

Tableau 17 : Recensement agricole du ministère de l'agriculture - 2020 ©Agreste

3.3.3 LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES

L'étude de la consommation des terres agricoles est basée sur la comparaison des photographies aériennes entre 2010 et 2021.

Il est recensé plusieurs opérations ayant entraîné l'artificialisation de terres agricoles, notamment la création d'une zone artisanale et de plusieurs maisons individuelles. Cependant, la majorité de ces opérations ont été réalisées autour de zones déjà urbanisées.







Carte 29 : consommation de terres agricoles entre 2010 et 2021 ©Verdi

3.3.4 LES AGRICULTEURS DU TERRITOIRE

Un questionnaire a été transmis aux agriculteurs travaillant sur le territoire afin de recueillir des informations sur la nature de leurs activités et sur les besoins ou interrogations qui pourraient trouver une réponse dans le projet de PLU.

Adresse	Nom	Nature de l'activité
5 rue du Sevy	SCEA RENIER et ses enfants	Culture de céréales, de légumineuse et de graines oléagineuses
18 rue du Sevy	EARL DENEUX du Sevy	Culture de céréales, de légumineuse et de graines oléagineuses
2 rue Albert Galle	EARL Episucré	Culture de céréales, de légumineuse et de graines oléagineuses
Avenue de Gonesse	Les écuries du domaine de la Couture	Elevage de chevaux et d'autres équidés

Chemin du Haras	Les Haras du Parisis	Centre de randonnée équestre
RD 10	M. Fabrice Lionnet	Pépiniériste

Au regard des réponses et remarques recueillies, plusieurs tendances se dessinent :

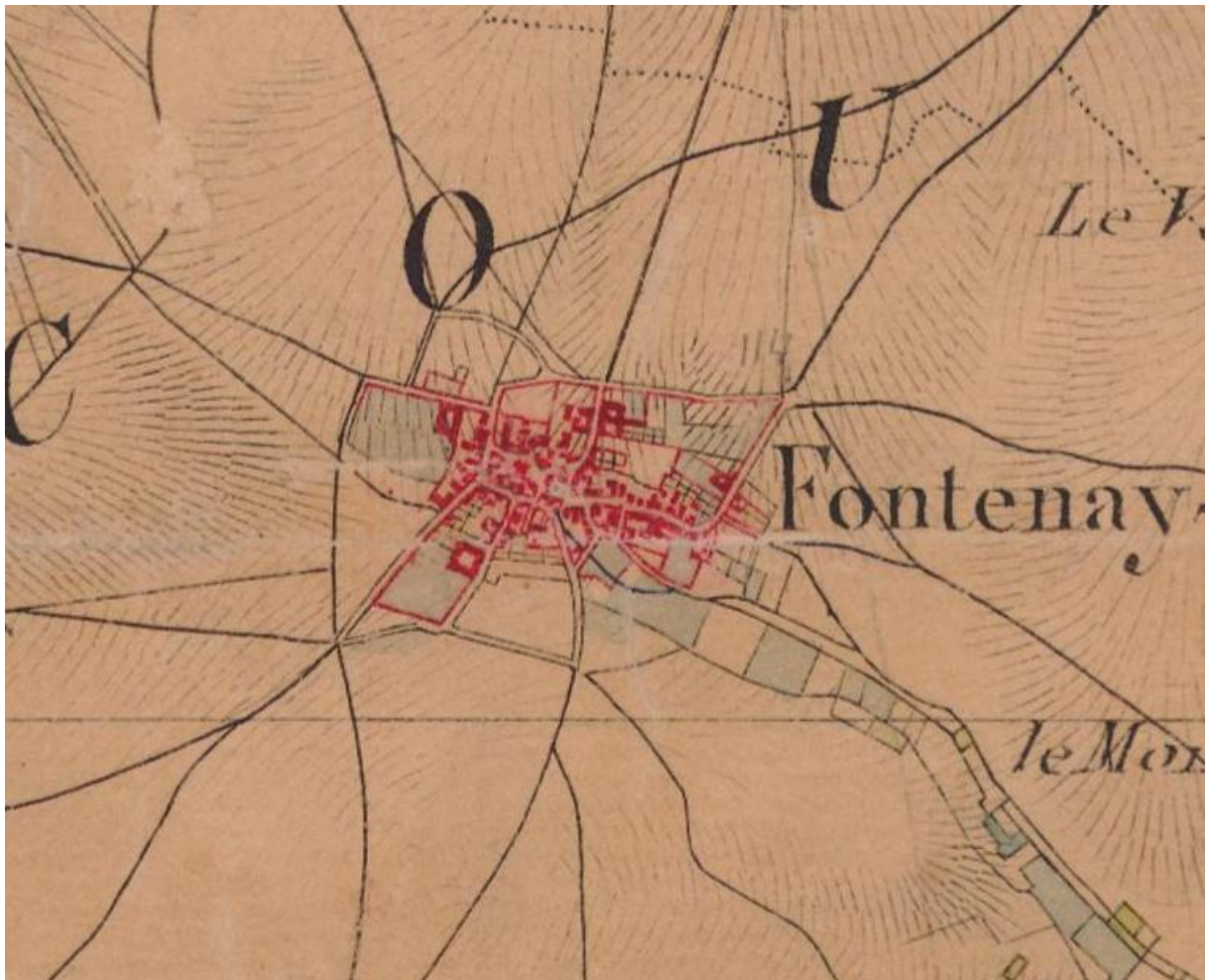
- ▶ Un attachement au patrimoine bâti agricole et au maintien des activités
- ▶ Une bonne qualité des terres exploitées
- ▶ Des besoins de déménagement en dehors du tissu urbanisé, au regard de l'évolution des pratiques agricoles (et notamment de la circulation des engins)
- ▶ Une volonté (ou une réflexion), pour certains exploitants de diversifier leurs cultures, voire leurs activités
- ▶ Des inquiétudes vis-à-vis d'une trop grande rigidité des règles du PLU

3.4 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

3.4.1 LA MORPHOLOGIE URBAINE ET SES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

3.4.1.1 Forme urbaine et caractéristiques de la trame urbaine

Fontenay-en-Parisis s'est organisé et construit par étape, en commençant par une urbanisation autour de l'Eglise. Le tissu bâti est dense et caractérisé par un linéaire presque ininterrompu. Quelques corps de fermes se sont implantés en second rang.



Source : geoportail.gouv.fr, extrait de la carte d'Etat Major (1820 – 1866)

Puis, la commune s'est peu développée jusqu'aux années 1950. On constate que les nouveaux bâtis sont construits en zone déjà urbanisée et ne s'établissent pas en dehors de la commune.



Source : geoportail.gouv.fr, extrait de photos aériennes 1950 – 1965

C'est à partir des années 1970 que Fontenay-en-Parisis se développe et connaît la construction de nombreuses maisons individuelles. C'est principalement les rues Maître Renault, Ambroise Jacquin et la route de Mareil qui connaissent une extension. On assiste à la création de l'avenue du Général de Gaulle, au clos des Tournelles et à plusieurs allées et impasses.

Le bâti ancien, situé principalement autour de l'Eglise, est caractérisé par sa linéarité et sa continuité.

Au contraire, les bâtis récents sont presque exclusivement pavillonnaires. Ils se caractérisent par un alignement et par de grands jardins. Un espace est ménagé entre chaque maison, on a alors un bâti discontinu. On peut noter que certains espaces résidentiels se sont développés non pas de manière rectiligne, mais plutôt de manière organique, comme par exemple le clos des Tournelles et la rue Jean Monnet.



Le Clos des Tournelles (source : géoportail.gouv.fr)



Quartier résidentiel récent (source : géoportail.gouv.fr)



Allée Paul Danvin © Verdi 2021



Rue Ambroise Jacquin © Verdi 2021



Bâti pavillonnaire © Verdi 2021



Bâti ancien © Verdi 2021

3.4.2 LES ENTREES DE VILLAGE



Carte 30 : Localisation des entrées de ville de Fontenay-en-Parisis ©geoportail.gouv.fr

3.4.2.2 Entrée sud-ouest

Il s'agit d'une des entrées principales permettant d'accéder à la commune, le long de la RD 10. On peut rattraper la RN 104, grand axe routier. A l'entrée du village se trouve un rond-point qui permet de continuer vers Mareil-en-France, d'accéder au stade ou de continuer dans la commune. L'accès au stade se fait à la première sortie du rond-point. On peut aussi accéder au centre équestre et à divers équipements sportifs (terrain de football, de rugby, de tennis ...)



Entrée sud-ouest © Verdi 2021



Entrée du stade © Verdi 2021



RN 104 © Verdi 2021



Entrée de la commune © Verdi 2021

3.4.2.3 Entrée sud-est

L'entrée sud-est, le long de la RD 47, joint Fontenay-en-Parisis à la commune de Goussainville. La route passe au-dessus de la RN 104. Cette entrée est marquée par un virage puis par une vue sur un entrepôt. Les quelques habitations présentes sur la gauche sont masquées par les champs. La rue est large et permet largement la circulation à deux voies.



Entrepôt et entrée sud-est de Fontenay-en-Parisis © Verdi 2021

3.4.2.4 Entrée nord-ouest

Il s'agit d'une des entrées principales L'entrée nord-ouest permet de rejoindre la RD 47 à laquelle on accède par le rond-point de l'entrée sud-ouest, mentionné ci-avant. Cette entrée est marquée par un point de vue dégagé qui permet d'apercevoir toute la commune. Sur la gauche se trouve le cimetière, puis apparaissent les premières habitations, qui sont en recul de la route et en haut d'un talus.



Cimetière de Fontenay-en-Parisis ©Verdi 2021

3.4.2.5 Entrée nord-est

Enfin, la dernière entrée, qui est au nord-est de la commune le long de la RD 10, est marquée par un grand rond-point. Celui-ci permet de rejoindre la RN 104 ou Châtenay-en-France. Cet accès à la commune est marqué par une allée plantée d'arbres d'un côté, qui apporte une verticalité au paysage majoritairement horizontal. En face, on a une vue dégagée sur les champs et sur la rue du clos Bouchard.

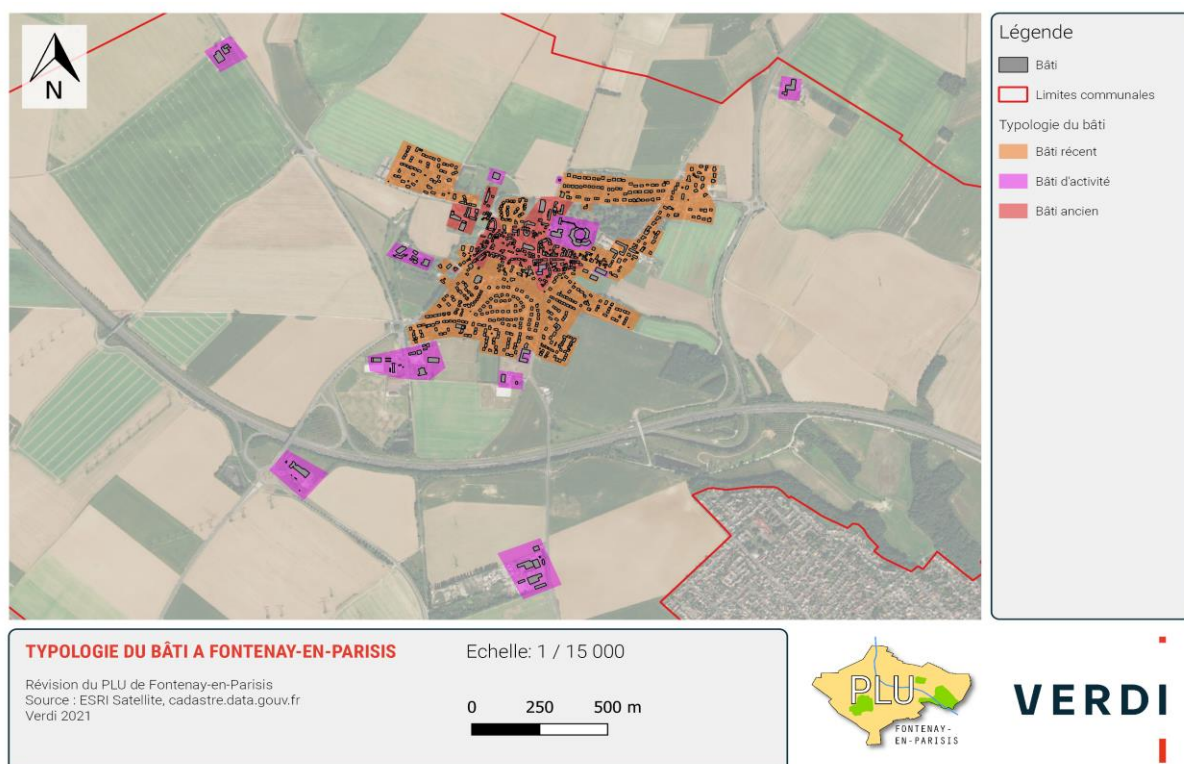


Rond-point à Fontenay-en-Parisis © Verdi 2021

3.4.3 Typologie du bâti

On peut distinguer trois typologies principales :

- ▶ Le **bâti ancien**, caractérisé par une trame dense qui épouse les voies de circulation, mitoyen, linéaire et le plus souvent construit en pierres et en briques rouges. Cette typologie est majoritairement présente dans le centre ancien de la commune, qui s'est développé autour de l'Eglise.
- ▶ Le **bâti récent**, caractérisé par une trame aérée, un positionnement en retrait de la voirie et de grands jardins. Il s'agit principalement de lotissements qui se sont implantés autour de la trame urbaine ancienne.
- ▶ Le **bâti d'activité**, caractérisé par des formes plus variées en fonction des activités. Ces constructions sont généralement situées en périphérie de l'enveloppe agglomérée.



Carte 31 : Typologie du bâti à Fontenay-en-Parisis ©Verdi

3.4.3.2 Le bâti ancien

Cette typologie de bâti est prédominante dans le centre ancien de la commune. Les constructions sont caractérisées par :

- ▶ Une continuité du bâti conférant aux rues un caractère très minéral ;
- ▶ Des matériaux principalement en pierre ou en briques rouges ;
- ▶ Des toitures en tuile ;
- ▶ Des trottoirs étroits.



Bâti ancien à Fontenay-en-Parisis © Verdi 2021

3.4.3.3 Le bâti récent

Le bâti récent se trouve principalement en périphérie de l'enveloppe ancienne. Il se présente sous forme de lotissements ou dans les rues adjacentes de la commune. Il est caractérisé par :

- ▶ Des enduits de couleurs claires ;
- ▶ Des constructions très majoritairement pavillonnaires, entraînant une uniformité du bâti ;
- ▶ Des toitures en tuile orangées ou noires ;
- ▶ Des clôtures plus transparentes et plus basses (palissade, haie, muret ...) ;
- ▶ Une trame verte importante ;
- ▶ Un retrait sur la voirie et une discontinuité.



Bâti récent à Fontenay-en-Parisis © Verdi 2021

3.4.3.4 Le bâti d'activité

Le bâti d'activité se présente sous diverses formes en fonction de son domaine d'utilité. Il est majoritairement situé en périphérie de l'enveloppe agglomérée.

Cette typologie de bâti diffère de l'architecture traditionnelle retrouvée dans la commune, dans ses formes (aspect cubique, toit plat) et dans ses matériaux (tôles, parpaings, béton, grandes enseignes ...).

On retrouve plusieurs types de bâtiments (activité commerciale, agriculture...).





Bâti d'activité à Fontenay-en-Parisis © Verdi 2021

3.4.4 Les éléments paysagers et patrimoniaux identitaires

La commune de Fontenay-en-Parisis compte un bâtiment classé monument historique : l'église Saint-Aquilin. Elle est datée du XIIe siècle. Visible de loin par sa position sur un promontoire, elle marque fortement le paysage urbain de la commune.

De plus, la commune comporte quelques bâtiments notables :

- ▶ Le lavoir, créé en 1895 ;
- ▶ L'ancien manoir du Sévy, construit en 1615 ;
- ▶ La mairie et le bureau de poste, installés dans un ancien corps de ferme.



3.5 LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

3.5.1 Les risques naturels

3.5.1.1 Le risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique

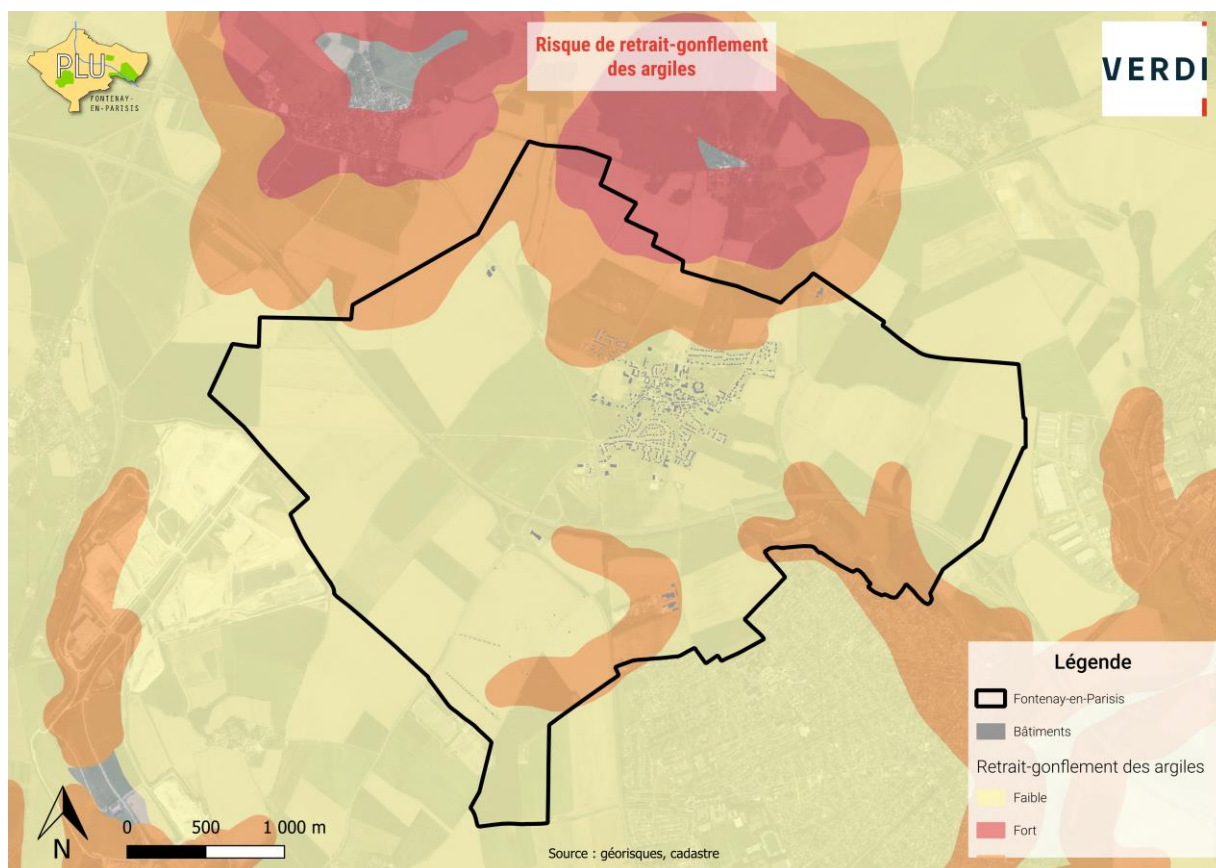
La commune est située dans une zone de sismicité de niveau 1 sur 12, soit le niveau le plus faible.

3.5.1.2 L'aléa retrait et gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont le volume peut varier en fonction de sa teneur en eau. Ainsi les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier selon les conditions météorologiques. Lors d'une sécheresse, l'argile est dure et cassante (phénomène de retrait) tandis qu'en cas de pluie, elle est hydratée et gonfle (phénomène de gonflement).

Ce phénomène génère des tassements du sol, ce qui peut endommager les bâtiments sur ces terrains à long terme. (Source : georisques.gouv.fr)

La commune de Fontenay-en-Parisis est exposée à ce risque avec un niveau d'aléa allant de faible à fort. Cependant, la seule zone avec un niveau d'aléa fort n'est pas une zone bâtie, et la majorité des constructions sont situées sur une zone à un niveau d'aléa faible



Carte 32 : Retrait-gonflement des argiles ©Géorisques

3.5.1.3 Le risque de mouvement de terrain

La base de données Géorisques signale le centre-ville comme faisant partie du PPR mouvement de terrain du Val d'Oise. En effet, lors de certains épisodes pluvieux évoqués au point précédent, il est arrivé des tassements des terrains sous-jacents, avec glissement ou effondrement de terrain.

Aucune cavité souterraine n'est recensée sous la commune de Fontenay-en-Parisis.

3.5.1.4 Le risque d'inondation et coulées de boues

Une inondation est définie comme la submersion d'une zone habituellement de l'eau.

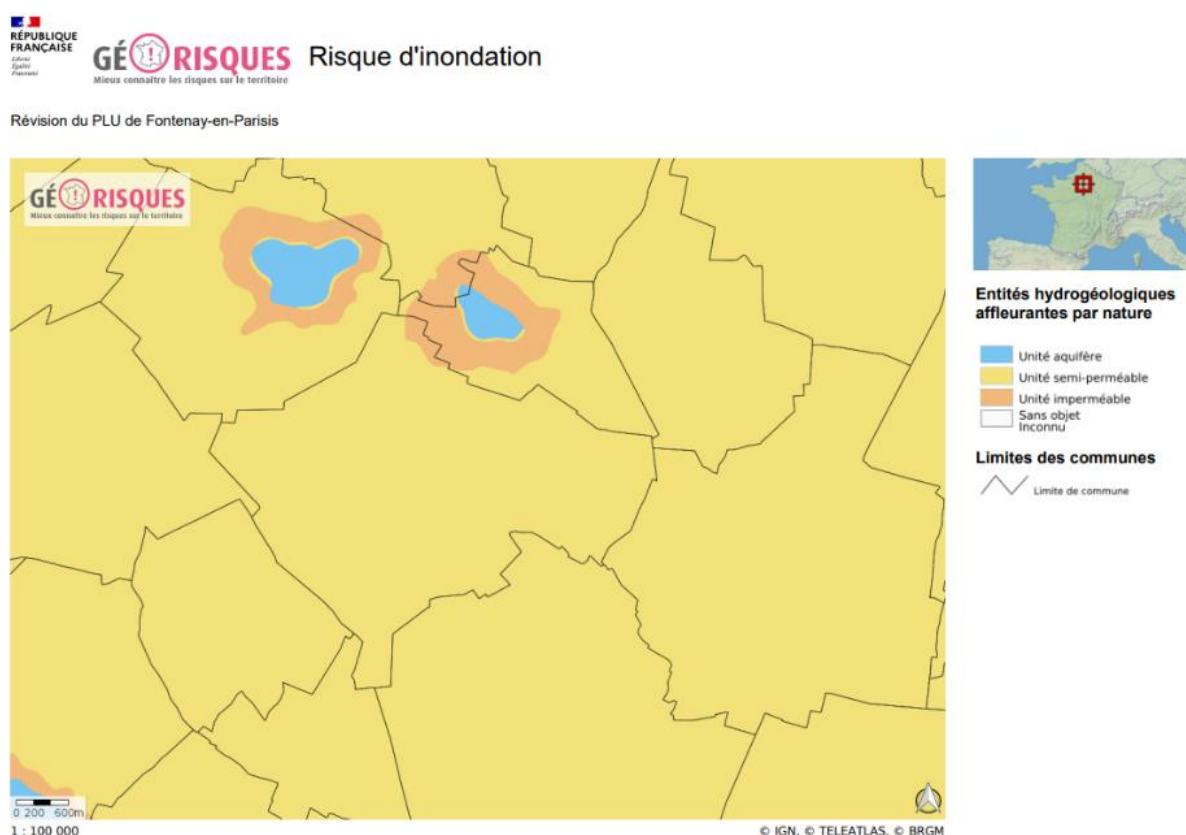
Plusieurs inondations et coulées de boue ont déjà eu lieu sur le territoire de la commune ces dernières années :

Code CATNAT	Type de catastrophe naturelle	Date	Au journal officiel
95PREF19990693	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Non connue	Non connue

95PREF20100003	Inondations et coulées de boue	02/07/2009	11/01/2010
95PREF20140002	Inondations et coulées de boue	18/06/2013 au 20/06/2013	07/08/2014

Tableau 18 : Historiques d'inondations et coulées de boues ©legifrance.gouv.fr

La commune est située sur une unité semi-perméable, comme le montre la carte ci-après.

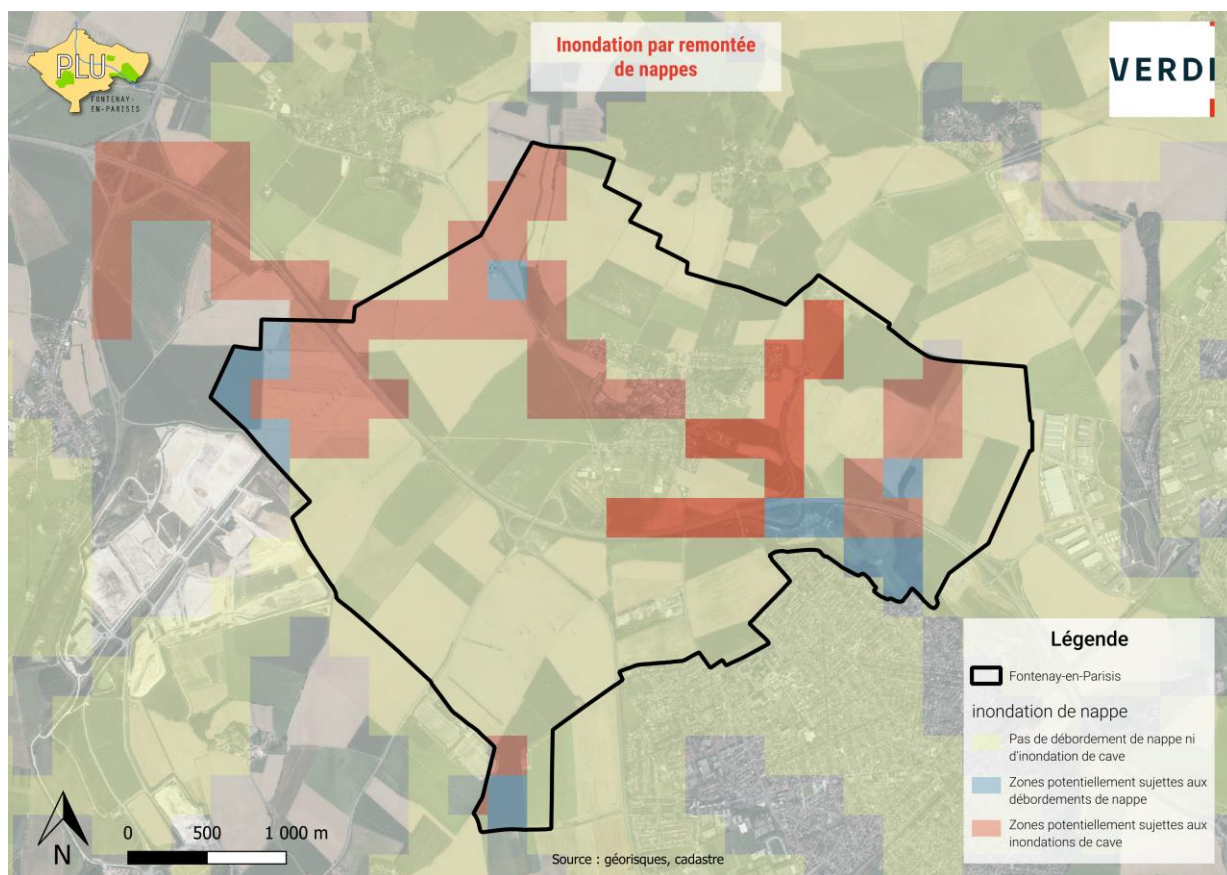


Carte 33 : Risque d'inondation ©Géorisques

3.5.1.5 Le risque de remontée de nappes phréatiques

La commune est située dans une zone comportant des risques de remontée nappes et d'inondation de cave.

Une partie de l'enveloppe agglomérée est bâti sur une zone à risques d'inondation de cave. Cependant, aucun bâti résidentiel n'est situé dans une zone à risque de remontée de nappes phréatiques (uniquement un bâti d'activité est concerné).



Carte 34 : Risque d'inondation par remontée de nappes ©Verdi

3.5.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.5.2.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Environnement TP est la seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement présente sur le territoire communal ; située avenue de Gonesse – Domaine de la Couture. Cette installation a pour objectif le stockage de déchets inertes. Elle est située au sud de l'enveloppe agglomérée. (Source : geo-risques.gouv.fr)

Il apparaît important de préciser qu'à l'heure actuelle, le site est toujours utilisé en tant que terrain agricole.



Carte 35 : Localisation de l'entreprise Environnement TP ©Géorisques

3.5.2.2 Les sites industriels ou activités de services

Les sites industriels sont recensés dans la base de données BASIAS (Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service) disponible sur georisques.gouv.fr :

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Etat occupation	Code activité	Libellé activité	Géolocalisation site
IDF9503514	Borgetto, Sté d'exploitation des Ets	CD 47	En activité	C20.16Z, G45.21A	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Centroïde
IDF9503515	Franmadis, Sté	CD 47	Ne sait pas	G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Centroïde
IDF9503516	COLAS, Sté entreprise	Pré Mary, 7 rue du	Activité terminée	C16.10A, V89.03Z	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Centroïde
IDF9504132	Décharge	Champ, le grand	Ne sait pas	E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Centroïde

Tableau 19 : Sites industriels recensés sur la commune ©Géorisques



Carte 36 : Localisation des sites industriels ©Géorisques

3.5.2.3 Les sites pollués

Les sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés dans la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués) consultable sur georisques.gouv.fr.

Une installation polluante est recensée sur le territoire communal :

Nom du site	Commune principale	Adresse du site	Activité	Date de début de l'établissement	Situation actuelle
STE MAS	Fontenay-en-Parisis	Route de Goussainville	Tri de déchets du BTP	07/09/2006	Site occupé par une salle de réception

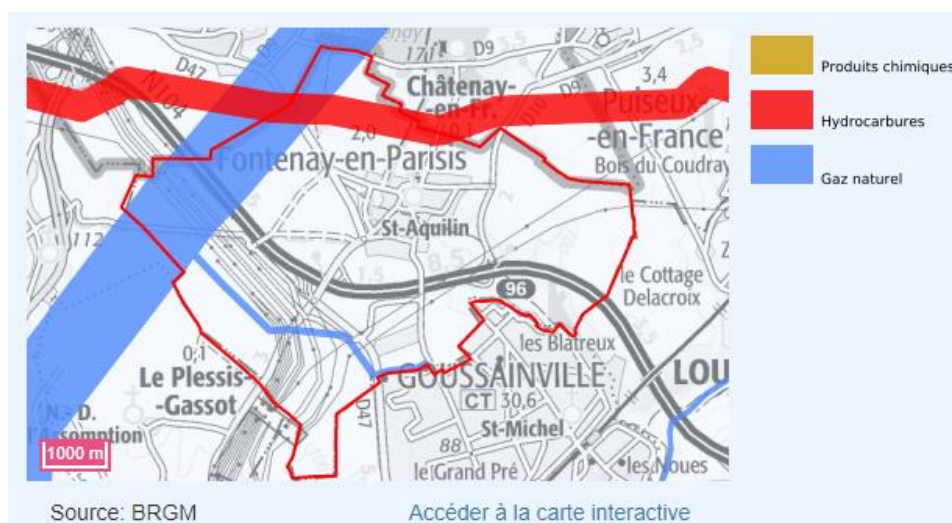
3.5.2.4 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La commune de Fontenay-en-Parisis n'est concernée par aucun PPRT.

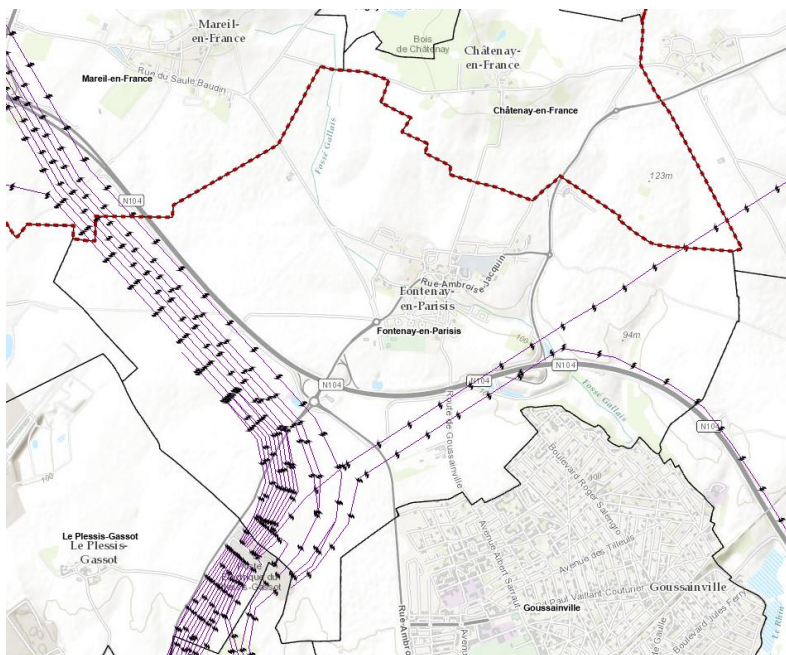
3.5.2.5 Le risque de transport de matière dangereuse et d'électricité

La commune de Fontenay-en-Parisis est concernée par le passage de plusieurs canalisations transportant des matières dangereuses ou de l'électricité :

- ▶ Deux conduites de gaz naturel, une à l'ouest du territoire et l'autre au sud
- ▶ Une conduite d'hydrocarbures au nord du territoire
- ▶ Des lignes RTE relatives à la servitude d'utilité publique I4



Carte 37 : Canalisations de transport de matières dangereuses ©Géorisques



Carte 38 : Servitude I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ©SIG Val d'Oise



VERDI